



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2019



LES TRANSPORTS

Cette année, les Instituts IEDOM et IEOM ont choisi de consacrer l'illustration de leurs rapports annuels d'activité aux transports, clé de voûte de l'acheminement des biens et de la mobilité des personnes. Les transports sont au cœur des préoccupations des acteurs économiques insulaires publics et privés. Rouages essentiels des économies ultramarines, les transports assurent la viabilité et la continuité des échanges et des déplacements intra ou extraterritoriaux et sont un vecteur important d'expansion économique.

LES AGENCES VITRINES DES OUTRE-MER



IEDOM - Agence de Guadeloupe

Parc d'activité la Providence
13, boulevard Daniel Marsin
97139 Les Abymes

Directeur : Gilles Genre-Grandpierre

☎ 05 90 93 74 00

☎ 05 90 93 74 25



IEDOM - Agence de La Réunion

4, rue Étienne Regnault
97487 Saint-Denis Cedex

Directeur : Gilles Lesellier

☎ 02 62 90 71 00

☎ 02 62 21 41 32



IEDOM - Agence de Guyane

4, rue des Ibis - Eau lisette
BP 6016

97306 Cayenne Cedex

Directeur : Stéphane Bouvier-Gaz

☎ 05 94 29 36 50

☎ 05 94 30 02 76



IEDOM - Agence de Mayotte

Avenue de la Préfecture
BP 500

97600 Mamoudzou

Directeur : Victor-Robert Nugent

☎ 02 69 61 05 05

☎ 02 69 61 05 02



IEDOM - Agence de Martinique

1, boulevard du Général-de-Gaulle
BP CS 50512

97206 Fort-de-France Cedex

Directeur : Claude Dorwling-Carter

☎ 05 96 59 44 00

☎ 05 96 59 44 04



IEDOM - Agence de Saint-Pierre-et-Miquelon

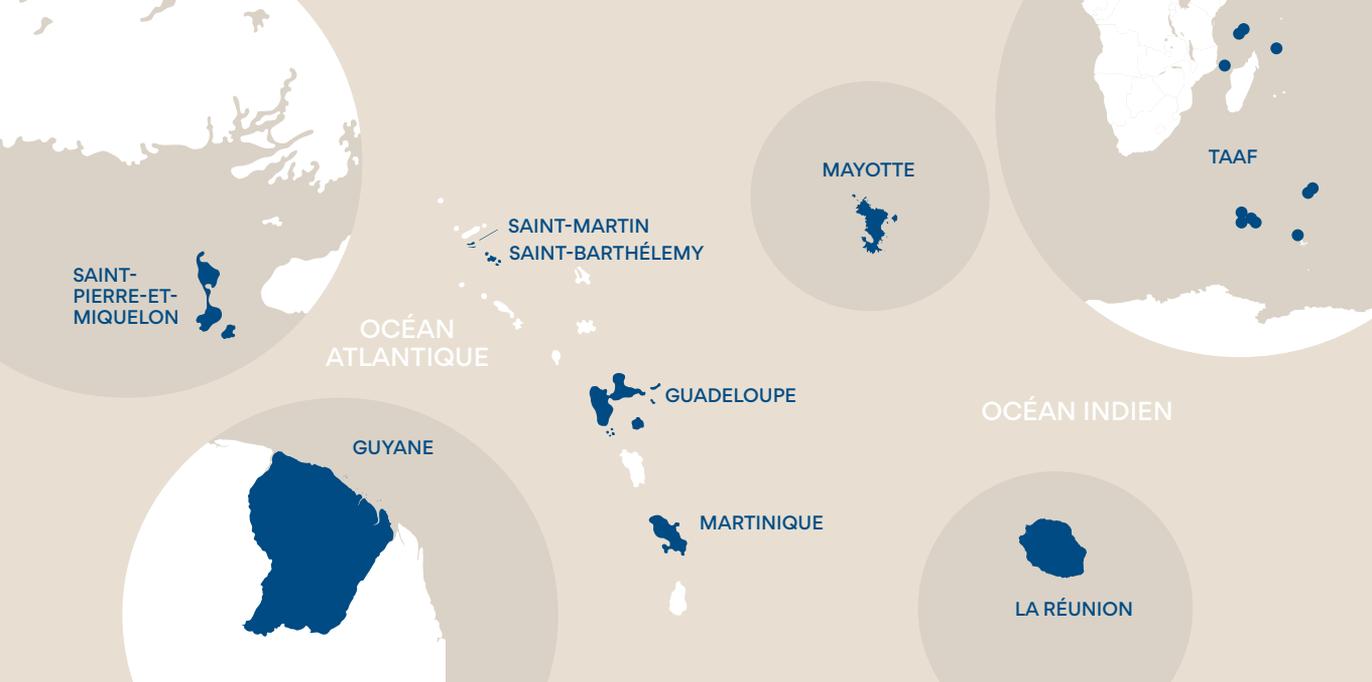
37, boulevard Constant Colmay
BP 4202

97500 Saint-Pierre

Directeur : Hugues Marion

☎ 05 08 41 06 00

☎ 05 08 41 25 98



PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉ DE L'IEDOM



LE MOT DU PRÉSIDENT



À l'heure où nous préparons cette nouvelle édition de notre rapport d'activité, nos territoires sont confrontés à une crise sanitaire sans précédent et dont l'impact économique et social sera très probablement tout aussi considérable.

Pour faire face à cette situation inédite, l'IEDOM s'est mobilisé auprès des acteurs économiques et du grand public, pour les accompagner dans leurs démarches respectivement liées à la médiation du crédit, au droit au compte ou à la consultation des fichiers d'incidents, dans le respect des règles de distanciation sociale que nous avons dû mettre en œuvre pour endiguer la pandémie. Dans ce contexte, l'IEDOM s'attache également à suivre de très près l'impact économique de cette crise, bien que les données soient à prendre avec beaucoup de précaution, avant de pouvoir faire l'objet d'une analyse à plus long terme.

Pour l'année 2019, avant la crise du COVID-19, les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) ont consolidé un rattrapage parfois entamé depuis peu ; l'Indicateur du climat des affaires¹ a affiché des évolutions hétérogènes entre les DOM. Dans l'océan Indien, l'ICA a été bien orienté sur l'ensemble de l'année tandis que dans le bassin Antilles-Guyane, il s'est progressivement dégradé en Guadeloupe et en Guyane mais est en nette amélioration en Martinique. Par ailleurs, les prix ont progressé de façon très modérée dans l'ensemble des DCOM (+0,9 % en moyenne) en 2019 du fait de la faible hausse, voire de la contraction dans certains territoires du prix des produits manufacturés. Si l'évolution des prix demeure corrélée à celle observée au niveau national, leur progression a été moins marquée que dans l'Hexagone (+1,2 %). Toutefois, la perception d'une vie chère demeure en raison d'un différentiel de prix toujours présent et de la persistance d'inégalités de revenus. Les marchés du travail ultramarins ont affiché quant à eux une nette amélioration en 2019. Le nombre de demandeurs d'emploi a sensiblement reculé dans le bassin Antilles-Guyane et à La Réunion alors que la formalisation de l'emploi se poursuit à Mayotte. Cette amélioration s'est parallèlement traduite par une baisse quasi généralisée du taux de chômage dans les DCOM en 2019.

En 2020, la crise sanitaire mondiale devrait durement toucher l'ensemble des économies ultramarines et potentiellement compromettre ce rattrapage. Les perspectives sont particulièrement dégradées au regard des caractéristiques structurelles des économies ultramarines et des premières évaluations d'impact de la crise.

En effet, d'une part les économies ultramarines sont très dépendantes des échanges extérieurs. La crise sanitaire, dont l'ampleur est mondiale, impacte directement les chaînes d'approvisionnement et les marchés qui constituent les débouchés habituels de chaque territoire. D'autre part, le tissu économique, composé à plus de 95 % de TPE dans l'ensemble des Outre-mer, apparaît particulièrement vulnérable aux chocs conjoncturels. Enfin, d'un point de vue sectoriel, la place centrale du tourisme dans les économies ultramarines va pénaliser la reprise de nombreuses activités. A contrario, le poids plus important du secteur public en outre-mer, touché dans une moindre mesure par la crise, peut jouer un rôle d'amortisseur.

Les premières évaluations d'impact de la crise faites en interne IEDOM, pour certaines géographies en partenariat CEROM avec l'INSEE et l'AFD, font état d'une contraction du PIB annuel : elle devrait être d'une ampleur assez proche de celle de l'Hexagone pour la plupart des géographies ultramarines. Ces premières orientations devront être actualisées à la lumière de l'ampleur et de la rapidité du rebond. Du côté de l'offre, le

SOMMAIRE

plan de soutien massif de l'État aux entreprises et l'action des collectivités sont destinés à faciliter ce rebond. Du côté de la demande, le chômage partiel comme les autres types d'aides sont des mesures d'appui pour rétablir la confiance des ménages. Enfin, la BCE a accentué sa politique monétaire accommodante en faveur des banques dans la zone euro.

L'année écoulée a par ailleurs été l'occasion pour l'IEDOM de mener une étude thématique transversale consacrée à la place de la recherche et de l'innovation dans les Outre-mer. Elle met en lumière l'importance des interactions entre la recherche publique, la formation supérieure et les entreprises, qui devront se renforcer, mais également l'importance d'une communication accrue auprès du tissu d'entreprises pour faire connaître les outils financiers et les dispositifs d'accompagnement déjà existants. L'étude souligne par ailleurs la nécessité pour les territoires d'attirer et soutenir les start-up désireuses de s'implanter dans ces bassins géographiques, notamment dans le contexte de la crise actuelle. L'attractivité des formations supérieures proposées localement constituera à cet égard un enjeu de taille pour inciter les jeunes talents à étudier sur place et à s'insérer sur le marché du travail local par la suite.

Cette année encore, au delà des missions déléguées de Banque centrale, les agences de l'IEDOM ont été mobilisées pour poursuivre leurs actions à l'égard de l'éducation financière du grand public, toujours en faveur du développement économique de leurs territoires ultramarins.

MARIE-ANNE POUSSIN-DELMAS

PRÉSIDENT DE L'IEDOM



¹ Indicateur de synthèse élaboré par l'IEDOM et l'IEOM, sur la base d'une enquête menée auprès de 1000 chefs d'entreprise tous secteurs confondus, et qui constitue un bon indicateur conjoncturel.

| | |
|---|----|
| 1. PRÉSENTATION DE L'IEDOM _____ | 8 |
| Missions et stratégie de transformation – | 11 |
| Gouvernance _____ | 16 |
| Conventions et partenariats _____ | 22 |

| | |
|-------------------------------------|----|
| 2. ACTIVITÉ DE L'IEDOM _____ | 24 |
| Stratégie monétaire _____ | 26 |
| Stabilité financière _____ | 35 |
| Services à l'économie _____ | 45 |
| Spécificités ultramarines _____ | 59 |

| | |
|--|----|
| 3. ANNEXES _____ | 68 |
| Répartition des principaux établissements de crédit _____ | 70 |
| Principales évolutions juridiques et réglementaires en 2019 relatives à l'IEDOM et ses activités _____ | 72 |

| | |
|--|-----|
| 4. COMPTES ANNUELS DE L'IEDOM _____ | 76 |
| Rapport sur la situation patrimoniale et les résultats _____ | 78 |
| Bilan et compte de résultat _____ | 88 |
| Annexe aux comptes annuels _____ | 90 |
| Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels _____ | 102 |



AVANT-PROPOS

L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL EN 2019

Ralentissement de la croissance avant la récession exceptionnelle prévue en 2020 à la suite de la crise sanitaire

La croissance économique mondiale s'est établie à 2,9 % en 2019 selon les dernières estimations du FMI, soit un net ralentissement par rapport à 2018 (+3,6 %). Pour l'année 2020, les prévisions sont particulièrement incertaines dans un contexte de crise sanitaire mondiale ayant de graves répercussions sur l'activité économique. Selon le scénario de base retenu par le FMI (hypothèse d'une atténuation de la pandémie au cours du deuxième semestre 2020), le PIB mondial devrait enregistrer une contraction de 3 % sur l'année. Il convient toutefois de noter que ces premières prévisions sont soumises à de nombreuses inconnues qui pourraient profondément modifier l'absorption des chocs et la reprise de l'activité (évolution de la pandémie, efficacité des mesures de confinement, intensité des perturbations sur les chaînes d'approvisionnement, modification des comportements de consommation, évolution des conditions financières mondiales notamment).

Dans les économies avancées, la croissance a continué de ralentir en 2019 (+1,7 % après +2,2 % en 2018). Aux États-Unis, la progression du PIB a été un peu moins vive qu'en 2018 (+2,3 % en 2019 après +2,9 %). Si la demande intérieure a continué de soutenir l'économie dans un contexte de plein emploi, les effets de la politique budgétaire expansive sur la croissance se sont estompés. Dans la zone euro, le PIB a crû de 1,2 % en 2019 après une hausse de 1,9 % un an plus tôt. Le fléchissement de la demande extérieure lié à l'intensification des tensions commerciales mondiales a notamment pesé sur les exportations et sur les investissements dans la zone. Au Royaume-Uni, la croissance est restée stable à 1,4 % en 2019, soutenue par la confirmation d'une sortie encadrée de l'Union européenne, définitivement validée en janvier 2020. Au Japon, le PIB a progressé de 0,7 % en 2019 (après +0,3 % en 2018), tiré à la hausse par une consommation privée ayant retrouvé une certaine vigueur.

Pour 2020, le FMI anticipe un recul du PIB de 6,1 % dans les pays avancés. Selon les hypothèses retenues, le Japon ferait partie des pays les moins fortement impactés (-5,2 %), à l'inverse de l'Italie et de l'Espagne qui pourraient



La Réunion. Wello est une start-up réunionnaise créée en 2015. Elle est à l'origine de la conception d'un triporteur électrique connecté et solaire. Quinze modèles sont déjà en circulation à La Réunion, pour des entreprises ou des collectivités. © Wello

enregistrer une décroissance de respectivement 9,1 % et 8 %. La France verrait quant à elle son PIB diminuer de 6 % au premier trimestre 2020 selon les estimations de la Banque de France et de 7,2 % sur l'ensemble de l'année selon le FMI. Cette contraction serait ainsi sensiblement identique à celles de l'Allemagne (-7,0 %) et de l'ensemble de la zone euro (-7,5 %) mais plus marquée qu'aux États-Unis (-5,9 %) et qu'au Royaume-Uni (-6,5 %).

Dans les pays émergents et en développement, l'activité a progressé de 3,7 % en 2019, soit un ralentissement marqué sur un an (+4,5 % en 2018). Cette évolution s'explique notamment par la perte de vigueur de la croissance indienne (+4,2 % en 2019 après +6,1 %) résultant du fléchissement de la demande intérieure et des tensions dans le secteur financier. Une tendance similaire, bien que moins marquée, a également été observée en Chine (+6,1 % après +6,7 % en 2018), en Russie (+1,3 % après +2,5 %) et au Brésil (+1,1 % après +1,3 %). En 2020, ce groupe de pays pourrait voir son PIB décliner de 1 % selon le FMI. Les pays asiatiques seraient les plus résilients face à la crise (+1 % de croissance anticipée), à l'inverse des pays émergents et en développement d'Europe et d'Amérique latine (-5,2 % pour ces deux sous-groupes).



1. Présentation de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer

P. 11

MISSIONS ET STRATÉGIE DE TRANSFORMATION

P. 16

GOUVERNANCE

P. 22

CONVENTIONS ET PARTENARIATS



La Réunion. Car jaune est le réseau de bus interurbains de La Réunion transportant plus de 5 millions de passagers par an. En 2019, son offre a été renforcée avec l'achat de 13 nouveaux véhicules dont 3 cars à étage. © Région La Réunion



“ Revue de la politique de sûreté et de sécurité ”

TROIS QUESTIONS À

FLORENCE LAYEILLON, IVAN TRAVERSE ET VINCENT VALLÉE, DE LA DIVISION FIDUCIAIRE, SÉCURITÉ ET IMMOBILIER (FSI)

En quoi consiste concrètement la politique de sécurité et de sûreté (PSS) ?

En tant qu'organismes exerçant des activités de service public essentielles aux DCOM, les Instituts définissent et mettent en œuvre des principes et des procédures relatifs à la sûreté et à la sécurité des personnes qui y travaillent et qu'ils accueillent, ainsi qu'aux valeurs et biens qu'ils gèrent et conservent.

La politique de sécurité et de sûreté des Instituts a ainsi prioritairement vocation à assurer cette protection et, plus généralement, à entretenir la conscience du risque selon un principe de prévention. Précisons que la sûreté concerne l'ensemble des dispositifs à mettre en œuvre

pour lutter contre la malveillance alors que la sécurité concerne la prévention, la détection et le traitement des situations de nature accidentelle, comme par exemple la sécurité incendie.

Pourquoi avoir procédé à une revue complète de la PSS en juillet 2019 ?

L'objectif de cette revue était double : transposer le code de sécurité de la Banque de France en une politique de sécurité et de sûreté et tenant compte des spécificités des Instituts, simplifier et actualiser notre corpus de procédures à l'évolution des standards sécuritaires mais aussi mieux définir la responsabilité des acteurs de la sécurité et les différentes étapes des processus opérationnels liés à la sécurité.

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) a été créé en application de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959 modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, avec notamment pour mission l'émission de la monnaie dans les départements de la **Guadeloupe**, de la **Martinique**, de la **Guyane** et de **La Réunion**. Le champ d'intervention de l'Institut a été étendu le 1^{er} janvier 1978 au département de **Saint-Pierre-et-Miquelon**, devenu en 1985 collectivité territoriale, puis au 1^{er} janvier 1999 à **Mayotte** qui, à la suite de la consultation sur la départementalisation du 29 mars 2009, est devenu, le 31 mars 2011, le 101^e département français. La loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant création des collectivités de **Saint-Barthélemy** et de **Saint-Martin** (qui étaient jusque-là des communes de la Guadeloupe), la zone d'intervention de l'IEDOM couvre au total 8 géographies : les 5 départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte) et les 3 collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin).

Comment s'est organisée cette refonte de la PSS ?

La refonte de la PSS a été un travail collectif porté par la division FSI sous l'impulsion de la Direction des Instituts. De l'élaboration de sa première version entre juillet et septembre 2019 à sa publication mi-décembre, en passant par la relecture au sein des groupes de travail des agences-pilotes (Martinique, La Réunion, la Polynésie française), et par l'animation des ateliers qui se sont tenus au siège début décembre en présence des trois correspondants locaux de sécurité (CLS) des agences-pilotes. La mise à jour du corpus de procédures aura mobilisé plus d'une douzaine de personnes pendant 6 mois. L'objectif est aujourd'hui de mettre en conformité les procédures de sécurité locales des agences, ce qui concerne l'ensemble des CLS des agences, et de faire vivre la PSS.

Missions et stratégie de transformation

Missions

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro. À ce titre, l'IEDOM assure 4 missions : stratégie monétaire, stabilité financière, services à l'économie et spécificités ultramarines.

“ 4 missions dans les DOM/COM : stratégie monétaire, stabilité financière, services à l'économie et spécificités ultramarines ”

Stratégie monétaire

Mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires qui ont cours légal dans le périmètre d'intervention de l'IEDOM sont les mêmes que dans l'Hexagone. Les agences de l'Institut ont la responsabilité de la mise en circulation des billets et pièces de monnaie en euro dans leur territoire d'intervention.

Entretien de la monnaie fiduciaire

Les agences de l'Institut contrôlent l'authenticité et la qualité des billets et pièces de monnaie en euro au sein de leur territoire. À cet effet, elles en assurent ou en contrôlent le recyclage.

Stabilité financière

Production d'informations pour la communauté bancaire

L'Institut assure des prestations spécifiquement destinées à la communauté bancaire, parmi lesquelles l'analyse des positions de place. L'IEDOM centralise et restitue aux établissements de crédit les informations sur les créances douteuses, les arriérés de cotisations de sécurité sociale, les parts de marché ainsi que les résultats de l'enquête semestrielle sur le coût du crédit aux entreprises. Depuis 2001, des conventions de place signées avec les établissements de crédit locaux définissent les règles de collecte et de restitution d'informations permettant l'élaboration de ces différentes études.

“ Certaines prestations sont spécifiquement destinées à la communauté bancaire, telle l'analyse des positions de place ”

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Un conseiller de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) auprès de l'Institut d'émission est chargé par le président de l'Institut d'émission d'apporter son appui au pilotage et à l'organisation de la mission de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme (LCB-FT) propre à l'IEDOM. Pour le compte de l'ACPR, il participe à la sensibilisation des organismes financiers implantés en outre-mer en matière de LCB-FT et de contrôle des pratiques commerciales (CPC) et réalise des missions de contrôle sur place.

“ Un conseiller de l'ACPR est chargé d'apporter son appui au pilotage et à l'organisation de la mission de LCB-FT propre à l'IEDOM ”

Relai des autorités nationales et européennes de supervision

L'IEDOM assure dans son périmètre d'intervention le relai des autorités de supervision nationales (ACPR et AMF) et européennes (Banque centrale européenne).

Services à l'économie

Cotation des entreprises

L'IEDOM procède à la cotation des entreprises de son périmètre d'intervention à partir des informations collectées auprès des banques, des entreprises et des greffes (documents comptables et annexes, annonces légales, incidents sur effets, risques bancaires). Ces informations sont intégrées dans le fichier national dénommé FIBEN et sont consultables par les établissements de crédit selon des modalités sécurisées et standardisées. Les créances représentatives de crédits en euro consentis à des entreprises situées dans le périmètre d'intervention de l'IEDOM et cotées favorablement par ce dernier, peuvent être apportées en garantie par les banques lors de leur participation aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Médiation du crédit aux entreprises

Comme dans l'Hexagone et selon les mêmes principes, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans les départements et collectivités d'outre-mer depuis novembre 2008. La médiation du crédit permet de faciliter, voire de débloquer, les négociations entre les partenaires du monde bancaire et les entreprises qui le jugent nécessaire pour l'obtention ou le renouvellement d'un crédit.

Prévention et traitement des situations de surendettement

L'IEDOM assure, dans les 5 départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le secrétariat des commissions de surendettement des particuliers. Dans ce cadre, l'IEDOM instruit les dossiers de surendettement pour les présenter à la décision de la Commission départementale.

“



“ *Un grand projet de l'IEDOM : la rénovation de l'agence de La Réunion* ”

INTERVIEW DE

FRÉDÉRIC BOY, ARCHITECTE BDF-DISG, ET HERVÉ KAHANE, RESPONSABLE DE LA DIVISION FIDUCIAIRE, SÉCURITÉ ET IMMOBILIER IEDOM-FSI

La programmation d'une opération immobilière de rénovation de l'agence de La Réunion est engagée. Quels en sont les objectifs et grandes lignes ?

La décision de programmer une rénovation de l'agence IEDOM de Saint-Denis a été prise par les instances de gouvernance de l'IEDOM après la tenue d'un Comité exécutif en octobre 2019, puis d'un Conseil général sur place à La Réunion fin novembre 2019.

Le scénario retenu a notamment pris en compte l'impérieuse nécessité d'améliorer les conditions de travail du personnel de la caisse en privilégiant un espace de travail conforme aux standards actuels. À ce titre, nous pouvons citer en particulier l'agrandissement de l'atelier de tri, le remplacement du monte-charge, la mise aux normes des escaliers et l'aménagement d'un nouveau box pour les transporteurs de fonds. L'opération envisagée prévoit également la rénovation des espaces bureaux en étage ainsi que le confortement structurel du bâtiment et un renforcement de la sécurité passive et active de l'ensemble du site.

Quel est le calendrier prévisionnel de cette opération ?

Les principales étapes à venir, sous réserve des répercussions liées au contexte actuel de crise sanitaire et économique, devraient se dérouler comme suit :

- Étapes préalables au chantier - avril 2020 à septembre 2021 : une fois sélectionnée au cours du 3^e trimestre 2020, la maîtrise d'œuvre de l'opération aura à assurer toute la phase d'études (diagnostic, esquisse, avant-projet études), puis à assister la maîtrise d'ouvrage pour l'instruction et le dépôt du permis de construire début 2021, la consultation des entreprises et la passation des marchés de travaux aux 2^e et 3^e trimestres 2021, jusqu'au démarrage effectif des travaux, programmé en septembre 2021.
- Réalisation du chantier de travaux de septembre 2021 à début 2024.

Un grand chantier qui redonnera modernité et fonctionnalité à ce bâtiment historique du centre de Saint-Denis!

Droit au compte

Le droit au compte permet à toute personne physique ou morale de se voir désigner par l'IEDOM un établissement bancaire pour l'ouverture d'un compte.

Gestion des fichiers : un outil de prévention des risques

L'IEDOM recense dans le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) les informations relatives aux situations de surendettement des débiteurs domiciliés sur son territoire. Les personnes exerçant leur droit d'accès peuvent obtenir, auprès des agences de l'IEDOM, une communication en temps réel des informations les concernant. L'IEDOM permet l'exercice du droit d'accès aux informations contenues dans le Fichier central des chèques (FCC) relatives aux chèques impayés et aux retraits de cartes bancaires.

Accompagnement des très petites entreprises (TPE)

L'IEDOM accompagne les très petites entreprises dans leurs projets, avec le « correspondant TPE » présent dans chaque géographie. Les correspondants ont pour mission d'accompagner les TPE – entreprises dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan est inférieur à 2 M€ et le nombre de salariés inférieur à 10 – dans leur développement, dans l'analyse de leurs besoins et de les orienter vers les organismes compétents pour répondre au mieux à leur situation.

Éducation économique, budgétaire et financière des publics

La stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière des publics « EDUCFI », initiée par le Gouvernement, a pour objectif de permettre à chaque Français de bénéficier des connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires aux prises de décision du quotidien. Désignée par le ministère de l'Économie et des Finances comme opérateur national de cette stratégie en avril 2016, la Banque de France a pour mission de la traduire par des actions concrètes auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux de l'Hexagone. Dans les départements et collectivités d'outre-mer, c'est l'IEDOM qui assure le relais de la Banque de France. À ce titre, les agences IEDOM initient des actions de sensibilisation et de formation, notamment avec les rectorats et les acteurs sociaux.

Spécificités ultramarines

Études sectorielles par géographie et transverses aux Outre-mer

L'IEDOM est chargé, comme la Banque de France dans l'Hexagone, d'une mission d'observation de l'économie de son périmètre d'intervention. Cette mission a pour vocation d'éclairer les autorités monétaires sur la situation conjoncturelle des géographies. Ces travaux d'analyse sont également partagés avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, entreprises, chambres

La Réunion. Les escales de paquebots de croisières augmentent d'année en année (ici, le *Costa Riviera* de la compagnie Costa Croisières). En 2019, l'île a accueilli plus de 59 000 croisiéristes. © Ludovic Lai-Yu pour le JIR





Saint-Pierre-et-Miquelon. Décollage de la ligne directe à destination de Paris. © Chantal Briand

consulaires et pouvoirs publics. Cette mission se caractérise par la production d'indicateurs financiers, de statistiques monétaires, d'études économiques et d'enquêtes de conjoncture qui donnent lieu à des publications régulières, diffusées notamment au travers de son site internet.

Expertise et conseil auprès des acteurs locaux

Outre les travaux d'analyse de l'IEDOM, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEDOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés. À cet égard, l'IEDOM a été étroitement associé aux travaux entrepris dans le cadre des Assises de l'Outre-mer.

Actions de place

Le siège et les agences de l'IEDOM organisent ou participent régulièrement à des actions de place. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière de leur périmètre d'intervention.

Partenariat CEROM

Le partenariat « Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer » (CEROM), né en 2003 et formalisé par un accord-cadre signé en 2004 sous l'impulsion de 7 partenaires institutionnels¹, consiste à mettre en place un cadre statistique permettant d'analyser les évolutions récentes de la situation économique des territoires d'outre-mer français. Ce partenariat donne lieu à des publications régulières et permet de contribuer au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines.

Stratégie de transformation : Ambitions 2020 Outre-mer

Après la mobilisation et l'implication de la communauté de travail du siège et des agences, l'IEDOM a finalisé au cours de l'année 2016 son nouveau plan stratégique Ambitions 2020 Outre-mer. L'IEDOM a ainsi souhaité écrire une nouvelle page de son histoire, faite à la fois de continuité et d'une volonté de transformation.

L'IEDOM s'attache à poursuivre toutes ses missions mais dans un environnement en constante évolution. Pour répondre à la « demande d'Institut » croissante dans les territoires ultramarins, où se mêlent mutations politiques, recherche de nouveaux modèles économiques et fragilités sociales persistantes, l'IEDOM porte l'ambition de renforcer la qualité du service rendu, de contribuer à éclairer les décisions des acteurs publics et privés et d'améliorer la performance dans chacun de ses métiers.

Pour relever ce défi, l'IEDOM continue de capitaliser sur son agilité, en tirant parti de toutes les opportunités technologiques nouvelles et de son adossement à la Banque de France.

¹ L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM), l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM), l'Agence française de développement (AFD), l'Institut de statistique de Polynésie française (ISPF), le Service du plan et de la prévision économique de Polynésie française (SPPE), l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE).

Avec ce nouveau plan Ambitions 2020 Outre-mer, les collaborateurs de l'IEDOM s'engagent collectivement dans une transformation de l'Établissement pour le rendre plus visible, plus performant et plus innovant au service des territoires ultramarins.

12 chantiers stratégiques emblématiques ont été identifiés et représentent les moteurs de la transformation des activités de l'IEDOM, nécessitant l'implication de tous : les métiers du siège et des agences, des managers et de leurs collaborateurs, les fonctions « support » comme les fonctions opérationnelles.

Des indicateurs de pilotage d'Ambitions 2020 Outre-mer révisés annuellement permettent d'apprécier toutes les actions déployées par les collaborateurs de l'IEDOM visant à être plus innovants, plus performants mais aussi plus visibles.

Une déclinaison opérationnelle d'Ambitions 2020 Outre-mer a par ailleurs prévu l'élaboration de 6 projets d'agence, pour chacune des 6 agences du réseau de l'IEDOM poursuivant les objectifs suivants :

- Expliciter le rôle et l'impact attendu de l'agence sur son territoire à l'horizon 2020 ;
- Créer un effet d'entraînement et de mobilisation des équipes de l'agence autour du projet d'entreprise ;
- Être au rendez-vous des enjeux de performance de l'IEDOM.

“ 12 chantiers stratégiques emblématiques, moteurs de la transformation ”

Les modalités de suivi de chaque projet d'agence prévoient une communication régulière permettant de partager avec l'ensemble des équipes l'atteinte des objectifs opérationnels et la mise en œuvre des plans d'action.

À l'issue des 4 années de déclinaison opérationnelle, une évaluation du plan stratégique sera élaborée et partagée avec toute la communauté de travail de l'IEDOM.

Gouvernance

Les statuts

Les statuts¹ de l'IEDOM sont fixés dans le Livre VII du code monétaire et financier relatif au régime de l'Outre-mer (articles L. 711-2 à L. 711-10 et R. 711-10 à R. 711-13).

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, a transformé l'établissement public national IEDOM en une société par actions simplifiée régie par le Code de commerce et portant la même dénomination, dont le capital est détenu à 100 % par la Banque de France. Cette transformation juridique est effective depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'IEDOM agit au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France. Il est chargé, dans les collectivités de son ressort, de l'exécution des opérations afférentes aux missions du Système européen de banques centrales (SEBC). Conformément aux dispositions de l'article L. 711-3 du code monétaire et financier, l'État a également confié à l'IEDOM des missions de service public. Par ailleurs, l'IEDOM assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Mayotte. Camions chargeant du matériel de BTP. © Mayotte Hebdo





Direction IEDOM 2019 (de gauche à droite) : Fabrice Dufresne, Marie-Anne Poussin-Delmas, Stéphane Foucault. © Philippe Jolivel

Cette transformation de statut juridique n'a emporté ni création d'une personne morale nouvelle ni cessation d'activité. Les biens immobiliers de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer qui relevaient du domaine public ont été déclassés. L'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et conventions ont été repris de plein droit et sans formalité par la société.

Les organes de gouvernance

Le Président

L'IEDOM est géré par un président nommé par le Gouverneur de la Banque de France. Le Président est assisté d'un directeur et d'un directeur-adjoint.

Le Conseil général

Le Conseil général est composé, outre le Président de la Société, du Gouverneur de la Banque de France ou de son représentant qui préside le Conseil général, de 2 directeurs généraux de la Banque de France ou de leur représentant, et d'un représentant du personnel ou de son suppléant.

Le Conseil général est saisi par le Président de la Société pour avis consultatif sur les sujets suivants : la modification de l'objet social, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats, l'augmentation, la réduction et l'amortissement du capital social, l'adoption ou les modifications de toutes clauses statutaires, la présentation du rapport d'activité, la présentation des grandes orientations stratégiques (d'ordre social, économique, financier, liées à l'activité, etc.). Le Conseil général approuve également le budget de la Société.

Les organes de contrôle

Les organes de contrôle interviennent soit de façon permanente, soit de façon périodique. Un contrôle externe est effectué, de manière régulière ou périodique, par des entités extérieures.

Le contrôle interne

Le Comité de contrôle interne de l'IEDOM pilote la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne pour l'ensemble des activités du siège et du réseau des agences. Un rapport annuel rend compte des travaux effectués au titre de la mise en œuvre des contrôles permanents, des contrôles périodiques, des recommandations issues des audits internes et externes, de la cartographie des risques opérationnels et du suivi des incidents.

L'Inspection générale de la Banque de France exerce la fonction d'audit interne de l'IEDOM. L'Inspection de la Banque de France réalise des prestations d'audit d'assurance et de conseil dans le cadre d'une convention de prestations de services.

Le contrôle externe

Les comptes de l'IEDOM sont vérifiés par un collège de commissaires aux comptes qui sont légalement ceux de la Banque de France. L'IEDOM transmet à la Cour des comptes ses comptes annuels.

“ Les comptes de l'IEDOM sont vérifiés par un collège de commissaires aux comptes de la Banque de France ”

¹ Les statuts résultent de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, créant l'IEDOM, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000, complétée par le décret n° 2000-545 du 20 juin 2000, modifiée par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016.



Avec les directeurs d'agence (de gauche à droite) : Claude Dorwling-Carter (Martinique), Gilles Genre-Grandpierre (Guadeloupe), Stéphane Bouvier-Gaz (Guyane), Fabrice Dufresne, Marie-Anne Poussin-Delmas, Victor-Robert Nugent (Mayotte), Stéphane Foucault, Gilles Lesellier (La Réunion), Hugues Marion (Saint-Pierre-et-Miquelon). © Philippe Jolivel

L'organisation

Le siège

Depuis le 1^{er} septembre 2006, les services du siège de l'IEDOM et ceux de l'IEOM (Institut d'émission d'outre-mer) sont regroupés au sein d'une même structure, dont les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les deux Instituts.

Le Comité exécutif, composé notamment du Président, du Directeur et du Directeur adjoint, a pour rôle de préparer les décisions de la Présidence de l'IEDOM sur tous les sujets transversaux et de finaliser les dossiers en vue de leur présentation au Conseil général de l'IEDOM.

Le Comité de direction est composé du Président, des membres de la Direction et des responsables de division du siège en charge des différents métiers. Il se réunit de façon hebdomadaire et associe en vidéoconférence la direction d'une agence.

Les agences

L'IEDOM dispose de 6 agences : aux Abymes (Guadeloupe), à Fort-de-France (Martinique), Cayenne (Guyane), Saint-Denis (La Réunion), Mamoudzou (Mayotte) et Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon).

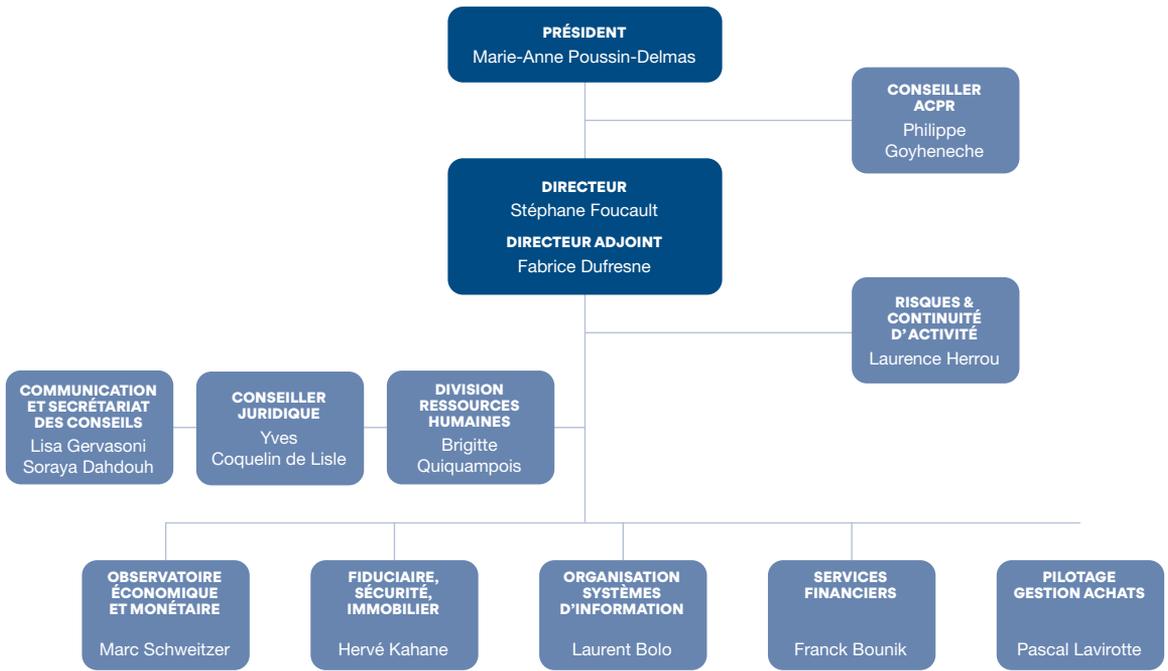
Les comités consultatifs d'agence (CCA)

Un comité consultatif est constitué auprès de chaque directeur d'agence. Ces comités sont composés de personnalités représentant chacune un secteur de l'ac-

tivité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ils constituent un lieu d'échange permettant à l'Institut d'émission d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action – ainsi que celle de la Banque de France et de l'Eurosystème – et de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique locale.

Conseil général de l'IEDOM de novembre 2019. De gauche à droite : Steve Plaa, Gilles Vaysset, Érick Lacourrege, Marie-Anne Poussin-Delmas et Stéphane Foucault. © IEDOM





Une séance de travail pendant le Conseil général de l'IEDOM de novembre 2019. © IEDOM



Les réunions avec les établissements de crédit et assimilés

L'IEDOM réunit périodiquement, sur chaque place où il est installé, les directions des établissements de crédit et assimilés. Ces réunions sont notamment l'occasion, dans le cadre des conventions de place, de restituer les parts de marché des différents établissements et de traiter des sujets d'actualité financière.

Les ressources humaines

La diversité des ressources humaines de l'IEDOM traduit le caractère décentralisé de l'Institut et sa forte implantation ultramarine.

Le personnel des agences est composé de collaborateurs relevant de dispositions statutaires propres à chaque département ou collectivité d'outre-mer, mais également de collaborateurs mis à disposition par l'Agence française de développement (AFD) et la Banque de France (BDF).

Le personnel du siège comprend, depuis mars 2018, des salariés recrutés par l'établissement siège de l'IEDOM, des agents mis à disposition par l'Agence française de développement et par la Banque de France, ainsi que quelques agents membres du personnel des agences en mobilité.

L'IEDOM a créé sa propre division des Ressources humaines (RH) au 1^{er} janvier 2018. Cette structure constitue désormais le point d'entrée unique sur l'ensemble des domaines de la fonction Ressources humaines couvrant le siège et les agences des DOM/COM des Instituts d'émission. Cette division a notamment pour vocation, dans le cadre de la politique RH des Instituts d'émission, d'assurer une cohérence dans le pilotage des actions de gestion et de développement des ressources humaines.

“ La division des Ressources humaines de l'IEDOM : le point d'entrée unique pour le siège des Instituts et les agences ”

PERSONNEL EXERÇANT À L'IEDOM VENTILÉ PAR SITE GÉOGRAPHIQUE

Le personnel permanent en poste à l'IEDOM au 31 décembre 2019 est de 256 personnes réparties comme suit :

| | 31/12/2017 | 31/12/2018 | 31/12/2019 |
|------------------------------------|------------|------------|------------|
| Agence de la Guadeloupe | 41 | 43 | 40 |
| Agence de la Guyane | 32 | 29 | 28 |
| Agence de la Martinique | 42 | 38 | 36 |
| Agence de La Réunion | 56 | 56 | 58 |
| Agence de Mayotte | 21 | 21 | 20 |
| Agence de Saint-Pierre-et-Miquelon | 10 | 7 | 8 |
| Total agences | 202 | 194 | 190 |
| Siège IEDOM-IEOM | 72 | 70 | 66 |
| TOTAL | 274 | 264 | 256 |

La fonction Ressources humaines à l'IEDOM

La fonction RH aux Instituts est en forte évolution. En relation avec la DGRH de la Banque de France, la division Ressources humaines (DRH) assure un rôle de coordination des processus RH des Instituts avec ceux de la Banque de France. Elle centralise les informations concernant la gestion des carrières de son personnel (acquis de l'expérience et développement des compétences, formations, identification des potentiels, processus d'avancement et promotion), pourvoit au recrutement des équipes du siège et du personnel en mobilité géographique vers les agences, apporte son appui à la gestion RH des agences, organise les échanges de personnel sous convention de mise à disposition, en partenariat avec la Banque de France.

La DRH travaille en étroite collaboration avec les responsables de division du siège et les directions d'agence sur l'accompagnement, tant des agents que des organisations, quant à l'évolution des métiers et des missions des Instituts. Elle coordonne également la gestion des relations sociales au siège et en agences.

Elle met en œuvre la politique des ressources humaines adaptée dans un cadre rénové et accompagne la transformation de l'IEDOM.

L'année 2019 a notamment été consacrée à la poursuite de la mise en œuvre des engagements relevant de l'accord sur les adaptations sociales consécutives à la fin de l'UES entre l'IEDOM et l'AFD :

- conclusion de 2 accords collectifs sur la retraite avec les représentants du personnel de Mayotte, concernant d'une part le déploiement volontaire de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO en lieu et place d'un régime spécifique CNP-CDC, et d'autre part l'aménagement de l'accord sur la retraite supplémentaire.

- déploiement de l'appel d'offres sur les régimes de prévoyance et complémentaire santé à effet du 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, un accord unanime a été signé en juillet avec les délégations syndicales de l'IEDOM portant sur les modalités de la négociation collective obligatoire centralisée au niveau de l'entreprise.

Enfin, l'année a été marquée par le choix du prestataire en réponse à l'appel d'offre sur le système d'information Ressources humaines (SIRH) et l'externalisation progressive de la production des paies de tous les établissements. Le projet qui a démarré en septembre s'étendra jusqu'à fin 2020 et prévoit un calendrier ambitieux de mise en œuvre des différents modules RH (gestion des temps, gestion administrative, gestion de carrières-évaluations...).

À noter que le nombre de mobilités opérées entre l'IEDOM et la Banque de France ainsi que les transferts de contrats des agents AFD qui choisissent le statut du personnel de l'établissement siège de l'IEDOM ont encore constitué, en 2019, un nombre élevé de « recrutements internes ». Par ailleurs, l'IEDOM a accueilli cette année davantage d'étudiants en contrat d'alternance, tant en agence qu'au siège.

La formation en 2019

L'accès au site Université BDF, regroupant l'offre de formation Banque de France avec l'ensemble des fonctionnalités d'inscription des utilisateurs, a été ouvert en fin d'année 2019. Ce chantier de plusieurs mois entre la Banque de France et ses filiales a permis d'améliorer considérablement les échanges en matière de formation, mettant à disposition des collaborateurs de l'IEDOM une offre élargie et un portail convivial.

Les formations 2019 ont concerné le domaine du fiduciaire avec, notamment, des immersions dans des services de caisse des succursales de la Banque de France dans le cadre du projet MIDEF. Les services Entreprises ont suivi des formations portant sur le nouvel applicatif de gestion des tiers et sur la nouvelle échelle de cotation. Des modules de formation à distance proposés par la Banque de France ont permis de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs de l'IEDOM à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Au titre des évolutions RH, des sessions relatives à la réforme de la formation professionnelle ont été suivies. D'autres actions ont concerné le déploiement d'un nouvel applicatif de gestion des risques et des incidents, et, dans le domaine de la gestion, le nouvel applicatif SIBAG. Enfin, dans les métiers de la communication, des études économiques et de l'informatique, les collaborateurs ont continué à se former. Près de

“ *Des séminaires internes sont organisés pour chaque métier tous les 3 ou 4 ans au siège ou par région* ”

50 personnes ont également suivi des formations bureautiques, de management ou de développement personnel.

De plus, des séminaires internes sont organisés pour chaque métier tous les 3 ou 4 ans au siège ou de façon décentralisée par région (océan Indien ou océan Atlantique). Un séminaire a notamment rassemblé, au siège, l'ensemble des acteurs de la filière RH permettant ainsi de présenter les nouveaux outils et les offres de services relatifs à la protection sociale et à la retraite, et, en parallèle, de travailler ensemble sur les évolutions du métier. Ces formations présentent le double avantage de transmettre des connaissances réactualisées, mais également de renforcer des communautés métiers en offrant un temps de partage des pratiques et des connaissances entre les différents participants.

Au cours de l'année 2019, plus de 4000 heures de formation ont été mises en œuvre hors formation à distance, qui ont concerné un peu plus de 240 collaborateurs du siège et des agences; s'y ajoutent les 301 actions de formation suivies à distance. Ces dernières ainsi que 33 % des heures de formation en présentiel ont été assurées par la direction de la Formation et l'Université de la Banque de France notamment au travers d'un programme-pilote de formations à distance.

Martinique. Balades à travers des champs de canne et des bananeraies
© Libre de droits



Conventions et partenariats

L'IEDOM est une société filiale de la Banque de France depuis le 1^{er} janvier 2017. Hormis cette relation avec sa maison-mère, les relations de l'IEDOM avec ses principaux partenaires que sont l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Autorité des marchés financiers (AMF), le ministère de l'Économie et des Finances, l'Agence française de développement (AFD), sont régies par des conventions.

En parallèle, dans un souci d'améliorer l'expertise et la connaissance au sein de son périmètre d'intervention, l'IEDOM a développé avec l'AFD, l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le partenariat Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer (CEROM) qui consiste à mettre en place un cadre économique et statistique global permettant d'analyser les évolutions récentes des économies ultramarines.

Avec la Banque de France

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique – dite loi « Sapin 2 » – fait de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) une filiale à 100 % de la Banque de France, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Jusqu'alors établissement public de l'État, l'IEDOM restait encore largement, pour des raisons historiques, dans l'orbite de l'Agence française de développement. Toutefois, depuis le passage à l'euro, l'IEDOM a très naturellement entamé un processus de rapprochement avec la Banque de France.

Les missions de l'IEDOM – qui demeurent inchangées – sont quasiment identiques à celles de la Banque de France. Le rapprochement, initié depuis 2017, permet à l'Institut d'amplifier la collaboration et les synergies avec la Banque de France dans l'exercice de ses métiers, en vue de renforcer davantage la qualité des services rendus aux territoires ultramarins. Pour ce faire, le plan d'entreprise « Ambitions 2020 Outre-mer », qui a mis l'accent sur les bénéfices de ce rapprochement, permet à l'IEDOM de se positionner en entreprise encore plus agile et performante, plus innovante et plus visible avec des hommes et des femmes qui pourront avoir confiance en l'avenir de leur institution ainsi qu'en leur propre avenir.

Les modalités d'intégration au sein du groupe Banque de France permettent de respecter les spécificités et l'identité ultramarine de l'IEDOM, de prendre en compte

“ *Amplifier la collaboration et les synergies avec la Banque de France, pour renforcer la qualité des services rendus aux territoires ultramarins* ”

les réalités économiques et sociales de l'Outre-mer et de préserver les règles de gestion des ressources humaines propres aux agents de l'Institut.

Par ailleurs, dans une démarche de rationalisation des moyens financiers et humains, l'IEDOM continue à partager son siège social avec l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) – la banque centrale des collectivités françaises du Pacifique ayant le franc pacifique pour monnaie – dont le statut demeure inchangé.

Avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

La convention du 19 décembre 2011, signée entre l'IEDOM et l'ACPR, vise à prendre en compte les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI). Dans son rapport « Évaluation mutuelle de la France » concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), publié en février 2011, le GAFI avait en effet émis des doutes sur l'efficacité de la mise en œuvre des mesures LCB-FT dans les territoires situés en outre-mer, noté la nécessité pour l'ACPR d'y amplifier les missions de contrôle et souligné que l'absence d'autorités publiques clairement identifiées pour traiter des questions de LCB-FT était perçue comme une difficulté. Cette convention se traduit par un élargissement des missions exercées par l'IEDOM pour le compte de l'ACPR, pour y inclure la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales et la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance.

Avec l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Conformément aux dispositions du code monétaire et financier relatives au recours à des tiers par l'AMF pour l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et d'enquête, la convention signée le 10 février 2010 entre l'IEDOM et



Saint-Pierre-et-Miquelon. Ferries à quai, port de Saint-Pierre - Janvier 2020 © Jean-Christophe Paulau

l'AMF permet à cette dernière de confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT auprès des conseillers en investissement financier (CIF).

Avec l'État

En application des dispositions de l'article L. 711-3 du code monétaire et financier, l'IEDOM est chargé, dans son périmètre d'intervention, de mettre en circulation les pièces de monnaie et d'exercer les missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État. Des conventions précisent la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ces prestations portent notamment sur la mise en circulation des pièces de monnaie, la gestion du secrétariat des commissions de surendettement, la tenue du Fichier central des chèques (FCC) et du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM). Un contrat de performance, signé le 7 décembre 2012 entre l'État et l'IEDOM, auquel sont annexées les conventions précitées, fixe le cadre général des relations entre l'État et l'IEDOM pour la réalisation de ces prestations.

Avec l'Agence française de développement (AFD)

Des liens historiques existent entre l'AFD et l'IEDOM. De nombreux agents de l'AFD continuent d'exercer leur activité professionnelle à l'Institut. La transformation juridique de l'IEDOM opérée par l'article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transpa-

rence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, n'emporte pas de conséquence sur le régime juridique auquel sont soumis les personnels sous contrat de travail avec l'IEDOM. Les personnels mis à disposition auprès de l'IEDOM par l'AFD restent régis par les dispositions qui leur sont applicables dans leur établissement d'origine. Les conséquences sociales de cette transformation ont fait l'objet d'un accord avec les organisations syndicales sur les adaptations sociales consécutives à la fin de l'UES entre l'IEDOM et l'AFD signé en décembre 2017.

Les accords-cadres CEROM passés entre l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD et l'Insee, l'ISEE, l'ISPF

L'accord-cadre de partenariat CEROM réunit l'IEDOM, l'IEOM, l'AFD, l'Insee et les Instituts statistiques des collectivités d'outre-mer du Pacifique¹. Les finalités du partenariat CEROM sont les suivantes : promouvoir l'analyse économique au travers de travaux interinstitutionnels ; construire un réseau d'échange de bonnes pratiques et de comparaison de méthodes entre les parties ; renforcer la qualité du système d'information économique en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques.

¹ L'Insee (Institut de la statistique et des études économiques de la Nouvelle-Calédonie) et l'ISPF (Institut statistique de la Polynésie française).



2. Activité de l'IEDOM

P. 26

STRATÉGIE MONÉTAIRE

P. 35

STABILITÉ FINANCIÈRE

P. 45

SERVICES À L'ÉCONOMIE

P. 59

SPÉCIFICITÉS ULTRAMARINES



Guadeloupe. Arrivée d'un avion à Saint-Barthélemy. © Comité du tourisme de Saint-Barthélemy

Stratégie monétaire

La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sont les mêmes que ceux qui circulent dans l'Hexagone et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation aux guichets de l'IEDOM agissant, pour les billets, pour le compte de la Banque de France et, pour les pièces, pour le compte du Trésor public.

Les billets

Les émissions nettes

Les tableaux ci-après dressent un récapitulatif des émissions nettes de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2019, c'est-à-dire de la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis l'introduction des billets en euro le 1^{er} janvier 2002 dans chaque département (ou collectivité) d'outre-mer, et pour chacune des coupures concernées.

Les montants figurant dans ces tableaux ne sauraient toutefois être considérés comme représentant les billets effectivement en circulation dans l'Outre-mer. En effet, aux émissions nettes ainsi comptabilisées par l'IEDOM, viennent s'ajouter (ou doivent être retranchés) les billets « importés » (ou « exportés ») notamment à l'occasion des mouvements de voyageurs.

LE REVENU MONÉTAIRE DE L'IEDOM

Comme pour toute banque centrale, la principale ressource de l'IEDOM est constituée de son revenu monétaire (également appelé « revenu du seignuriage »). Ce revenu monétaire est le produit du placement, par l'IEDOM, de l'avance gratuite qui lui est consentie par la Banque de France en contrepartie des billets en euro qu'il émet dans sa zone d'intervention, agissant « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France » (cf. article L. 711-2 du code monétaire et financier).

Les modalités de calcul de cette avance sont fixées dans une convention signée le 31 décembre 2019, qui est venue se substituer à une convention signée le 18 juin 2007 entre la Banque de France et l'IEDOM : l'avance correspond à une fraction du montant des billets en euro comptabilisés au passif du bilan de la Banque de France. Cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient qui reflète la part des départements et collectivités d'outre-mer constituant la zone d'intervention de l'IEDOM dans la population et le PIB de la France. Ce mode de calcul suit, par ailleurs, le principe retenu pour le partage du revenu monétaire entre les banques centrales nationales de la zone euro. La convention du 31 décembre 2019 maintient le principe d'une révision du coefficient tous les 5 ans (il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 % à compter du 1^{er} janvier 2014 puis à 2,57 % à compter du 1^{er} janvier 2019) et que le montant de l'avance fait l'objet d'un ajustement mensuel afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euro comptabilisés dans les livres de la Banque de France.

L'avance ainsi consentie par la Banque de France est placée par l'IEDOM sous 2 formes :

- sur un compte appelé « compte de réserve » ouvert au nom de l'IEDOM dans les livres de la Banque de France, et qui est rémunéré ;
- dans un « portefeuille d'investissement » composé de titres de la sphère publique française qui seront détenus jusqu'à leur échéance.

(Pour plus de détails sur le montant de l'avance de la Banque de France, ses modalités de placement, son taux de rémunération, voir les comptes annuels et l'annexe comptable 2019).

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES DE BILLETS PAR AGENCE

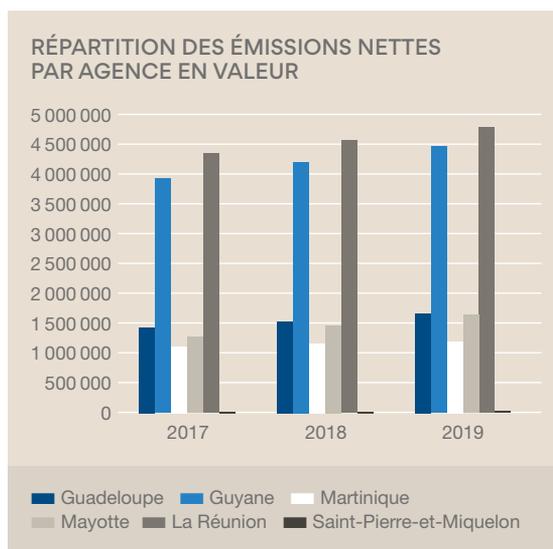
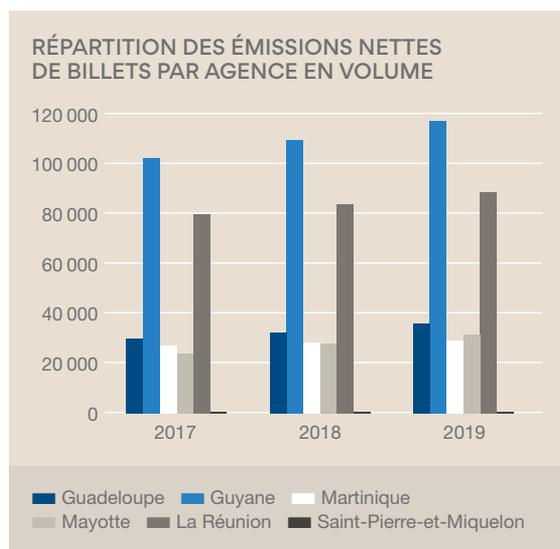
| | Émissions nettes au 31/12/2018 | | Émissions nettes au 31/12/2019 | | Variation 2019/2018 | |
|--------------------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------------|---------------------------|---------------------|---------------|
| | Nombre (milliers) | Valeur (milliers d'euros) | Nombre (milliers) | Valeur (milliers d'euros) | Nombre | Valeur |
| Guadeloupe (1) | 32 341 | 1 539 844 | 36 032 | 1 663 237 | 11,41 % | 8,01 % |
| Guyane | 109 855 | 4 210 429 | 117 128 | 4 474 819 | 6,62 % | 6,28 % |
| Martinique | 28 428 | 1 167 465 | 29 180 | 1 201 076 | 2,64 % | 2,88 % |
| Mayotte | 27 940 | 1 465 135 | 31 786 | 1 646 402 | 13,77 % | 12,37 % |
| La Réunion | 84 100 | 4 576 518 | 88 639 | 4 791 620 | 5,40 % | 4,70 % |
| Saint-Pierre-et-Miquelon | 669 | 26 208 | 697 | 27 721 | 4,23 % | 5,77 % |
| Total | 283 332 | 12 985 599 | 303 463 | 13 804 874 | 7,10 % | 6,31 % |

(1) IDN : Îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy)

Au 31 décembre 2019, les émissions nettes cumulées de billets dans les départements d’outre-mer et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy s’élèvent à 13,8 milliards d’euros, soit une augmentation de 6,3 % par rapport au 31 décembre 2018. Pour rappel, les émissions nettes en valeur avaient enregistré une progression de 7,9 % à fin 2017 et 6,9 % à fin 2018.

Tant en volume qu’en valeur, la Guyane et La Réunion contribuent à nouveau le plus fortement à l’accroissement de l’émission nette à fin 2019. En effet, avec des émissions nettes de près de 4,8 milliards d’euros pour

La Réunion et d’environ 4,5 milliards d’euros pour la Guyane, leurs parts représentent respectivement 35 % et 32 % de l’émission nette globale en valeur. L’accroissement de l’émission nette globale en valeur par rapport à 2018 est porté, outre par ces deux géographies, par l’agence de Mayotte qui enregistre la progression la plus marquée (+12 %), toutes les autres agences contribuant également à cette augmentation (+8 % en Guadeloupe, +6 % à Saint-Pierre-et-Miquelon et +3 % en Martinique).



La Réunion. Le *Marion Dufresne* est un navire ravitailleur des TAAF, au départ de La Réunion. Il réalise des opérations logistiques et des missions scientifiques pour l’Institut français de recherche pour l’exploitation de la mer (IFREMER). © Stéphane Bommert



→ Les émissions nettes en volume des différentes coupures

À fin 2019, les progressions les plus importantes en volume concernent les coupures de 50 € (+9,9 %), de 10 € (+6,9 %) et de 20 € (+5,4 %) par rapport aux émissions nettes observées au 31 décembre 2018.

Dans la zone IEDOM, la part des billets de 50 € et de 20 € représente près de 80 % de l'émission nette globale en volume (dont 49 % pour le billet de 50 € et 30 % pour le billet de 20 €). Ces deux coupures représentent également près de 90 % de la progression de l'émission nette globale en volume (66,6 % pour le billet de 50 € et 22,9 % pour le billet de 20 €).

Les mouvements aux guichets

→ Les flux de billets

En 2019, les prélèvements aux guichets de l'IEDOM se sont maintenus à 8,9 milliards d'euros tandis que les versements dépassaient 8,1 milliards d'euros.

Sur l'année 2019, l'évolution des billets prélevés est relativement stable en nombre comme en valeur (respectivement +0,7 % et +0,1 % par rapport à 2018). Les variations sont du même ordre pour les billets versés (+0,6 % en nombre et +0,4 % en valeur par rapport à 2018).

La tendance globale sur les prélèvements présente des variations contrastées selon les géographies. Mayotte enregistre la plus forte augmentation, tant en volume (+4,9 %) qu'en valeur (+4,5 %), suivie par la Guyane (respectivement +2,9 % et +3,0 %) et la Guadeloupe (+1,5 % en volume, -0,2 % en valeur). En revanche, une diminution globale des volumes prélevés est enregistrée à Saint-Pierre-et-Miquelon (-3,6 %) et en Martinique (-1,5 %), La Réunion restant stable (-0,1 %).

En ce qui concerne les versements par géographie, l'agence de Mayotte enregistre une hausse en volume de +6,6 % par rapport à 2018, suivie par Saint-Pierre-et-Miquelon (+5,6 %) et la Guyane (+4,6 %). *A contrario*, les chiffres de l'agence de Martinique (-0,8 %), de Guadeloupe (-0,4 %) et de La Réunion (-0,3 %) traduisent un léger repli.

Les flux nets sur l'année (différence entre le nombre de billets délivrés et le nombre de billets reçus aux guichets) s'établissent à 20,1 millions de billets à fin 2019 et résultent principalement des flux nets des billets de 50 € (13,4 millions de billets) et de 20 € (4,6 millions de billets).

RÉPARTITION DES ÉMISSIONS NETTES TOTALES DE BILLETS PAR COUPURE

| | Émissions nettes au 31/12/2018 | | Émissions nettes au 31/12/2019 | | Variation 2019/2018 | |
|--------------|--------------------------------|---------------------------|--------------------------------|---------------------------|---------------------|--------------|
| | Nombre (milliers) | Valeur (milliers d'euros) | Nombre (milliers) | Valeur (milliers d'euros) | En volume | En valeur |
| 500 € | 1 194 | 597 161 | 1 141 | 570 292 | -4,5 % | -4,5 % |
| 200 € | 1 056 | 211 144 | 1 073 | 214 696 | 1,7 % | 1,7 % |
| 100 € | 34 649 | 3 464 927 | 35 314 | 3 531 391 | 1,9 % | 1,9 % |
| 50 € | 135 767 | 6 788 340 | 149 173 | 7 458 657 | 9,9 % | 9,9 % |
| 20 € | 85 234 | 1 704 686 | 89 835 | 1 796 700 | 5,4 % | 5,4 % |
| 10 € | 18 436 | 184 363 | 19 701 | 197 009 | 6,9 % | 6,9 % |
| 5 € | 6 996 | 34 981 | 7 226 | 36 130 | 3,3 % | 3,3 % |
| Total | 283 333 | 12 985 600 | 303 463 | 13 804 875 | 7,1 % | 6,3 % |

Source DGAFP / DAF / SEP (INFO2)

LES MOUVEMENTS AUX GUICHETS - LES FLUX DE BILLETS

| | Nombre de billets versés | Variation annuelle | Montant des billets versés | Variation annuelle | Nombre de billets prélevés | Variation annuelle | Montant des billets prélevés | Variation annuelle |
|------|--------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------|
| 2019 | 280 974 328 | 0,6 % | 8 112 104 485 € | 0,4 % | 301 102 727 | 0,7 % | 8 931 308 310 € | 0,1 % |
| 2018 | 279 296 643 | -0,8 % | 8 082 991 920 € | 0,8 % | 298 894 268 | -1,5 % | 8 925 394 435 € | 0,3 % |

DÉLAI DE RETOUR DES BILLETS CALCULÉS SUR 12 MOIS (JANVIER-DÉCEMBRE 2019), TOUTES AGENCES IEDOM

| | 5 € | 10 € | 20 € | 50 € | 100 € | 200 € | 500 € | Toutes coupures confondues (en mois) |
|------|------|------|------|------|-------|-------|-------|--------------------------------------|
| 2019 | 10,8 | 3,9 | 8,6 | 17,9 | 118,8 | 157,2 | 52,9 | 12,3 |
| 2018 | 10,4 | 3,7 | 8,1 | 16,5 | 103,3 | 162,8 | 248,3 | 11,6 |

Délai de retour : délai moyen séparant la sortie d'un billet aux guichets et son retour.

Ce délai est calculé par la formule : circulation moyenne mensuelle / entrées moyennes mensuelles.

→ Les délais de retour des billets

Le délai moyen de retour « toutes coupures - toutes agences IEDOM » progresse légèrement de 0,7 mois (passant de 11,6 mois en 2018 à 12,3 mois en 2019).

En détail, les augmentations les plus marquées par rapport à 2018 concernent les coupures de 100 € et de 50 € (respectivement +15,5 mois et +1,4 mois). Le délai de retour des billets de transaction reste relativement stable. Le billet de 500 €, dont l'émission a pris fin le 26 janvier 2019, voit lui son délai de retour diminuer considérablement puisqu'il ne fait l'objet que de retraits de circulation depuis cette date.

Les pièces

L'IEDOM assure, pour le compte du Trésor public, la mise en circulation des pièces dans les départements et collectivités d'outre-mer. Les émissions font l'objet d'un paiement au Trésor public et les retraits de circulation d'un remboursement par ce dernier.

Au 31 décembre 2019, le montant des émissions nettes cumulées de monnaies métalliques s'établit à 153,4 millions d'euros, représenté par 1,17 milliard de pièces en circulation, soit une augmentation de 5,8 % en valeur et 5,2 % en volume par rapport à fin 2018.

À fin décembre 2019, la part de chaque agence dans l'émission nette totale de l'IEDOM reste stable. La Réunion représente toujours la plus grande part de l'émission nette globale (453,7 millions de pièces pour 56,8 millions d'euros, soit en volume 39 % des émissions nettes de pièces de la zone IEDOM en 2019 et 37 % en valeur).

La Guadeloupe et la Martinique concentrent chacune un quart environ des émissions nettes en volume et en valeur.

Sur l'année 2019, les émissions nettes de pièces en euro progressent, en volume et en valeur, à un rythme comparable à celui de l'année précédente (respectivement de +5,2 % et +5,8 % contre +5,6 % et +6,0 % en 2018).

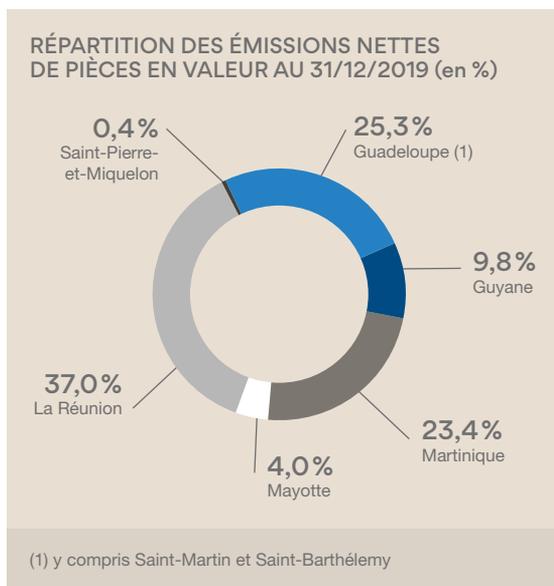
La répartition des coupures

À fin 2019, en volume, les émissions nettes de l'IEDOM en pièces « rouges » restent majoritaires (79 %). Les émissions nettes de pièces « jaunes » représentent 16 % et celles des pièces bicolores 5 %.

La structure des émissions nettes

En glissement annuel, le ratio des versements sur prélèvements des pièces « toutes coupures - toutes agences IEDOM », dit « taux de reversement », observé dans les départements et collectivités d'outre-mer progresse légèrement par rapport à 2018 (+1 point), pour retrouver son niveau de 2017.

Les hausses les plus marquées concernent la pièce de 0,50 € (+7,9 points), la pièce de 1 € (+6,7 points), la pièce de 0,20 € (+4 points) et la pièce de 0,10 € (+3 points).



Compte tenu de la part élevée des petites coupures dans les émissions nettes, la valeur unitaire moyenne des pièces en circulation reste faible en 2019, à 0,13 €, comme les années précédentes depuis 2012.

L'opération « Pièces jaunes »

En 2019, seules les agences de Martinique, Guadeloupe et de Saint-Pierre-et-Miquelon ont participé à l'opération « Pièces jaunes ». Depuis 1999, cette opération a permis de collecter pour la Fondation des Hôpitaux de Paris un montant cumulé de 702 783 euros dans l'Outre-mer français. Le résultat de la collecte outre-mer 2019 : 14 957 euros, contre 14 583 euros en 2018.

“ Les émissions nettes de pièces en euro progressent, en volume et en valeur, à un rythme comparable à celui de 2018 ”

PART DE CHAQUE COUPURE DANS L'ÉMISSION NETTE TOTALE AU 31/12/2019

| Coupures | Nombre (en millions de pièces) | Part en volume | Valeur (en M€) | Part en valeur |
|--------------|-----------------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| 2 € | 33 | 3 % | 66 | 43 % |
| 1 € | 30 | 3 % | 30 | 19 % |
| 0,50 € | 29 | 2 % | 14 | 9 % |
| 0,20 € | 66 | 6 % | 13 | 9 % |
| 0,10 € | 94 | 8 % | 9 | 6 % |
| 0,05 € | 199 | 17 % | 10 | 7 % |
| 0,02 € | 314 | 27 % | 6 | 4 % |
| 0,01 € | 408 | 35 % | 4 | 3 % |
| Total | 1 174 | 100,00 % | 153 | 100,00 % |

TAUX DE REVERSEMENT DES PIÈCES CALCULÉ SUR 12 MOIS (JANVIER-DÉCEMBRE 2019)

| | 0,01 € | 0,02 € | 0,05 € | 0,10 € | 0,20 € | 0,50 € | 1 € | 2 € | Toutes Coupures |
|------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|------|------|-----------------|
| IEDOM 2019 | 4 % | 7 % | 9 % | 38 % | 51 % | 62 % | 72 % | 58 % | 24 % |
| IEDOM 2018 | 6 % | 9 % | 12 % | 35 % | 47 % | 54 % | 66 % | 62 % | 23 % |
| IEDOM 2017 | 2 % | 5 % | 10 % | 44 % | 53 % | 74 % | 78 % | 60 % | 24 % |

ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES « PIÈCES JAUNES » (en milliers d'euros)



L'entretien de la monnaie fiduciaire

Les billets

L'activité de tri et les taux de récupération des billets par l'IEDOM

Le nombre de billets soumis au tri en 2019 a atteint 276,6 millions contre 273,7 millions en 2018, soit une augmentation de 1,1 %.

À l'issue du tri, le nombre de billets valides produits toutes coupures confondues, ressort à 228,5 millions en 2019, contre 232,3 millions en 2018, soit une diminution de 1,6 %.

→ Les taux de récupération des billets

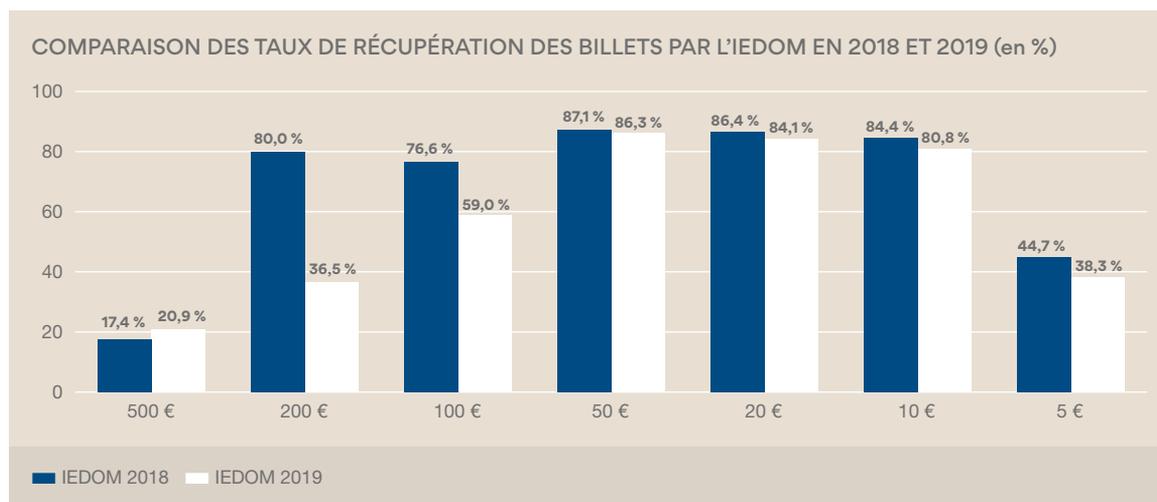
En 2019, le taux de récupération moyen constaté à l'IEDOM sur les coupures de 5 à 50 €¹ calculé en rapportant le nombre de billets valides issus du tri au nombre de billets traités, ressort à 72,4 % contre 75,7 % en 2018.



¹ Les coupures de 100 à 500 € ont été volontairement exclues du périmètre du calcul du taux de récupération en raison des retraits de circulation récents de ces billets de la première série.

L'ACTIVITÉ DE TRI ET LES TAUX DE RÉCUPÉRATION DES BILLETS

| | 2018 | | 2019 | | Variation 2019/2018 | | | |
|--------------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------------------|---------------------------|---------------------------------|--------------|---------------------------|---------------|
| | Nombre de billets soumis au tri | Nombre de billets valides | Nombre de billets soumis au tri | Nombre de billets valides | Nombre de billets soumis au tri | | Nombre de billets valides | |
| Guadeloupe | 64 122 600 | 54 130 810 | 66 455 380 | 52 275 619 | 2 332 780 | 3,6 % | -1 855 191 | -3,4 % |
| Guyane | 27 635 207 | 24 512 542 | 32 959 768 | 28 665 209 | 5 324 561 | 19,3 % | 4 152 667 | 16,9 % |
| Martinique | 58 269 000 | 47 448 395 | 57 255 200 | 45 268 043 | -1 013 800 | -1,7 % | -2 180 352 | -4,6 % |
| Mayotte | 20 618 300 | 16 612 566 | 20 104 503 | 15 823 374 | -513 797 | -2,5 % | -789 192 | -4,8 % |
| La Réunion | 102 773 501 | 89 425 510 | 99 503 200 | 86 240 231 | -3 270 301 | -3,2 % | -3 185 279 | -3,6 % |
| Saint-Pierre-et-Miquelon | 262 324 | 189 060 | 299 600 | 250 100 | 37 276 | 14,2 % | 61 040 | 32,3 % |
| | 273 680 932 | 232 318 883 | 276 577 651 | 228 522 576 | 2 896 719 | 1,1 % | -3 796 307 | -1,6 % |





Saint-Pierre-et-Miquelon. Ferry Suroit au départ du port de Saint-Pierre © Jean-Christophe Paulau

LE RECYCLAGE DES BILLETS

Qu'est-ce que le recyclage ?

L'une des tâches principales liées à l'accomplissement de la mission d'émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l'état (c'est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce qu'ils soient utilisés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l'authenticité des billets n'est possible que s'ils sont en bon état. Dans la mesure où leur qualité s'altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage.

Qui peut recycler ?

Pendant longtemps, la Banque centrale (la Banque de France dans l'Hexagone et l'IEDOM dans l'Outre-mer) a eu le monopole du recyclage des billets.

Dans le cadre de l'harmonisation des pratiques au sein de l'Eurosystème, la France a publié un décret définissant les conditions du recyclage par les opérateurs de la filière fiduciaire. Le décret n° 2005-487, organisant le recyclage des pièces et des billets en euro par différents opérateurs de la filière fiduciaire, a été publié au *Journal officiel* du 19 mai 2005. Ce décret a pour objectif l'encadrement et le contrôle du recyclage. Les établissements de crédit, La Banque Postale et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets et des pièces à titre professionnel, peuvent pratiquer l'activité de recyclage dans les conditions précises fixées par le décret et par des conventions spécifiques. Le décret mentionne par ailleurs les contrôles dévolus à la Banque centrale, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d'exercice du recyclage des pièces et des billets.

Le recyclage des billets par des opérateurs (recyclage externe)

À fin 2019, 10 conventions (3 en Guadeloupe, 2 en Martinique, 2 à La Réunion, 1 en Guyane et 2 dans l'Hexagone signées par la Banque de France avec LCL et La Banque Postale) concernant la « distribution au moyen d'automates en libre-service de billets, non directement prélevés auprès d'une banque centrale de l'Eurosystème » étaient en vigueur entre l'IEDOM, en qualité de représentant de la Banque de France, et des établissements de crédit.

Les 84 guichets ou assimilés de ces établissements ont distribué dans leurs automates des billets ne provenant pas tous de l'IEDOM, les billets étant traités par les établissements eux-mêmes ou par un prestataire déclaré (cas de La Poste effectuant les opérations de traitement pour le compte de La Banque Postale).

Sur la base des déclarations semestrielles des opérateurs, en 2019, les établissements de crédit ont remis en

circulation, *via* leurs distributeurs automatiques de billets, 23,4 millions de billets sur les 31,8 millions de billets traités dans leurs ateliers (respectivement 23,6 et 32,2 millions de billets pour l'année 2018).

Sur l'année 2019, le nombre de billets traités par les opérateurs a ainsi diminué de -1,0 %.

Le taux de recyclage externe dans la zone d'intervention de l'IEDOM s'élève globalement à 9,1 % en 2019 contre 9,2 % en 2018.

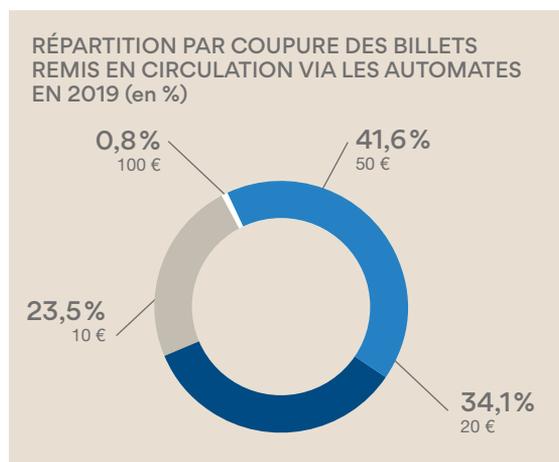
Les pièces

Le traitement des pièces par les opérateurs

Pour pouvoir remettre en circulation des monnaies métalliques, les opérateurs privés doivent signer une convention avec l'IEDOM qui les oblige, entre autres, à traiter automatiquement les pièces avec du matériel autorisé par la Commission européenne et à obtenir auprès de la Banque de France un code d'identification qu'ils utilisent pour la fabrication des rouleaux de monnaie.

Au 31 décembre 2019, les 7 opérateurs signataires de la « Convention relative au traitement automatique des monnaies métalliques susceptibles d'être versées à l'IEDOM », sont des sociétés de transport de fonds installées dans les départements d'outre-mer, sauf à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Sur la base de leurs déclarations de statistiques, les 9 implantations de ces opérateurs ont traité dans leurs ateliers 152,4 millions de pièces en 2019 contre 156 millions de pièces en 2018, soit une diminution de 2,6 %. Par géographie, le volume de pièces traitées en 2019 se répartit en 63,3 millions de pièces pour La Réunion (41,6 %), 39,6 millions pour la Guadeloupe (26,0 %), 39 millions pour la Martinique (25,6 %), 8 millions pour Mayotte (5,2 %) et 2,5 millions pour la Guyane (1,6 %).



RECYCLAGE DES BILLETS PAR LES OPÉRATEURS

| | Nombre de billets traités (en milliers) | | | Nombre de billets remis en circulation (en milliers) | | |
|--------------|--|---------------|----------------------------------|---|---------------|----------------------------------|
| | 2018 | 2019 | Variation 2019/2018 (en %) | 2018 | 2019 | Variation 2019/2018 (en %) |
| Guadeloupe | 6 440 | 7 737 | 20,14 % | 3 584 | 3 743 | 4,44 % |
| Guyane | 702 | 785 | 11,82 % | 702 | 759 | 8,12 % |
| Martinique | 1 283 | 1 278 | -0,39 % | 1 154 | 1 094 | -5,20 % |
| Mayotte | 1 044 | 1 165 | 11,59 % | 833 | 930 | 11,64 % |
| La Réunion | 22 705 | 20 873 | -8,07 % | 17 369 | 16 899 | -2,71 % |
| Total | 32 174 | 31 838 | -1,04 % | 23 642 | 23 425 | -0,92 % |



Guadeloupe. Arrivée d'un avion à Saint-Martin. © David Lauret

Stabilité financière

Production d'informations sur la communauté bancaire

L'Institut d'émission assure un rôle d'observateur de la situation des établissements de crédit dans sa zone d'intervention. Il y suit également l'évolution des taux débiteurs pratiqués et, de façon plus générale, il établit les statistiques financières des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM).

Le suivi de l'activité bancaire

L'IEDOM dispose pour les établissements bancaires intervenant dans sa zone d'intervention des informations réglementaires collectées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) dans le cadre du Système unifié de reporting financier (SURFI) mis en place en 2010.

Il reçoit aussi, puis agrège, des données non intégrées dans SURFI, dont les établissements financiers souhaitent disposer dans le cadre du pilotage de leur activité. Ces informations sont communiquées en application des conventions de place visant à formaliser et à contractualiser les relations entre l'IEDOM et les différents établissements installés dans les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM), ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Enfin, l'exploitation des données issues du Service central des risques (SCR), tenu par la Banque de France, complète les analyses en appréciant l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie.

La collecte de ces informations poursuit une triple finalité :

- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits) ; ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM ;
- le calcul de parts de marché, permettant à chaque établissement de se positionner sur sa place ;
- le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

L'IEDOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission. Il publie périodiquement des « Infos financières » ou ponctuellement des travaux sur des thèmes spécifiques. La mise en cohérence de ces différents travaux donne également à l'IEDOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, afin d'assurer l'information régulière de l'ACPR.

“ L'IEDOM analyse et diffuse sous forme d'études un ensemble d'informations relatives à la situation monétaire et financière de sa zone d'émission ”

ANALYSE

DE LA SITUATION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2019, l'ensemble des **concours bancaires** consentis aux agents économiques des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) de la zone euro atteint 52,2 milliards d'euros. L'encours de crédit brut enregistre une hausse de 6,5 % sur un an, après une augmentation de 5,0 % en 2018 et de 5,5 % en 2017.

Les ménages détiennent 41,1 % de l'encours de crédit sain accordé aux agents économiques des DCOM de la zone euro. Leur encours sain progresse de 8,3 % à fin 2019 (contre +6,2 % l'année précédente), constituant le premier facteur de la croissance de l'encours total des crédits dans ces DCOM, portés plus particulièrement par les crédits à l'habitat. La hausse de l'encours des ménages s'observe aussi bien pour les DCOM de l'océan Atlantique (+6,6 %) que pour ceux de l'océan Indien (+10,0 %).

Les crédits sains aux entreprises représentent 42,7 % du total des crédits accordés aux agents économiques des DCOM de la zone euro.

L'encours de crédit sain aux entreprises s'inscrit en hausse de 5,0 % sur un an (après +4,7 % en 2018), sous l'effet de l'augmentation des crédits à l'équipement et, dans une moindre mesure, des crédits immobiliers. La croissance des crédits sains aux entreprises concerne plus particulièrement les DCOM de l'océan Atlantique (+7,0 %) et dans une moindre mesure les DCOM de l'océan Indien (+2,9 %).

L'encours sain des collectivités locales (11,9 % des concours bancaires des DCOM de la zone euro) augmente de 10,6 % sur l'année, dans la zone de l'océan Atlantique (+2,2 %), mais plus particulièrement dans la zone de l'océan Indien (+18,5 % sur un an).

La **qualité des portefeuilles de prêts** des établissements bancaires locaux des DCOM de la zone euro s'améliore depuis plusieurs années avec un taux de créances douteuses, également appelé « taux de sinistralité », de 4,1 % en 2019 (contre 4,2 % en 2018 et 4,3 % en 2017). Le taux de créances douteuses est plus faible à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Guyane (respectivement 1,6 % et 2,9 %) et plus élevé à Mayotte (5,9 %).

Au 31 décembre 2019, le total des **actifs financiers collectés** par les établissements de crédit des DCOM de la zone euro s'établit à 37,0 milliards d'euros. Les actifs financiers affichent un rythme de croissance qui reste dynamique, avec +3,8 % sur un an, après une hausse de 4,0 % en 2018. La progression observée concerne aussi bien les DCOM de l'océan Atlantique (+2,5 %), que les DCOM de l'océan Indien (+5,5 %). À noter que la croissance de l'épargne s'est accélérée en 2019 à Mayotte (+11,0 % contre 1,6 % en 2018) et à Saint-Pierre-et-Miquelon (+7,0 % contre +1,1 % en 2018), ainsi que dans une moindre mesure à La Réunion (+5,2 %) et en Martinique (+3,4 %), mais marque le pas en Guadeloupe et dans les îles

ÉVOLUTION DES ENCOURS DE CRÉDIT (en %)

DCOM de l'Atlantique



DCOM de l'océan Indien



■ Guadeloupe + Îles du Nord ■ Guyane ■ Martinique
■ Saint-Pierre-et-Miquelon ■ DCOM Atlantique

■ La Réunion ■ Mayotte
■ DCOM de l'océan Indien

Sources : SURFI et Banque de France (Service central des risques).

Évolution en glissement annuel de l'encours de crédits bruts de l'ensemble des établissements bancaires (ECIL et ECNIL).

ÉVOLUTION DU TAUX DE CRÉANCES DOUTEUSES (en %)

DCOM de l'Atlantique



DCOM de l'océan Indien



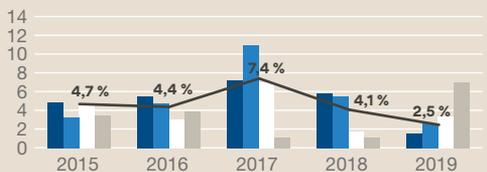
■ Guadeloupe + Îles du Nord ■ Guyane ■ Martinique
■ Saint-Pierre-et-Miquelon ■ DCOM Atlantique

■ La Réunion ■ Mayotte
■ DCOM de l'océan Indien

Source : SURFI. ECIL uniquement.

ÉVOLUTION DES ENCOURS DE DÉPÔTS (en %)

DCOM de l'Atlantique



DCOM de l'océan Indien



■ Guadeloupe + Îles du Nord ■ Guyane ■ Martinique
■ Saint-Pierre-et-Miquelon ■ DCOM Atlantique

■ La Réunion ■ Mayotte
■ DCOM de l'océan Indien

Source : SURFI. En glissement annuel. ECIL uniquement.

du Nord (+1,6 % en 2019 contre +5,8 % l'année précédente) et en Guyane (+2,6 % contre +5,5 % en 2018).

Les dépôts à vue, qui concentrent 47,0 % du total des actifs financiers dans les DCOM de la zone euro, présentent un encours de 17,3 milliards d'euros à fin 2019, en hausse de 5,1 % sur un an. Les dépôts à vue progressent de 3,0 % sur un an dans la zone de l'océan Atlantique et de 7,8 % dans la zone de l'océan Indien.

L'encours des comptes d'épargne à régime spécial dans les DCOM de la zone euro atteint 7,8 milliards d'euros au 31 décembre 2019, soit 21,2 % des actifs, en hausse de 2,8 % sur un an. Dans un environnement de taux bas, les placements indexés sur les taux de marché diminuent en revanche de 5,7 %, pour s'établir à 1,3 milliard d'euros, soit 3,6 % des actifs.

L'encours d'épargne à long terme gérée par les établissements bancaires des DCOM croît de 3,7 % sur un an pour s'élever à 10,4 milliards d'euros, et représente 28,2 % du total des actifs financiers. Les données de l'épargne de long terme ne sont pas exhaustives, car en ce qui concerne les encours des contrats d'assurance-vie elles n'incluent que les contrats souscrits par les agents économiques auprès des établissements bancaires installés localement et ne comprennent pas, notamment, ceux souscrits auprès d'établissements bancaires situés hors des géographies concernées ou auprès de compagnies d'assurance.

Enquête sur le coût du crédit

La Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit des DCOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, toutes les opérations de crédit aux entreprises réalisées au cours du premier mois de chaque trimestre. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule un taux moyen pondéré par nature de concours et par géographie qui donne lieu à une publication trimestrielle.

À la suite d'un changement méthodologique intervenu en 2013, les séries des taux moyens ont été révisées rétrospectivement depuis janvier 2011. Par conséquent, les taux présentés ci-après diffèrent de ceux publiés précédemment.

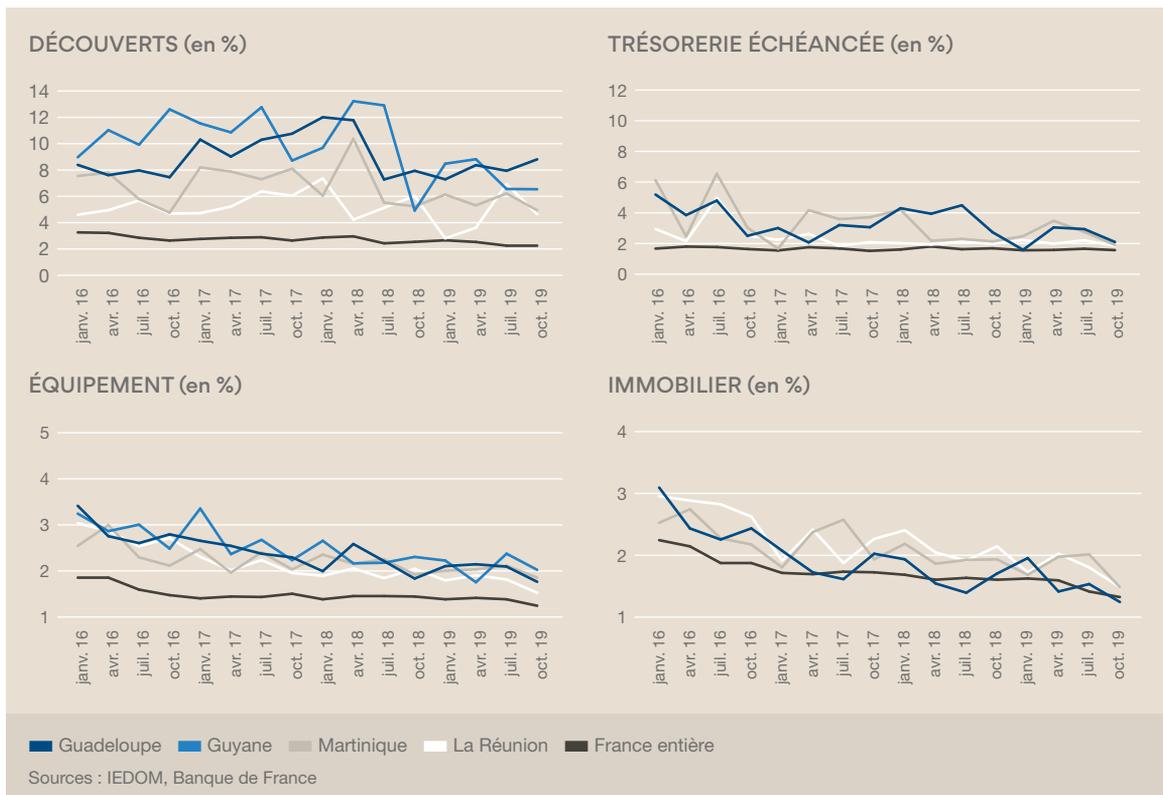
L'évolution des taux des crédits aux entreprises

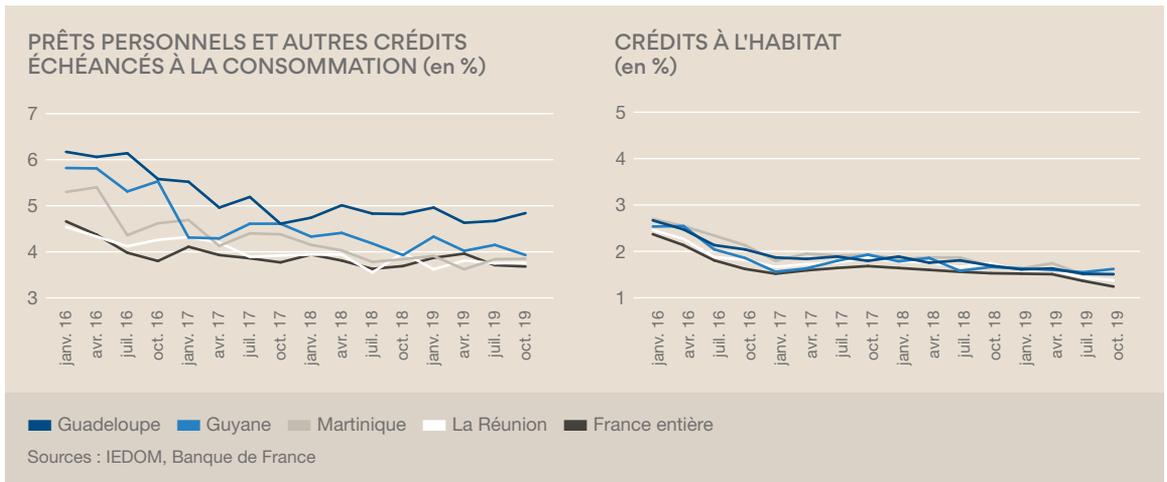
L'enquête sur le coût du crédit aux sociétés non financières révèle des situations différenciées selon les géographies.

- Entre octobre 2018 et octobre 2019, le taux moyen pondéré des découverts diminue uniquement en Martinique et à La Réunion. Il s'agit de la catégorie de crédit où l'écart avec la France entière est le plus

important. En octobre 2019, le taux moyen pondéré des découverts est de 8,73 % en Guadeloupe, 6,46 % en Guyane, 4,86 % en Martinique, 4,56 % à La Réunion contre 2,17 % pour la France entière.

- Les conditions débitrices des crédits à l'équipement sont en baisse dans l'ensemble des géographies. La baisse la plus importante est enregistrée à La Réunion, avec -52 points de base (pdb) sur un an. Le taux moyen pondéré des crédits à l'équipement s'échelonne de 1,48 % à La Réunion à 1,98 % en Guyane. Il est de 1,20 % pour la France entière.
- Le taux moyen pondéré des crédits immobiliers octroyés aux entreprises diminue dans l'ensemble des géographies. On enregistre une baisse de 66 points de base (pdb) à La Réunion, 46 pdb en Guadeloupe et de 45 pdb en Martinique. Les taux poursuivent leur convergence vers le taux moyen de la France entière (1,30 % en octobre 2019).
- Enfin, le taux des crédits de trésorerie échéancée est en recul en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion (respectivement de -64 pdb, -23 pdb et -12 pdb).





L'évolution des taux des crédits aux particuliers

En octobre 2019, le taux moyen pondéré des découverts accordés aux particuliers est en baisse uniquement en Guyane et à La Réunion. On enregistre une baisse de 44 points de base (pdb) en Martinique et 4 pdb en Guadeloupe contre une hausse de 140 pdb en Guyane et 94 pdb à La Réunion. Il s'agit de la catégorie de crédit où l'écart avec la France entière est le plus important.

En ce qui concerne les taux moyens des prêts personnels et autres crédits à la consommation, l'ensemble des géographies affichent une baisse à l'exception de la

Guyane et de La Réunion. Les taux s'échelonnent de 3,76 % à La Réunion à 4,84 % en Guadeloupe, s'avérant ainsi relativement proches de celui enregistré pour la France entière (3,68 %).

Enfin, les taux des crédits à l'habitat sont baisse dans toutes les géographies. Les taux moyens pondérés pour cette catégorie de crédit sont de 1,60 % en Guyane, 1,49 % en Guadeloupe, 1,48 % en Martinique et 1,36 % à La Réunion. L'écart avec les taux de la France entière reste modéré sur cette catégorie de crédit.

Martinique. Cuve pour le transport de matière sucrée (mélasse) de la sucrerie du Galion à la distillerie Saint-James à Sainte-Marie destinée à la production de rhum industriel © Olivier Grolleau, Centre technique de la canne et du sucre de Martinique





Mayotte. Port Longoni. © Journal de Mayotte

L'Observatoire des tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. ».

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard ». Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Récemment, la réglementation française relative aux tarifs bancaires a évolué pour tenir compte de la création d'une terminologie normalisée arrêtée au niveau de l'Union européenne. Ainsi, le décret

n° 2018-774 du 5 septembre 2018 vise à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE) par la création d'un « document d'information tarifaire (DIT) ».

“ Un engagement de non-augmentation des tarifs bancaires aux particuliers sur l'année 2019 ”

La structure du DIT reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à l'offre ou aux offres groupées de services éventuellement commercialisées par chaque établissement. Dorénavant, la collecte des données tarifaires brutes s'effectue soit i) directement dans l'extrait standard des établissements s'ils ont conservé cette nomenclature, soit ii) dans les quatre premières rubriques du DIT (qui recouvrent le périmètre de l'extrait standard) publié par chaque établissement sur son site internet.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le

suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. Afin de permettre des comparaisons avec l'Hexagone, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement a remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, dans l'Hexagone et dans les Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et de ceux de l'Hexagone. Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs hexagonaux ». L'objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM était de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ».

La Réunion. Le Grand Port Maritime de La Réunion, créé en 2013, est aujourd'hui le 1^{er} port d'outre-mer et la 3^e base navale française.

© Ludovic Lai-Yu pour le JIR



“ 3 services bancaires ont vu leur cout moyen diminuer ”

Le 2 novembre 2018, le Ministre de l'Économie et des Finances et la Ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF le soin d'élaborer un nouveau rapport¹, dont l'objectif était d'établir un bilan des évolutions tarifaires sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « les accords triennaux avec réunions annuelles de suivi et de concertation recommandés par le rapport de 2014 et les orientations de l'Avis du CCSF se sont traduits par une convergence des frais de tenue de compte quasiment atteinte dans les DOM, conformément à l'objectif affiché pour la période 2014-2017, même si le développement récent des frais de tenue de compte en métropole a contribué à faciliter la réalisation de cette convergence ».

L'année 2019 a également été marquée par la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018 lors d'une réunion avec le Président de la République, de non-augmentation des tarifs bancaires aux particuliers sur l'année 2019. L'IEDOM a effectué le suivi de cet engagement dans les DOM et les collectivités d'outre-mer (DCOM) de la zone euro (voir tableau ci-après). Dans chacun des DCOM de la zone euro, l'ensemble des établissements a respecté l'engagement de non-augmentation des tarifs de l'extrait standard en 2019. En outre, 3 services bancaires ont vu leur cout moyen diminuer : l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet, les alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) et l'assurance perte ou vol des moyens de paiement (respectivement -25,0 %, -10,5 % et -0,5 %, soit -5, -16 et -12 centimes d'euro).

¹ Disponible sur le site du CCSF : Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer.

ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION MOYENNE DES SERVICES BANCAIRES AUX PARTICULIERS
DANS LES DCOM DE LA ZONE EURO ENTRE LES 31 DÉCEMBRE 2018 ET 2019 (EN EURO)

| | Guadeloupe | | | Guyane | | | Martinique | | |
|--|------------|------------|----------------------------------|------------|------------|----------------------------------|------------|------------|----------------------------------|
| | 31/12/2018 | 31/12/2019 | Variation déc. 18/ déc. 19 | 31/12/2018 | 31/12/2019 | Variation déc. 18/ déc. 19 | 31/12/2018 | 31/12/2019 | Variation déc. 18/ déc. 19 |
| Tarifs de l'extrait standard | | | | | | | | | |
| Tenue de compte (par an) | 22,66 | 22,66 | 0,0 % | 17,25 | 17,25 | 0,0 % | 23,01 | 23,01 | 0,0 % |
| Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.) (par mois) | 0,19 | 0,10 | -47,4 % | 0,31 | 0,23 | -25,8 % | 0,57 | 0,49 | -14,0 % |
| Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) | 1,92 | 1,74 | -9,4 % | 1,25 | 1,11 | -11,2 % | 1,17 | 1,01 | -13,7 % |
| Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message) | 0,38 | 0,38 | 0,0 % | 0,27 | 0,27 | 0,0 % | 0,32 | 0,32 | 0,0 % |
| Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) | 44,32 | 44,32 | 0,0 % | 45,04 | 45,04 | 0,0 % | 45,35 | 45,35 | 0,0 % |
| Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) | 41,75 | 41,75 | 0,0 % | 41,03 | 41,03 | 0,0 % | 40,72 | 40,72 | 0,0 % |
| Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) | 32,26 | 32,26 | 0,0 % | 30,57 | 30,57 | 0,0 % | 31,88 | 31,88 | 0,0 % |
| Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant) | 0,85 | 0,85 | 0,0 % | 0,78 | 0,78 | 0,0 % | 0,90 | 0,90 | 0,0 % |
| Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement) | 3,73 | 3,73 | 0,0 % | 3,50 | 3,50 | 0,0 % | 3,67 | 3,67 | 0,0 % |
| Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par internet (par virement et au 1 ^{er} virement) | 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,00 | 0,00 | 0,0 % |
| Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA) | 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,00 | 0,00 | 0,0 % |
| Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA) | 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,00 | 0,00 | 0,0 % |
| Commission d'intervention (par opération) | 7,60 | 7,60 | 0,0 % | 7,13 | 7,13 | 0,0 % | 7,41 | 7,41 | 0,0 % |
| Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement | 25,85 | 25,41 | -1,7 % | 25,96 | 25,83 | -0,5 % | 25,41 | 25,41 | 0,0 % |
| Tarifs règlementés | | | | | | | | | |
| Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)** | 29,55 | 29,55 | 0,0 % | 28,94 | 28,94 | 0,0 % | 29,64 | 29,64 | 0,0 % |
| Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)** | 48,49 | 48,49 | 0,0 % | 46,69 | 46,69 | 0,0 % | 48,79 | 48,79 | 0,0 % |
| Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)** | 18,18 | 18,18 | 0,0 % | 16,20 | 16,20 | 0,0 % | 18,55 | 18,55 | 0,0 % |

SO : Sans objet (service non proposé)

*Le montant de 19,37 € est celui de la moyenne Métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

| Saint-Pierre-et-Miquelon | | | La Réunion | | | Mayotte | | | Moyenne DCOM zone euro | | | Moyenne Métropole au 5 janvier 2019 |
|--------------------------|------------|----------------------------|------------|------------|----------------------------|------------|------------|----------------------------|------------------------|------------|----------------------------|-------------------------------------|
| 31/12/2018 | 31/12/2019 | Variation déc. 18/ déc. 19 | 31/12/2018 | 31/12/2019 | Variation déc. 18/ déc. 19 | 31/12/2018 | 31/12/2019 | Variation déc. 18/ déc. 19 | 31/12/2018 | 31/12/2019 | Variation déc. 18/ déc. 19 | |
| 21,78 | 21,78 | 0,0 % | 15,79 | 15,79 | 0,0 % | 21,48 | 21,48 | 0,0 % | 19,40 | 19,40 | 0,0 % | 19,37* |
| 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,20 | 0,15 | -25,0 % | 0,05 |
| 2,53 | 2,16 | -14,6 % | 1,58 | 1,41 | -10,8 % | 1,10 | 1,07 | -2,7 % | 1,53 | 1,37 | -10,5 % | 1,51 |
| SO | SO | SO | 0,27 | 0,27 | 0,0 % | 0,31 | 0,31 | 0,0 % | 0,31 | 0,31 | 0,0 % | 0,46 |
| 41,49 | 41,49 | 0,0 % | 43,37 | 43,37 | 0,0 % | 43,34 | 43,34 | 0,0 % | 44,15 | 44,15 | 0,0 % | 43,39 |
| 40,79 | 40,79 | 0,0 % | 40,52 | 40,52 | 0,0 % | 40,87 | 40,87 | 0,0 % | 40,91 | 40,91 | 0,0 % | 41,85 |
| 35,73 | 35,73 | 0,0 % | 32,04 | 32,04 | 0,0 % | 31,08 | 31,08 | 0,0 % | 31,93 | 31,93 | 0,0 % | 31,67 |
| 1,00 | 1,00 | 0,0 % | 0,86 | 0,86 | 0,0 % | 0,89 | 0,89 | 0,0 % | 0,86 | 0,86 | 0,0 % | 0,92 |
| 3,44 | 3,44 | 0,0 % | 3,49 | 3,49 | 0,0 % | 3,54 | 3,54 | 0,0 % | 3,59 | 3,59 | 0,0 % | 3,99 |
| 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,00 |
| 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,18 |
| 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,00 | 0,00 | 0,0 % | 0,00 |
| 8,00 | 8,00 | 0,0 % | 7,58 | 7,58 | 0,0 % | 7,66 | 7,66 | 0,0 % | 7,52 | 7,52 | 0,0 % | 7,70 |
| 18,30 | 18,30 | 0,0 % | 23,24 | 23,24 | 0,0 % | 23,84 | 23,84 | 0,0 % | 24,55 | 24,43 | -0,5 % | 24,36 |
| 30,00 | 30,00 | 0,0 % | 29,03 | 29,03 | 0,0 % | 29,43 | 29,43 | 0,0 % | 29,30 | 29,30 | 0,0 % | |
| 50,00 | 50,00 | 0,0 % | 46,09 | 46,09 | 0,0 % | 47,93 | 47,93 | 0,0 % | 47,40 | 47,40 | 0,0 % | |
| 20,00 | 20,00 | 0,0 % | 17,70 | 17,70 | 0,0 % | 18,13 | 18,13 | 0,0 % | 17,93 | 17,93 | 0,0 % | |

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), le contrôle des pratiques commerciales (CPC)

Depuis la création d'un poste de conseiller ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) auprès de l'Institut d'émission, le conseiller ACPR assure les relations entre le secrétariat général de l'ACPR et l'Institut d'émission pour piloter la fonction de surveillance des organismes financiers implantés en zone Atlantique ou dans l'océan Indien, dans les domaines spécifiques de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) de même que du contrôle des pratiques commerciales (CPC). C'est ainsi que, pour le compte de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, il participe à la sensibilisation des organismes financiers implantés dans ces géographies en matière de LCB-FT et de CPC et réalise des missions de contrôle sur place. Il peut effectuer également, pour le compte de l'Autorité des marchés financiers (AMF), des missions LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Par ailleurs, en coordination avec les agences locales, il exerce une vigilance sur les cas d'exercice illégal des métiers dans le secteur de la banque et de l'assurance.

Relai des autorités françaises et européennes de supervision

Les missions exercées pour le compte de l'ACPR

Placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe du secrétaire général de l'ACPR et du président de l'IEDOM, le conseiller ACPR a pour mission de développer au sein de l'IEDOM un pôle de compétence en matière de LCB-FT et de CPC. Il coordonne à cet effet un pôle d'expertise LCB-FT/CPC et assure l'action de place de LCB-FT/CPC pour le compte de l'ACPR à l'égard des professionnels installés dans la zone d'intervention de l'IEDOM. De plus, il prépare, dirige ou organise la participation de l'IEDOM aux contrôles sur place et permanents, soit en appui de missions existantes, soit en exécution autonome. Concernant les missions de contrôle et de représentation de l'ACPR, le conseiller ACPR applique les règles et instructions prévues pour le fonctionnement du secrétariat général de l'ACPR.

L'action sur place consiste principalement à animer des réunions de sensibilisation auprès des professionnels locaux (établissements bancaires, assureurs, intermédiaires en assurances ou en opérations de banque et services de paiement, changeurs manuels...).

En 2019, 1 réunion de place a été organisée, dans la zone Caraïbes, pour sensibiliser l'ensemble des professionnels du secteur financier aux évolutions législatives et réglementaires issues de la transposition de la IV^e Directive européenne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Par ailleurs, 2 réunions de place ont été organisées en coopération avec Tracfin, à Mayotte et à La Réunion, pour traiter du bilan des pratiques déclaratives des établissements de la zone océan Indien. Au cours de ses déplacements, l'action du conseiller ACPR a consisté aussi à réaliser des contrôles sur place ou encore à conduire des visites au sein d'établissements de crédit, ainsi que des entretiens approfondis avec des correspondants LCB-FT locaux (services des douanes, de gendarmerie, de police ou de la justice...). La visite sur place a pour objet de rencontrer, au sein des organismes financiers, les responsables des différentes unités directement concernées par la LCB-FT (service du contrôle permanent, direction commerciale, direction des risques, service de gestion de patrimoine, service juridique, audit...) et à examiner leurs actions et leurs dossiers. La visite a un rôle préventif et se conclut chaque fois par un échange avec la direction générale de l'établissement. Elle peut s'inscrire soit dans le cadre d'une mission d'information de l'ACPR, soit dans le cadre d'une suite à contrôle. En 2019, 2 établissements bancaires, 1 à La Réunion et 1 en Guadeloupe ont fait l'objet d'une visite sur place. 5 établissements ont fait l'objet d'un contrôle sur place dont 3 dans les Caraïbes et 2 à La Réunion et à Mayotte.

Concernant la prévention de l'exercice illégal des métiers dans les secteurs de la banque et de l'assurance, l'IEDOM a publié début 2018 un communiqué relatif aux règles applicables en matière de finance participative. Grâce à la veille assurée par les agences locales, une vigilance particulière a été portée aux cas d'exercice illégal de métier dans le secteur de la banque et de l'assurance, ce qui a permis à l'ACPR d'intervenir au cours de ces dernières années à plusieurs reprises dans sa fonction de régulation du marché.

Les missions exercées pour le compte de l'AMF

Dans le cadre d'une convention signée en février 2010, l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut confier à l'IEDOM des missions de contrôle sur place en matière de LCB-FT chez des conseillers en investissement financier. Les suites à donner aux contrôles relèvent de la compétence de l'AMF.

Services à l'économie

L'Observatoire des entreprises

L'activité de l'Observatoire des entreprises des départements d'outre-mer et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'articule autour de 3 axes complémentaires :

- **la cotation** : les données sont synthétisées dans une cote qui reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de 3 ans. La cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (détermination des créances éligibles au refinancement des banques par l'Eurosystème), du contrôle prudentiel (appréciation de la qualité des risques de contrepartie) ainsi que pour faciliter le dialogue entre les banques et les entreprises ;
- **les travaux d'études** : les données sont également exploitées à des fins d'études pour éclairer les différents acteurs économiques et sociaux (pouvoirs publics, instituts de statistiques, organisations socio-professionnelles, etc.) sur la situation économique et financière des entreprises des départements d'outre-mer ;

- **l'accompagnement des entreprises** : il s'agit d'assurer la médiation du crédit mais aussi l'orientation des dirigeants de TPE vers les réseaux professionnels susceptibles de répondre à toutes leurs demandes au cours du cycle de vie de l'entreprise.

Depuis 2003, l'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans sa zone d'intervention sont intégrées au dispositif national FIBEN (Fichier bancaire des entreprises, voir page 48) de la Banque de France. L'IEDOM publie annuellement des données agrégées par secteur d'activité sur la performance des entreprises ultramarines, en les comparant à celles de leurs homologues métropolitaines. Les dernières données publiées sont accessibles sur le site internet de l'IEDOM de chaque zone géographique (www.iedom.fr).

Depuis la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, son article 14 confie à l'IEDOM l'étude des délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics. L'IEDOM publie annuellement un rapport sur l'évolution des délais de paiement, ses facteurs explicatifs et les solutions disponibles pour les réduire, qui est transmis au Parlement et au Ministre chargé de l'Économie. Ce rapport présente l'évolution des délais clients et fournisseurs, ainsi que le solde du crédit interentreprises par géographie et par secteur, pour le secteur privé et le secteur public.

Saint-Pierre-et-Miquelon. Ville de Saint-Pierre vue d'en haut - Glaces © Jean-Christophe Paulau



La cotation des entreprises

L'IEDOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FIBEN (Fichier bancaire des entreprises). Cette cotation est une appréciation de la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans. Les objectifs poursuivis sont :

- de fournir aux établissements de crédit une information sur le risque de contrepartie des engagements qu'ils s'approprient à décider ou qu'ils ont déjà pris, répondant aux standards européens d'analyse du risque;
- d'aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et de leur donner une indication de leur positionnement sur une échelle de « risque de crédit »;
- de faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la connaissance de l'IEDOM. Elle est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite » disponible sur le site internet de l'IEDOM (www.iedom.fr).

“ *L'IEDOM attribue une cotation aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FIBEN* ”

Un indicateur dirigeant est également attribué aux personnes physiques qui exercent une fonction de représentant légal de personnes morales et/ou ont la qualité d'entrepreneur individuel. Fondé sur l'exploitation de données publiques librement accessibles issues des décisions judiciaires prononcées par les tribunaux statuant en matière commerciale, l'indicateur dirigeant est attribué par la Banque de France selon une grille de lecture objective et transparente.

Les prêts bancaires (hors découverts) détenus par les établissements de crédit sur des entreprises qui bénéficient des cotes les plus favorables (de 3++ à 4+¹ : voir tableau ci-contre) sont éligibles pour servir de garantie au refinancement auprès de l'Eurosystème.

¹ Décision du Conseil des gouverneurs, publiée le 5 juin 2014, de prolonger l'éligibilité des créances privées à la cote de crédit 4 au moins jusqu'en 2018.



AGRÉMENT DE LA BANQUE DE FRANCE EN TANT QU'ORGANISME EXTERNE D'ÉVALUATION DU CRÉDIT (OEEC)

Par décision du 19 juin 2007, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a agréé 7 organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC), dont la Banque de France. Les notations délivrées par ces OEEC peuvent être utilisées par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement pour la mise en œuvre de la réglementation relative à la solvabilité.

Pour les entreprises du champ géographique de l'IEDOM, ses agences gèrent FIBEN, le système d'information sur les entreprises de la Banque de France, et attribuent à ces dernières une cote de crédit suivant les mêmes règles que celles appliquées par la Banque de France pour les entreprises de l'Hexagone.

La reconnaissance de la cotation Banque de France, matérialisée par l'inscription de cette dernière sur la liste des OEEC, s'applique donc également aux cotations attribuées par les agences de l'IEDOM.

LA COTATION

BANQUE DE FRANCE

La cotation constitue une approche synthétique de la situation financière d'une entreprise, en termes de structure financière, de rentabilité et de solvabilité. Elle comprend une cote d'activité et une cote de crédit.

La cote d'activité, symbolisée par une lettre, indique le niveau du dernier chiffre d'affaires annuel hors taxes.

| | | | | |
|---|---|---------|----|---------|
| A | supérieur ou égal à | 750 M€ | | |
| B | compris entre | 150 M€ | et | 750 M€ |
| C | | 50 M€ | | 150 M€ |
| D | | 30 M€ | | 50 M€ |
| E | | 15 M€ | | 30 M€ |
| F | | 7,5 M€ | | 15 M€ |
| G | | 1,5 M€ | | 7,5 M€ |
| H | | 0,75 M€ | | 1,5 M€ |
| J | | 0,50 M€ | | 0,75 M€ |
| K | | 0,25 M€ | | 0,50 M€ |
| L | | 0,10 M€ | | 0,25 M€ |
| M | inférieur à | 0,10 M€ | | |
| N | non significatif ¹ | | | |
| X | inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de 21 mois) | | | |

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise au travers d'une série d'indicateurs comptables (comptes consolidés pour les groupes), l'existence d'incidents de paiement, d'éventuelles procédures judiciaires à l'encontre de l'entreprise et/ou des dirigeants, ainsi que de tout élément significatif de l'environnement de l'entreprise.

De façon schématique, la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée :

| | |
|-----|--|
| 3++ | excellente |
| 3+ | très forte |
| 3 | forte |
| 4+ | assez forte |
| 4 | acceptable |
| 5+ | assez faible |
| 5 | faible |
| 6 | très faible |
| 7 | présence d'au moins un incident de paiement |
| 8 | menacée compte tenu des incidents de paiement déclarés |
| 9 | compromise, les incidents déclarés dénotant une trésorerie très obérée |
| P | entreprise en procédure judiciaire |
| 0 | neutre, aucune information défavorable recueillie |

Pour les entreprises appartenant à un groupe, on différencie :

- la cote de groupe, essentiellement fondée sur l'analyse des comptes consolidés quand la nature juridique de la filiale entraîne une responsabilité de droit illimitée de sa maison-mère et rend l'analyse de sa situation intrinsèque sans objet ;
- la cote autonome, qui s'appuie sur la seule analyse des comptes sociaux lorsque la filiale est considérée comme une entité indépendante et devant être jugée uniquement sur ses caractéristiques propres.

¹ Entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale ou dont le CA ne peut constituer la mesure de l'activité.



Guadeloupe. Escale d'un navire-citerne à Jarry. © David Laurent

Les informations recueillies sur les entreprises sont collectées auprès des banques et des greffes des tribunaux de commerce. FIBEN a fait l'objet d'un agrément de la CNIL, qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. L'accès aux informations contenues dans FIBEN est restreint à ses seuls adhérents. Il s'agit des établissements de crédit, des assureurs crédit, des assureurs caution, des plateformes de *crowdfunding*, des entreprises d'assurance, des mutuelles, des institutions de prévoyance, des prestataires en services d'investissement et des conseils régionaux.

Les établissements de crédit des départements d'outre-mer déclarent mensuellement au SCR (Service central des risques) de la Banque de France les crédits et engagements consentis au delà d'un certain seuil (25 000 €

depuis 2006), à chacun de leurs clients. Les résultats de cette centralisation sont diffusés auprès des établissements déclarants et des autorités monétaires, leur permettant ainsi d'avoir des informations utiles sur la distribution du crédit.

La Banque de France centralise les incidents de paiement concernant les instruments autres que le chèque dans une Centrale des incidents de paiement (CIPE) qui recense auprès des établissements participants les incidents affectant les effets de commerce domiciliés à leurs guichets. Les incidents enregistrés sont signalés à l'ensemble des établissements déclarants. Par ce biais, la CIPE est un outil à destination des établissements de crédit pour une appréciation plus exacte de la situation des entreprises qui sollicitent son concours.

FIBEN

EN QUELQUES CHIFFRES

| | Zone couverte par l'IEDOM | | Niveau national | |
|--|---------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | fin décembre 2018 | fin décembre 2019 | fin décembre 2018 | fin décembre 2019 |
| Entreprises actives | 246 875 | 256 518 | 7,9 millions | 8,1 millions |
| Dirigeants recensés | 85 631 | 91 047 | 6,8 millions | 7,0 millions |
| Nombre d'entreprises ayant des concours bancaires recensés | 31 341 | 32 477 | 1,88 million | 1,92 million |
| Bilans analysés | 5 669 | 5 925 | 309 007 | 310 612 |
| Nombre de bilans de groupe introduits | 61 | 62 | 5 011 | 4 829 |

Source : Banque de France

“
+35 % de dossiers
de médiation déposés
en 2019”

La médiation du crédit aux entreprises

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Dès son instauration en 2008, l'IEDOM a pleinement intégré cette nouvelle mission dans sa zone d'intervention, à l'instar du réseau de la Banque de France. La médiation du crédit s'inscrit ainsi dans le cadre de l'accord de place du 27 juillet 2009 entre le Gouvernement et la profession bancaire. L'accord de place a été renouvelé le 16 juillet 2018. Il étend son périmètre d'intervention aux entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Il prévoit l'adossement de la médiation à la Banque de France en vue de simplifier le dispositif et d'optimiser son articulation avec les médiateurs territoriaux, que sont déjà les directeurs départementaux de la Banque de France et les directeurs des agences de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer et de l'Institut d'émission d'outre-mer.

Le médiateur départemental tente, après examen de la situation et de la viabilité de l'entreprise en difficulté, de mettre en relation les différentes parties prenantes (entreprises, banquiers, assureurs crédit) en proposant des solutions de médiation.

Depuis la mise en place du dispositif, 1 029 dossiers ont été déposés dans les agences de l'IEDOM, dont 63,9 % ont été jugés éligibles à la procédure. Le nombre de dossiers déposés a progressé de 35 % en 2019, passant de 26 en 2018 à 35 en 2019. Depuis le début de la procédure, les dossiers acceptés en médiation concernent essentiellement les secteurs des services (47 %), du commerce (24 %) et du BTP (21 %). Les TPE sont les entreprises qui sollicitent le plus le dispositif.

La mise en œuvre de la médiation du crédit outre-mer implique des spécificités, notamment celles relatives à la taille et à la structure financière des entreprises. En effet, les dossiers portent essentiellement sur des TPE et PME souffrant d'une insuffisance structurelle de fonds propres, aggravée par la baisse prolongée du volume d'activité. Ces différences expliquent en grande partie l'écart entre le taux d'acceptation des dossiers dans les DOM et celui de l'Hexagone. Néanmoins, le taux de succès de la médiation outre-mer est assez proche du taux hexagonal, ce qui témoigne de la bonne participation des établissements de crédit locaux au dispositif.

“
Le taux de succès de
la médiation outre-mer
est assez proche du taux
hexagonal”

ACTIVITÉ DE MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES (Données cumulées entre novembre 2008 et décembre 2019)

| | La Réunion | Guadeloupe | Martinique | Guyane | Mayotte | Saint- Pierre-et- Miquelon | Total DOM | % | Total national (métropole + DOM) | % national |
|---------------------------------|------------|------------|------------|--------|---------|----------------------------------|-----------|--------|---|---------------|
| Dossiers reçus | 505 | 267 | 200 | 41 | 16 | 0 | 1 029 | - | 57 047 | - |
| Dossiers refusés | 180 | 93 | 82 | 11 | 5 | 0 | 371 | 36,1 % | 12 983 | 22,8 % |
| Dossiers acceptés* | 325 | 174 | 118 | 30 | 11 | 0 | 658 | 63,9 % | 44 064 | 77,2 % |
| Dossiers instruits et clos | 325 | 166 | 101 | 30 | 10 | 0 | 632 | - | 38 848 | - |
| Succès | 181 | 54 | 51 | 9 | 5 | 0 | 300 | 47,5 % | 24 099 | 62,0 % |
| Échecs | 144 | 112 | 50 | 21 | 5 | 0 | 332 | 52,5 % | 14 749 | 38,0 % |
| Dossiers en cours | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | - | 297 | - |
| Nombre d'entreprises confortées | 181 | 54 | 51 | 9 | 5 | - | 300 | - | 24 099 | - |
| Emplois concernés | 4 728 | 1 738 | 1 952 | 117 | 101 | - | 8 636 | - | 421 626 | - |

* Les dossiers, une fois acceptés, peuvent être jugés inéligibles (par exemple, si la procédure n'est pas respectée).

Prévention et traitement des situations de surendettement

Au regard de la mission confiée par l'État à l'IEDOM, les agences du réseau assurent le secrétariat des commissions départementales de surendettement. Instances administratives collégiales, elles apportent, sous le contrôle du juge, des solutions aux difficultés financières auxquelles sont confrontés certains particuliers. À titre d'illustration, l'IEDOM a ainsi reçu, en 2019, 2 446 dossiers et en a traité 2 277.

“ 2 446 dossiers de surendettement reçus en 2019, dont 2 277 traités ”

La tenue par l'IEDOM du secrétariat des commissions départementales de surendettement : un process de traitement à l'état de l'art

En 2019, les agences de l'IEDOM ont travaillé dans un nouvel environnement numérique parachevé par la dématérialisation des dossiers de surendettement. Cette évolution technologique est venue utilement compléter les évolutions législatives intervenues au 1^{er} janvier 2018, qui s'appuyaient sur :

- L'adoption de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 qui simplifie et accélère la procédure en réservant la phase amiable aux seuls dossiers où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier.
- L'adoption de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 qui accélère la mise en œuvre des mesures en permettant aux commissions d'imposer directement des plans d'effacement sans homologation préalable du juge d'instance. Elle renforce simultanément l'intervention des magistrats en cas de contentieux en allongeant les délais de recours et de contestation.

On peut estimer que la combinaison de ces deux leviers aura permis de diminuer de 2,5 mois la durée de la procédure pour les situations orientées vers le rétablissement personnel, procédure destinée aux ménages dont la situation financière est la plus précaire.

La Réunion. Depuis décembre 2018, le SAMU de La Réunion dispose d'un hélicoptère uniquement réservé aux interventions d'urgence et aux transferts hospitaliers. Il est exploité par la société Hélicogon. © Stéphane Bommert



DONNÉES D'ACTIVITÉ DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER*

| Indicateurs | 2018 | 2019 | Variation 2019/2018 (en %) |
|---|-------------|-------------|----------------------------------|
| Dossiers déposés | 2215 | 2446 | 10,4 % |
| Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre) | 25,17 % | 23,08 % | |
| Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre) | 5,90 % | 5,63 % | |
| Dossiers décidés recevables par la commission | 1850 | 1955 | 5,7 % |
| Proportion de dossiers recevables avec résidence principale | 17,78 % | 18,01 % | |
| Dossiers décidés irrecevables par la commission | 198 | 175 | -11,6 % |
| Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier | 42,93 % | 44,57 % | |
| Dossiers orientés par la commission | 1880 | 1985 | 5,6 % |
| Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier | 53,94 % | 55,62 % | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) | 38,46 % | 44,18 % | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ) | 2,13 % | 0,71 % | |
| Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes | 59,41 % | 55,11 % | |
| Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G) | 2429 | 2277 | -6,3 % |
| Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A) | 11,45 % | 11,95 % | |
| Proportion de dossiers décidés irrecevables (B) | 8,15 % | 7,69 % | |
| Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C) | 33,96 % | 37,02 % | |
| Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D) | 0,82 % | 0,35 % | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) | 6,42 % | 6,94 % | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F) | 3,13 % | 3,60 % | |
| Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes) | 3,29 % | 3,34 % | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) | 39,19 % | 36,06 % | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H) | 23,92 % | 24,02 % | |
| Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement | 11,57 % | 11,02 % | |
| Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances) | 15,27 % | 12,03 % | |
| Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H) | 61,84 % | 65,00 % | |
| Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 46 | 36 | |
| Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre) | 5 | 6 | |

* Guadeloupe et Îles du Nord, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion

Sources : Banque de France / IEDOM

L'action en faveur de l'inclusion bancaire : le droit au compte

Les personnes (particuliers et personnes morales) résidant en France ou les personnes physiques de nationalité française résidant hors de France, ne disposant pas de compte de dépôt, peuvent bénéficier de la procédure dite « du droit au compte » : elles peuvent demander à la Banque de France, dans l'Hexagone, et à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, dans les DOM et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, la désignation d'office d'une banque qui sera tenue de leur ouvrir un compte permettant d'accéder gratuitement aux services bancaires de base. La Banque de France, ou l'IEDOM, dispose alors d'1 jour ouvré pour traiter cette demande et désigner un établissement.

Depuis le mois d'avril 2006, la personne concernée peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte pour transmettre à la Banque de France, ou à l'IEDOM, sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

En 2019, 1 832 personnes ont bénéficié de la procédure du droit au compte dans la zone d'intervention de l'IEDOM, soit une hausse de plus de 3 % par rapport à 2018. Cette évolution trouverait son origine dans la communication organisée autour de l'inclusion bancaire.

La gestion des fichiers : un outil de prévention des risques

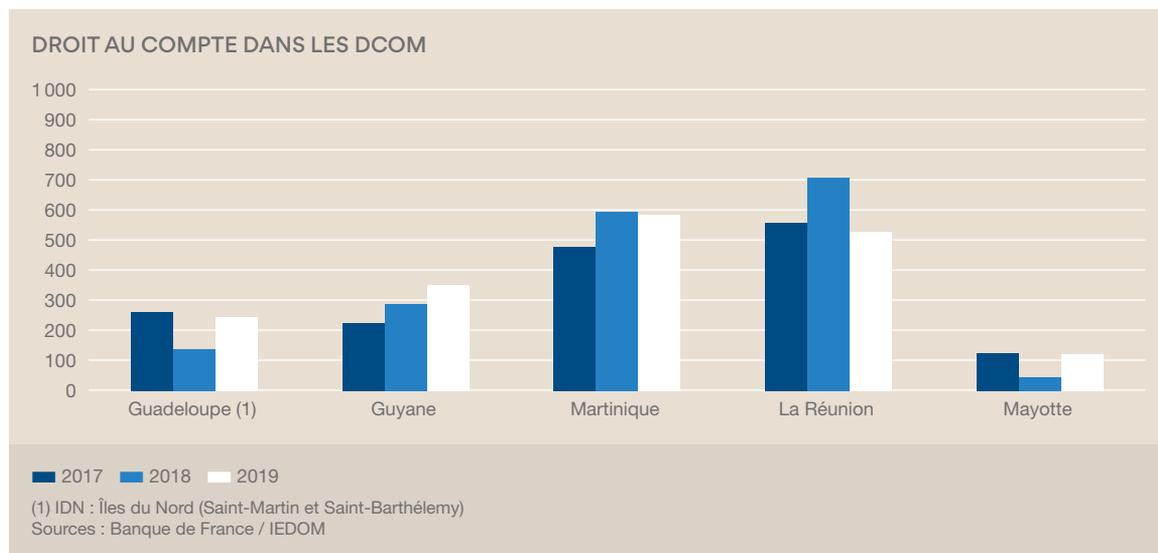
Le Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP)

Ce fichier interbancaire, tenu par la Banque de France, recense les personnes physiques au nom desquelles des incidents de remboursement de crédit ont été déclarés, ainsi que les personnes physiques faisant l'objet d'une procédure de traitement d'une situation de surendettement.

Depuis 2003, toutes les déclarations (incidents et radiations) des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont recensées dans le FICP national, géré par la Banque de France, selon les procédures en vigueur dans l'Hexagone.

Conformément à la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, dite « loi Lagarde », les prêteurs sont tenus depuis le 1^{er} mai 2011 de consulter le FICP, actualisé en temps réel.

Dans le cadre de cette même loi, les durées d'inscription au FICP liées aux mesures de surendettement ont été réduites : en principe conservée pendant toute la durée d'exécution du plan de surendettement, soit 7 ans au maximum, une inscription au Fichier pourra être réduite à 5 ans si le débiteur exécute les mesures entérinées par la Commission de surendettement, sans incident durant cette période. En cas de procédure de rétablissement personnel, la durée de l'inscription au FICP est également ramenée de 7 ans à 5 ans.



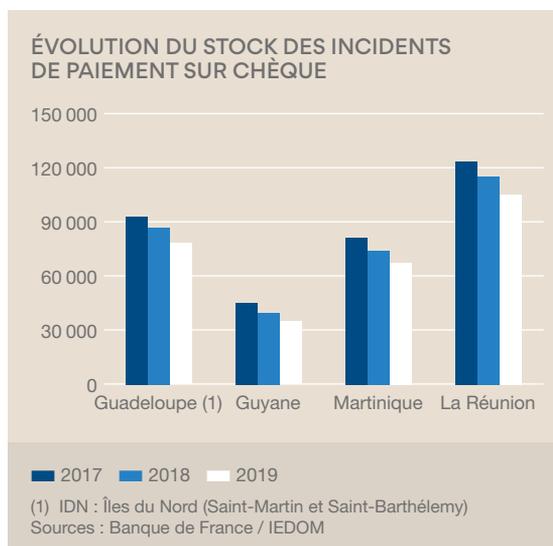
Le Fichier des incidents sur chèque et des retraits de carte bancaire (FCC) et le Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM)

Le Fichier central des chèques (FCC) recense l'ensemble des incidents de paiement sur chèque ainsi que des interdictions bancaires et judiciaires constatés sur le territoire national au nom des personnes physiques et des personnes morales. Les incidents sont déclarés directement par les établissements de crédit auprès du FCC géré par la Banque de France.

“ -9,4 % d'incidents de paiement sur chèque pour la zone IEDOM en 2019 ”

Le stock d'incidents de paiement sur chèque de la zone de l'IEDOM s'inscrit, à fin 2019, en baisse significative (9,4 %), passant de 325 134 en décembre 2018 à 294 519 en décembre 2019. Sur l'année écoulée, le nombre de

personnes physiques et de personnes morales en situation d'interdiction bancaire se réduit une nouvelle fois, respectivement de plus de 7 % (55 090 personnes physiques à fin 2019 contre 59 622 un an plutôt) et de 6,2 %.



NOMBRE DE PERSONNES PHYSIQUES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE

| | 2018 | 2019 | Variation en % |
|-----------------------------|---------------|---------------|----------------|
| Guadeloupe (y compris IDN*) | 16 161 | 14 789 | -8,5 % |
| Martinique | 12 795 | 11 793 | -7,8 % |
| Guyane | 9 182 | 8 325 | -9,3 % |
| Saint-Pierre-et-Miquelon | 6 | 2 | -66,7 % |
| La Réunion | 19 852 | 18 618 | -6,2 % |
| Mayotte | 1 626 | 1 563 | -3,9 % |
| Total IEDOM | 59 622 | 55 090 | -7,6 % |

NOMBRE DE PERSONNES MORALES EN SITUATION D'INTERDIT BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE

| | 2018 | 2019 | Variation en % |
|-----------------------------|--------------|--------------|----------------|
| Guadeloupe (y compris IDN*) | 2 995 | 2 764 | -7,7 % |
| Martinique | 2 231 | 2 113 | -5,3 % |
| Guyane | 867 | 840 | -3,1 % |
| Saint-Pierre-et-Miquelon | 4 | 2 | -50,0 % |
| La Réunion | 2 597 | 2 419 | -6,9 % |
| Mayotte | 327 | 323 | -1,2 % |
| Total IEDOM | 9 021 | 8 461 | -6,2 % |

* IDN : Îles du Nord (Saint-Martin et Saint-Barthélemy)
Sources : Banque de France / IEDOM



“ *Regards croisés des équipes dédiées aux services à l'économie* ”

TROIS QUESTIONS POSÉES AUX

ÉQUIPES ENTREPRISES ET ACTIVITÉS GRAND PUBLIC DU
SIÈGE DE L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE (OEM)
CYNTHIA WAVOEKE ET LAURENCE DESMAZES

Comment décririez-vous les interactions entre le siège et les agences pour vos activités ?

LD : La spécificité des Instituts tient à leur organisation : un siège commun aux deux Instituts IEDOM et IEOM à Paris et 9 agences réparties dans le monde. Pour exercer notre mission de pilotage des activités du métier Entreprises depuis le siège, nous nous appuyons sur différents dispositifs.

Nos collègues des agences des départements d'outre-mer (IEDOM) utilisent les applicatifs métiers de la Banque de France. Nous nous devons d'assurer la continuité territoriale de ces missions fondamentales de services à l'économie. Nous avons alors recours aux ressources proposées par la Banque de France. La collecte des éléments de langage, des modes opératoires et de statistiques est une base d'informations précieuse. D'autant que nos collègues en agence, du fait de l'éloignement géographique, ne se déplacent qu'occasionnellement aux sessions de formation organisées en métropole. Nous nous chargeons d'assister aux réunions du métier afin d'y recueillir le maximum d'informations utiles, puis nous rétrocédons auprès de nos collègues en agence les informations recueillies et les supports.

La distance et le décalage horaire nous poussent à échanger essentiellement par le canal de la messagerie professionnelle. Les visioconférences organisées ponctuellement sont bien appréciées

car elles permettent des échanges plus nourris et interactifs. Nous y avons recours systématiquement lorsque les sujets sont complexes. Le téléphone permet de s'entretenir sur un sujet avec un seul interlocuteur sur un mode plus confidentiel et qualitatif. Via ces différents canaux, nous nous efforçons de maintenir une communication régulière, fluide, et efficace.

CW : Sur le métier Entreprises dans les collectivités françaises du Pacifique, les interactions avec les agences concernent les projets de modernisation du système d'information, la résolution d'anomalies, l'animation du réseau, le suivi de l'activité de cotation, etc. Du fait du décalage horaire important (plus de 10 heures), ces interactions entre le siège et les agences sont rendues plus difficiles encore et sont un véritable défi quotidien. Les équipes de part et d'autre communiquent bien sûr par le biais de la messagerie. Nous nous téléphonons aussi souvent que possible (souvent, même, en dehors des heures habituelles de travail), afin d'échanger directement, seul gage d'efficacité. Des missions et séminaires régionaux viennent compléter ce dispositif ; nous avons alors l'opportunité d'échanger plus en profondeur sur des sujets techniques, complexes et structurants. Ces rencontres sont accueillies avec enthousiasme et vivement encouragées par toutes les parties.

Quels sont les liens/interactions entre les différentes activités de votre pôle ?

CW : Les activités sont complémentaires à bien des égards au sein des métiers de services à l'économie (Entreprises et Activités grand public) de l'Observatoire économique et monétaire (OEM). Il existe naturellement une parenté et des synergies fortes au sein du métier Entreprises IEDOM et IEOM. Ce lien s'est renforcé à la suite du rapprochement institutionnel avec la Banque de France. La grande expérience accumulée par le réseau Banque de France a immédiatement profité aux équipes des Instituts ; ces améliorations se sont par exemple concrétisées dans l'activité de cotation et la méthodologie qui est appliquée dans ce cadre. Les interactions de très grande qualité avec les collègues de la Banque ont également permis d'enrichir le système d'informations IEOM, (par exemple avec l'amélioration du FIBEN du Pacifique, désormais dénommé EDEN). De même, l'expérience dans la mise en œuvre des projets EDUCFI ou Correspondants TPE en métropole a profité à l'ensemble des territoires d'outre-mer. Les collègues au siège des Instituts chargés de la déclinaison des grands projets Banque de France dans les agences ultramarines (FIBRE du métier Entreprises ou GPS 2020 pour le métier AGP) avancent main dans la main et partagent quotidiennement. C'est cet esprit de collaboration qui permet aux petites équipes des Instituts de relever les défis auxquels ils sont quotidiennement confrontés.

Concrètement, quels sont les enjeux de vos missions ?

LD : L'enjeu de ma mission est de décliner au niveau de l'IEDOM l'ensemble des instructions, outils et process développés par la direction des Entreprises, tout en sensibilisant les équipes en agence sur les points importants. Dans le cadre de mes fonctions, je dois être à l'écoute des responsables et comprendre leurs particularités locales : difficultés techniques et d'appropriation des outils complexes, problèmes de connexion... Par ailleurs, les agences me soumettent des demandes très concrètes pour lesquelles je dois trouver une solution rapidement, en m'appuyant sur le réseau d'interlocuteurs de la direction des Entreprises. Je m'efforce d'être précise et réactive dans toutes ces missions qui me sont confiées.

CW : Je partage complètement le point de vue de Laurence, l'esprit de service est au cœur de notre mission. Je souhaitais également mentionner qu'à la différence de l'IEDOM, l'IEOM exerce directement sous la tutelle de l'État une mission de politique monétaire. Nous sommes donc particulièrement vigilants quant à notre activité de cotation car elle contribue directement à cet objectif.

Recensement des comptes tirés de chèques dans les collectivités d'outre-mer (COM)

Conformément à l'article L. 711-8 du code monétaire et financier, l'IEDOM assure, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, la centralisation des comptes détenus dans ces territoires au sein du Fichier des comptes d'outre-mer (FICOM), dont la finalité est d'assurer la détection de l'ensemble des comptes bancaires des personnes à l'origine d'un incident de paiement sur chèque, d'une interdiction bancaire ou judiciaire recensée au Fichier central des chèques (FCC) ou d'une levée d'interdiction du FCC, aux fins de garantir le bon fonctionnement du système de sécurité des chèques.

Dans le cadre de cette mission confiée à l'IEDOM, les établissements de crédit situés à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon doivent déclarer à l'IEDOM l'ensemble des comptes de la clientèle sur lesquels des chèques peuvent être tirés.

C'est grâce à ces déclarations que l'IEDOM assure l'information des établissements de crédit situés à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sur les incidents de paiement par chèque, les interdictions et les levées d'interdictions bancaires ou judiciaires d'émettre des chèques.

L'article 89 de la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière a introduit un article L. 711-8-1 dans le code monétaire et financier, selon lequel les comptables publics à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon sont en droit d'obtenir, sur demande expresse auprès de l'IEDOM, la communication des informations relatives aux comptes sur lesquels des chèques peuvent être tirés, pour leur permettre d'assurer les opérations de recouvrement des créances publiques.

Le droit d'accès aux fichiers relatifs aux particuliers (FICP, FCC, FNCI)

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 prévoit que toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

Dans ce cadre, l'IEDOM a permis en 2019 aux résidents de sa zone d'intervention de faire valoir l'exercice de leur droit d'accès aux fichiers de la Banque de France : 37 644 demandes ont ainsi été satisfaites, dont 18 821 au Fichier central des chèques (FCC), 18 653 au Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) et 170 au Fichier national des chèques irréguliers (FNCI).

Accompagnement des très petites entreprises

Dans son discours du 15 janvier 2016 sur le financement des très petites entreprises (TPE), le Gouverneur de la Banque de France a rappelé « *l'enjeu majeur que le développement des TPE représente pour la croissance, l'emploi et la vitalité du tissu économique* ». Il a annoncé la nomination d'un correspondant TPE par département, dans le cadre d'une procédure préventive, afin d'accompagner les dirigeants de TPE dans leurs démarches. Le dispositif est opérationnel dans l'Hexagone depuis le 29 septembre 2016 et depuis le 9 février 2017 pour l'Outre-mer. Les réseaux professionnels venant en aide aux TPE ont été sensibilisés à l'action de l'IEDOM dans ce domaine. En 2019, plus de 200 dirigeants ont sollicités l'IEDOM afin d'être accompagnés dans le cadre de cette mission.

“ *Plus de 200 dirigeants de TPE ont sollicité l'IEDOM pour un accompagnement en 2019* ”

Les correspondants TPE au sein des agences IEDOM sont à l'écoute des responsables de TPE, les reçoivent afin de comprendre leurs problématiques et de les orienter vers les réseaux professionnels compétents. Leur mission se distingue du conseil en gestion, qui ne relève pas de leurs compétences, ainsi que de la médiation du crédit qui est exercée par d'autres intervenants au sein de l'agence.

Les dirigeants de TPE, qui assument souvent seuls la gestion de leur entreprise, ne connaissent pas toujours l'existence, le contenu ou l'ampleur des dispositifs qui leur sont destinés, ni le périmètre de compétence de chacun des réseaux qui les déploient. Cette situation pèse sur l'efficacité des services rendus par ces réseaux. La mission d'orientation des correspondants TPE vers les organismes les plus adaptés aux besoins exprimés par les dirigeants de TPE est positionnée au cœur de cet écosystème afin de la rendre visible, accessible et de la promouvoir.



“ L’activité bancaire à la Martinique ”

TROIS QUESTIONS POSÉES À

EVIE COYAN, ÉCONOMISTE AU PÔLE ÉTUDES BANCAIRES ET FINANCIÈRES DE L’AGENCE DE MARTINIQUE

Comment a évolué le modèle bancaire martiniquais au cours des cinq dernières années ?

La persistance des taux bas a significativement réduit les revenus d’intérêts que les banques tirent de leur activité de crédit. Confrontées à des charges plus importantes du fait de l’éloignement et à un marché plus étroit, les banques antillaises ont donc dû revoir leur structure de revenus et de coûts. D’un côté, elles ont accru leurs revenus tirés de commissions en augmentant l’équipement de la clientèle : en produits d’assurance, en nouveaux services tels que la télésurveillance, etc. De l’autre, elles ont baissé leurs coûts en s’engageant dans des processus de concentration : fusions en vue d’un regroupement par bassin géographique ou d’une croissance externe, entre groupes bancaires différents, rapprochement avec les maisons-mères ou absorption de la filiale par la maison-mère, délocalisation de fonctions supports, etc.

Quelles sont les conséquences de cette évolution ?

Dans l’optique de rationaliser les coûts, plusieurs banques ont procédé à des regroupements d’agences ou à des suppressions d’automates bancaires, lorsque le volume d’activité était insuffisant pour assurer un niveau de rentabilité correct. Cependant, l’accès aux services bancaires reste satisfaisant en Martinique avec des indicateurs comparables à l’Hexagone, d’autant que le libre-service bancaire a été largement développé en parallèle. Le développement du libre-service bancaire, mais aussi de la digitalisation, permet aux équipes commerciales de passer moins de temps

à exécuter les transactions courantes de la clientèle, et ainsi de libérer du temps pour la vente personnalisée dans une démarche proactive, et pour la réalisation d’activités plus complexes. C’est dans ces conditions que des banques ont décidé de ne plus recevoir de clientèle pendant certains créneaux horaires, ou uniquement sur rendez-vous.

Dans quelle mesure les banques ont-elles mis en œuvre leur engagement de ne pas augmenter leurs tarifs bancaires en 2019 par rapport à 2018 ?

En Martinique, comme sur tout le territoire français, les banques ont entendu la demande du Président de la République et ont respecté leur engagement. L’IEDOM a pu le vérifier en réalisant un observatoire exceptionnel des tarifs bancaires aux particuliers en décembre 2019. Sur les 17 tarifs régulièrement suivis qui regroupent les tarifs des produits et services les plus courants, 15 sont restés strictement identiques et 2 ont légèrement diminué.

L'Éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI)

L'IEDOM prolonge, dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le plan stratégique de la Banque de France qui consiste à « *mettre en œuvre la mission d'éducation économique, budgétaire et financière des publics en combinant des actions de terrain et un portail, en cohérence avec des partenaires externes (travailleurs sociaux, rectorats, Institut d'éducation financière du public – IEFP –)* ».

“ 130 sessions d'Éducation économique, budgétaire et financière animées par l'IEDOM en 2019, avec plus de 2000 participants ”

“ Un nouveau portail dédié aux entrepreneurs : mesquestionsdentrepreneur.fr ”

Cette nouvelle activité est partie intégrante de la stratégie d'entreprise des « 4 S » au titre des « Services à l'économie ». En 2019 et après le lancement du portail mesquestionsdargent.fr, le 5^e pilier s'est lui aussi doté d'un portail dédié : mesquestionsdentrepreneur.fr, pour accompagner les chefs d'entreprise.

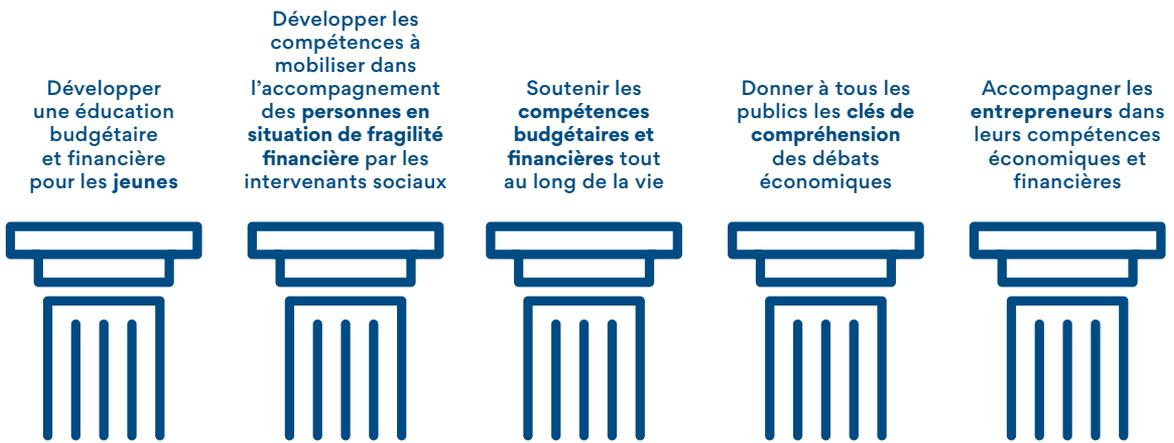
D'un point de vue plus opérationnel, le programme d'action qui en découle s'appuie sur la combinaison des 3 axes repris dans le schéma en bas de page.

En 2019, l'IEDOM a animé 130 sessions d'Éducation économique, budgétaire et financière en direction du monde éducatif et social. Elles ont permis de réunir plus de 2000 participants aux profils très variés (élèves, travailleurs sociaux...).

PROGRAMME ARTICULÉ AUTOUR DE 3 AXES



MISE EN ŒUVRE & COORDINATION DE LA STRATÉGIE



Spécificités ultramarines

Les études sectorielles par géographie et transverses aux Outre-mer

Au travers de son Observatoire économique, l'IEDOM offre au public, aux acteurs économiques et sociaux, aux entreprises et aux pouvoirs publics un diagnostic sur l'économie des 5 départements d'outre-mer (DOM) et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

L'IEDOM assure tout d'abord un suivi de la conjoncture économique. Cette analyse repose sur l'information statistique disponible dans chacune des collectivités et sur les données propres produites par l'IEDOM. Principal outil d'analyse, les enquêtes de conjoncture trimestrielles, menées et exploitées par le réseau d'agences de l'IEDOM auprès d'un large panel d'entreprises, permettent d'appréhender l'opinion des chefs d'entreprise sur la situation économique des départements d'outre-mer (DOM). Les informations collectées sont notamment synthétisées sous la forme d'un indicateur du climat des affaires (ICA). Calculé et publié pour chaque DOM, l'ICA fournit une information résumée sur l'orientation de la conjoncture et permet des comparaisons avec la situation de la France (voir encadré « L'Indicateur du climat des affaires », page 60).

Le diagnostic pour 2019 : des trajectoires hétérogènes entre les DOM

Sur l'année 2019, l'évolution du climat des affaires apparaît contrastée d'un territoire à l'autre. Deux types de trajectoires semblent ressortir. Dans l'océan Indien, l'ICA est bien orienté sur l'ensemble de l'année : à La Réunion, l'activité économique retrouve une dynamique positive et une certaine stabilité qui font suite à la crise des Gilets jaunes ayant touché l'île au quatrième trimestre 2018. À Mayotte, l'ICA est resté supérieur à sa moyenne de longue période sur l'ensemble de l'année. Cette évolution traduit un environnement économique apaisé malgré la persistance de certaines fragilités qui peuvent expliquer la volatilité de l'indicateur d'un trimestre à l'autre. La Martinique affiche également un ICA favorablement orienté en 2019, tiré à la hausse par un investissement des entreprises particulièrement dynamique. Enfin, l'activité économique à Saint-Pierre-et-Miquelon connaît un regain après deux années moroses, soutenue par une saison estivale vigoureuse.

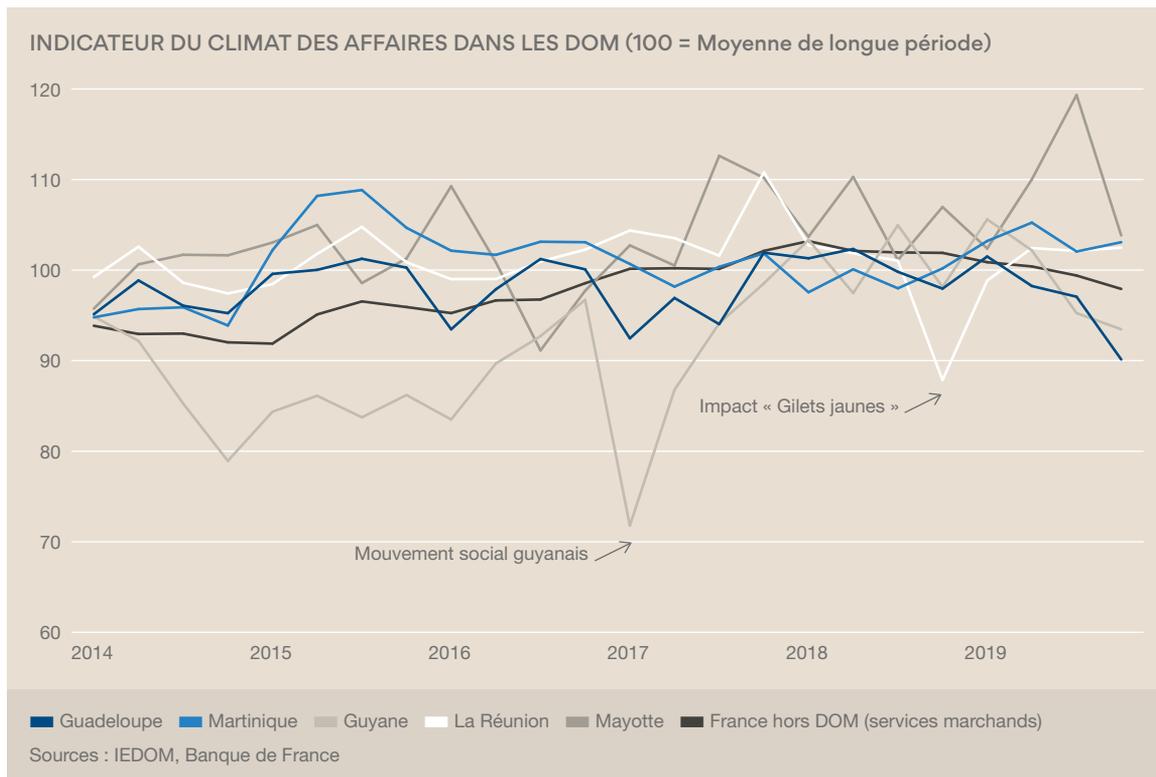
À l'inverse, le climat des affaires apparaît plus dégradé pour le reste du bassin Atlantique. En Guadeloupe, l'ICA s'est progressivement détérioré au cours de l'année pour atteindre, fin 2019, un point bas qui n'avait plus été observé depuis 2013. Les conflits sociaux et les incertitudes ressenties par les chefs d'entreprises expliquent notamment cette tendance. La Guyane enregistre une trajectoire similaire, bien qu'un peu moins marquée, traduisant un niveau d'activité inférieur aux attentes des chefs d'entreprise et une confiance dégradée.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES (ICA)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information conjoncturelle diffusée sur les économies d'outre-mer, les Instituts d'émission ont élaboré un **indicateur synthétique du climat des affaires**, suivant la méthodologie appliquée par la Banque de France pour l'analyse de la conjoncture dans l'Hexagone. Cet indicateur est établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture, au moyen d'une analyse en composantes principales, afin de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Les résultats sont par ailleurs retraités pour permettre des comparaisons entre géographies et corrigés des jours ouvrables et

des variations saisonnières. L'Indicateur du climat des affaires (ICA) s'interprète de la manière suivante : plus il est élevé, plus les chefs d'entreprise évaluent favorablement la conjoncture. Un niveau supérieur à 100 signifie que l'opinion des dirigeants d'entreprise interrogés sur la conjoncture est favorable, car supérieure à sa moyenne sur longue période.

Pour plus d'informations sur l'Indicateur du climat des affaires, se référer à la « Note » de l'Institut Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer, parue en mars 2010 et téléchargeable gratuitement sur le site internet de l'IEDOM (https://www.iedom.fr/IMG/pdf/note_institut_ica_032010.pdf).



L'IEDOM conduit également des études thématiques ou sectorielles. Il s'agit de déclinaisons de sujets transversaux traités par l'ensemble des géographies ou d'analyses ponctuelles sur des enjeux spécifiques à chaque territoire.

Ainsi, l'agence de Guyane a publié en décembre 2019 une note sur l'Ouest guyanais¹, territoire aux caractéristiques exceptionnelles aussi bien sur le plan économique, démographique, géographique que culturel. Sa population de 93 000 habitants a quadruplé en 30 ans sous l'effet de l'accroissement naturel et de la migration. Le français n'est ni la langue maternelle ni la langue véhiculaire dans la plupart des communes, l'emploi formel est faible et limité à l'activité de la sphère publique tandis que l'habitat est principalement spontané, dans des logements construits en dehors du cadre légal. Si d'importants investissements sont en cours, notamment grâce au Plan d'urgence, les retards structurels et la croissance démographique sont d'une telle ampleur que les projets semblent encore sous-calibrés pour répondre aux défis de la région.

“ Une étude sur le microcrédit professionnel en outre-mer, un éclairage sur le financement des microentreprises ultramarines ”

L'agence de La Réunion a pour sa part publié en février 2019 une note thématique sur le microcrédit². Ce type de financement a connu une croissance soutenue au cours de la dernière décennie sur le territoire, passant de 4 millions d'euros de prêts octroyés en 2010 à 11 millions d'euros en 2018 pour près de 1 700 microcrédits accordés. Le microcrédit professionnel classique, destiné au financement de créations d'entreprise, concentre la moitié des montants alloués et progresse de 19 % par an entre 2010 et 2018. Le microcrédit personnel, qui a vocation à financer des projets d'accès à un emploi salarié ou d'insertion sociale, contribue également à cette bonne orientation. Il représente un quart des microcrédits accordés sur l'île en 2018 et a cru de 29 % par an en moyenne entre 2010 et 2018.

Le microcrédit professionnel en outre-mer a également été une thématique étudiée en 2019 par le siège des Instituts d'émission³. Cette étude, qui fait suite à celle publiée par les Instituts en 2011 sur le même sujet, vise à fournir un éclairage sur le financement des

“ Des notes locales qui soulignent l'importance du système bancaire dans l'économie ”

microentreprises ultramarines. En développement rapide ces dernières années (le montant des microcrédits octroyés par l'Adie⁴ en outre-mer a été multiplié par deux entre 2013 et 2017), le microcrédit professionnel apparaît comme un outil particulièrement adapté au tissu socio-économique ultramarin avec une pluralité des acteurs importante. Malgré des disparités structurelles, plusieurs spécificités viennent caractériser le marché du microcrédit ultramarin : montant moyen accordé supérieur à la moyenne nationale, bénéficiaires essentiellement composés d'une population âgée de 25 à 39 ans et porteurs de projet principalement composés de femmes, contrairement à ce qui est observé dans l'Hexagone.

Les agences des DCOM ont par ailleurs chacune publié une note sur le financement bancaire de l'économie⁵. Cette publication s'attache à décrire l'importance du système bancaire dans l'économie de chaque territoire et à souligner les grandes tendances en matière de financement par agent et par nature, sur l'année étudiée.

1 <https://www.iedom.fr/guyane/publications/etudes-thematiques/article/l-ouest-guyanais>

2 <https://www.iedom.fr/la-reunion/publications/etudes-thematiques/article/le-microcredit-a-la-reunion-un-acces-au-credit-pour-les-plus-fragiles>

3 <https://www.iedom.fr/iedom/publications/etudes-thematiques/article/le-microcredit-professionnel-en-outre-mer>

4 Association pour le droit à l'initiative économique

5 Guadeloupe : <https://www.iedom.fr/guadeloupe/publications/publications-economiques-et-financieres/conjoncture-financiere/infos-financieres/infos-financieres-evolutions-monetaires/article/le-financement-bancaire-de-l-economie-en-guadeloupe-en-2018>
Martinique : <https://www.iedom.fr/martinique/publications/publications-economiques-et-financieres/conjoncture-financiere/infos-financieres/infos-financieres-evolutions-monetaires/article/le-financement-bancaire-de-l-economie-en-martinique-au-31-decembre-2018>

Guyane : <https://www.iedom.fr/guyane/publications/publications-economiques-et-financieres/conjoncture-financiere/infos-financieres/infos-financieres-evolutions-monetaires/article/le-financement-bancaire-de-l-economie-en-guyane-en-2018>
Saint-Pierre-et-Miquelon : <https://www.iedom.fr/saint-pierre-et-miquelon/publications/publications-economiques-et-financieres/conjoncture-financiere/infos-financieres/infos-financieres-evolutions-monetaires/article/le-financement-bancaire-de-l-economie-en-2018>

Mayotte : <https://www.iedom.fr/mayotte/publications/publications-economiques-et-financieres/conjoncture-financiere/le-financement-de-l-economie/article/le-financement-bancaire-de-l-economie-mahoraise-en-2018>

La Réunion : <https://www.iedom.fr/la-reunion/publications/publications-economiques-et-financieres/conjoncture-financiere/le-financement-de-l-economie/article/le-financement-bancaire-de-l-economie-reunionnais-en-2018>

Le siège des Instituts d'émission a parallèlement publié une étude sur le financement bancaire des entreprises dans les Outre-mer¹. Celle-ci analyse les caractéristiques des crédits bancaires accordés aux sociétés ultramarines, que ces financements soient octroyés par des agents financiers (établissements de crédit et sociétés de financement) installés localement ou non. À fin 2018, l'encours de crédit sain des entreprises a atteint 25,7 milliards d'euros en outre-mer, soit 42 % de l'encours sain total. Ces crédits financent principalement l'investissement, à hauteur de 47 % (crédits d'équipement ou crédit-bail), et l'immobilier pour 40,8 % de l'encours (prêts immobiliers).

Enfin, dans la continuité de la 6^e conférence Outre-mer organisée par l'AFD, le siège des Instituts a publié une note thématique sur la place de la recherche et de l'innovation dans les Outre-mer². Celle-ci souligne que la recherche et développement (R&D) est concentrée essentiellement dans le secteur public (90 % des effectifs et des dépenses intérieures sont issus de cette sphère) contrairement à ce qui est observé dans l'Hexagone (41 % des effectifs et 35 % des dépenses). La

majorité des grands instituts de la recherche publique française sont présents dans les Outre-mer (CIRAD, IRD, IFREMER, CNES, INRA...) auxquels il faut ajouter les 6 universités implantées localement. L'innovation apparaît par ailleurs comme un champ central des politiques publiques au niveau régional et européen. Toutefois, malgré une grande diversité de dispositifs de soutien à l'innovation, peu d'entreprises ultramarines en bénéficient et la R&D reste peu développée dans la sphère privée (134 entreprises dominiennes ont bénéficié du crédit impôt recherche en 2016). Dès lors, il apparaît essentiel que les dispositifs puissent être adaptés aux spécificités du tissu économique ultramarin.

1 <https://www.iedom.fr/iedom/publications/etudes-thematiques/article/le-financement-bancaire-des-entreprises-dans-l-outre-mer>

2 <https://www.iedom.fr/iedom/publications/etudes-thematiques/article/l-innovation-et-la-recherche-et-developpement-dans-les-outre-mer>

Saint-Pierre-et-Miquelon. Le navire cargo *Nolhan Ava* débarque un catamaran. © Chantal Briand





“ *Les études sectorielles : quels bénéfices pour le tissu économique et social local ?* ”

TROIS QUESTIONS POSÉES À

RUTH-MARIE JEAN, ÉCONOMISTE AU PÔLE ÉTUDES DE L'AGENCE DE LA GUADELOUPE

En quoi consistent les analyses sectorielles menées localement ?

Chaque année, en plus de ses notes périodiques, l'IEDOM publie au moins une analyse spécifique traitant d'un secteur de l'économie. Ces analyses sectorielles effectuées en agence dressent un état des lieux détaillé de l'activité sur le territoire et permettent d'identifier les atouts, les faiblesses et les problématiques liés aux sujets traités. Elles sont le fruit de relations de proximité avec les acteurs de la place, auprès desquels des données quantitatives et qualitatives sont collectées. Dans un premier temps, les données chiffrées sont traitées et analysées par nos services à l'aide de méthodes statistiques adaptées, tenant compte des particularités de la région, puis les éléments qualitatifs recueillis au cours d'entretiens complètent le diagnostic. Les récentes études publiées sur le secteur bancaire, l'économie verte ou encore l'économie bleue apportent un véritable éclairage sur le développement de ces secteurs au niveau local ainsi que sur leur positionnement par rapport au niveau national et par rapport aux autres territoires de la zone. Elles sont largement reprises par la presse et saluées par les acteurs publics et privés.

Quelles sont les attentes des acteurs économiques et sociaux, des entreprises et des pouvoirs publics vis-à-vis de ces diagnostics ?

Globalement, il existe peu d'analyses sectorielles fines propres aux territoires ultramarins, celles-ci y étant souvent anciennes avec une fréquence d'actualisation faible. Partant de ce constat,

l'IEDOM contribue à réduire cette carence en produisant ce type d'études. Ces diagnostics constituent, pour les pouvoirs publics, des bases de prise de décision et, pour les entreprises, des aides à l'élaboration de stratégies de développement pérennes. Acteurs publics et privés y trouvent une expertise chiffrée et documentée servant de socle à leurs propres analyses.

Quels sont les bénéfices pour le tissu économique et social local ?

L'économie de l'Archipel se caractérise, en autres, par un niveau de richesse en retrait par rapport aux départements de la France hexagonale, notamment lié à un chômage plus important, à l'instar des autres DOM. Dans ce contexte, les études menées par l'Institut permettent, au travers d'une connaissance plus fine du tissu économique et social, de détecter les secteurs potentiellement créateurs d'emploi afin de permettre aux acteurs publics et privés de déployer les mesures nécessaires pour favoriser leur développement. L'économie guadeloupéenne est également fortement tertiaisée et relativement introvertie. Si ses échanges sont importants avec la France hexagonale, ils le sont beaucoup moins avec les proches voisins de l'Archipel. L'un des autres objectifs de ces études est d'ouvrir des perspectives dans la zone en mettant en lumière des secteurs potentiellement accélérateurs d'échanges.

Expertise et conseil auprès des acteurs locaux

En 2019, dans la même perspective que celle de la 6^e conférence Outre-mer organisée le 11 décembre 2019 par l'Agence française de développement, intitulée « Recherche et innovation : quels leviers pour le développement des Outre-mer ? », l'IEDOM et l'IEOM ont publié en 2019 une étude thématique consacrée à la place de la recherche et de l'innovation au sein de leurs territoires.

“ 6^e conférence Outre-mer
organisée le 11 décembre
2019 par l'AFD ”

Outre ces travaux d'analyse, qui éclairent utilement la prise de décision en faveur du développement économique des territoires, l'IEDOM est également amené à exercer un rôle d'expertise et de conseil directement auprès des acteurs ultramarins, qu'ils soient publics ou privés.

À titre d'illustration, en 2018 en Guadeloupe et dans les îles du Nord, l'agence IEDOM a joué un rôle crucial sur la place pour le traitement des conséquences financières de l'ouragan Irma. De même, l'agence de Mayotte a été fortement mobilisée auprès du Préfet et des acteurs du monde bancaire dans le cadre de la gestion de la crise de 2018 ainsi que pour le suivi du plan économique qui en a découlé en 2019. Enfin, tout au long de l'année 2019, l'agence de Cayenne a quant à elle organisé des rencontres avec les acteurs publics et privés du secteur du logement.

Enfin, dans le cadre de son activité de conseil, l'IEDOM est régulièrement sollicité pour son expertise à l'occasion notamment de travaux d'analyse d'envergure menés par les pouvoirs publics, à l'instar des Assises de l'Outre-mer dont les travaux se sont achevés fin 2018, ou de ceux relatifs à la lutte contre la vie chère en Outre-mer lancés fin 2019.

“ L'IEDOM est amené
à exercer un rôle d'expertise
et de conseil directement
auprès des acteurs
ultramarins ”



Martinique. Remorque avec benne utilisée pour le transport de canne tronçonnée des champs vers la sucrerie du Galion ou vers les distilleries de l'île. Déchargement de la remorque dans la cour de réception des cannes à la sucrerie du Galion. Ces cannes tronçonnées ont été coupées à la machine. © Olivier Grolleau, Centre technique de la canne et du sucre de Martinique

Les actions de place

Les agences de l'IEDOM organisent régulièrement des actions de place où y participent. Celles-ci correspondent à l'ensemble des opérations concourant à l'animation de la place financière¹ du périmètre d'intervention de chaque agence. Ces actions de place peuvent associer les établissements de crédit, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales ou encore les services déconcentrés de l'État du rayon d'action de chaque agence². Elles se présentent sous différentes formes.

Les comités consultatifs d'agence

Dans chaque département et collectivité, un comité consultatif est constitué auprès du directeur d'agence. Les comités sont composés de diverses personnalités représentant chacune un secteur particulier de l'activité économique locale. Ils se réunissent périodiquement afin d'apprécier l'évolution de la conjoncture dans les différents secteurs de l'économie. Ce lieu d'échange permet à l'Institut d'émission de recueillir des éléments d'analyse de la situation économique mais également d'informer et d'expliquer aux acteurs économiques locaux son action, ainsi que les positions de politique monétaire adoptées par le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne.

¹ Une place financière est, selon la définition de la Banque de France, « un lieu qui assure la rencontre de multiples acteurs qui concourent au bon fonctionnement des marchés financiers au sein d'écosystèmes dégagant d'importantes synergies ».

² Les agences de l'IEDOM « entretiennent des relations, pour exercer leurs missions, avec les banques, les entreprises, les organismes consulaires, les collectivités locales et les services déconcentrés de l'État, de leur rayon d'action » (Article L. 142-10 du code monétaire et financier).

Les conférences de presse

Le siège de l'IEDOM organise chaque année, au printemps, une conférence de presse sur la conjoncture ultramarine. La conférence de presse annuelle constitue un rendez-vous important pour transmettre des messages-clés relatifs à la situation économique globale des géographies où intervient l'Institut. De la même façon, les agences organisent tous les ans une conférence de presse au début de l'été, au moment de la sortie de leur monographie présentant les chiffres détaillés de

“ *La conférence de presse annuelle, un rendez-vous important pour transmettre des messages-clés relatifs à la situation économique globale* ”

l'activité économique, monétaire et financière sur leur territoire d'intervention. Par ailleurs, des conférences de presse sont ponctuellement organisées pour mettre en lumière des études thématiques-phares des Instituts.

Les autres réunions de place

L'IEDOM est également amené à organiser ou à participer à des séminaires, conférences et groupes de travail sur des thématiques en lien avec le développement économique de ses territoires d'intervention. En outre, les agents de l'IEDOM interviennent dans les médias pour s'exprimer sur leurs sujets d'expertise.

Les missions des correspondants TPE et d'éducation économique, budgétaire et financière des publics (EDUCFI) tendent par ailleurs à élargir le cercle des partenaires traditionnels de l'IEDOM. En effet, ces missions amènent l'Institut à tisser des relations avec les académies, le corps enseignant et les acteurs sociaux s'agissant d'EDUCFI, avec les organismes socioprofessionnels et nombre d'intermédiaires financiers s'agissant des correspondants TPE.

Mayotte. Transport aérien. © Mayotte Hebdo



Le partenariat CEROM

Le partenariat en faveur des Comptes économiques rapides pour l’Outre-mer (CEROM)¹ réunit, depuis 2004, les Instituts d’émission (IEDOM-IEOM), l’Agence française de développement (AFD), et les instituts de statistique intervenant dans les départements et collectivités d’outre-mer : l’Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), l’Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE) et l’Institut de la statistique de Polynésie française (ISPF).

Au travers de la production de statistiques, en rapprochant statisticiens, économistes et utilisateurs de données économiques, le partenariat CEROM contribue au renforcement de la capacité d’analyse des évolutions économiques ultramarines. Il favorise l’échange de bonnes pratiques et les comparaisons méthodologiques entre les parties.

“
*Le partenariat CEROM
contribue au renforcement
de la capacité d’analyse
des évolutions économiques
ultramarines*”

Guyane. Le port de commerce de Dégrad des Cannes. © AFD - Didier Gentilhomme



Aujourd’hui reconnu dans l’ensemble des géographies ultramarines, il a permis l’élaboration de comptes rapides annuels et de tableaux de bord trimestriels permettant de disposer de données macroéconomiques et conjoncturelles dans l’Outre-mer, la publication d’analyses macroéconomiques ou sectorielles apportant une meilleure connaissance des tissus économiques ultramarins et la tenue, depuis 2007, de la conférence biennale AFD-CEROM qui réunit acteurs économiques et institutionnels, chercheurs et élus.

En 2019, les travaux du partenariat ont notamment porté sur la réalisation d’un bilan macroéconomique à La Réunion, six ans après la publication du précédent. Intitulé « 10 ans après la crise de 2007-2008 », ce nouveau bilan a été publié sous la forme d’une série de cinq publications distinctes aux thématiques spécifiques (croissance économique², système bancaire³, pauvreté et inégalités⁴, chômage⁵ et marché du travail⁶). Une étude sur l’endettement des ménages a également été publiée à La Réunion en 2019⁷. Celle-ci souligne que la proportion de ménages endettés est moins importante à La Réunion que dans l’Hexagone (38 % contre 45 %), en lien avec un revenu souvent insuffisant pour s’endetter, notamment pour l’achat d’un logement.

La 6^e conférence Outre-mer s’est par ailleurs tenue le 11 décembre 2019 à Paris. Organisée par l’AFD, celle-ci a mobilisé l’ensemble des partenaires CEROM sur le thème « Recherche et innovation : quels leviers pour le développement des Outre-mer ? ». Dans la continuité de cette conférence, les Instituts d’émission ont publié une note sur la place de la recherche et de l’innovation dans les Outre-mer⁸.

1 Les travaux CEROM sont accessibles sur le site : <http://www.cerom-outremer.fr/cerom/>

2 <https://www.cerom-outremer.fr/la-reunion/publications/etudes-cerom/10-ans-apres-la-crise-de-2007-2008-la-crise-freine-le-rattrapage-economique.html>

3 <https://www.cerom-outremer.fr/la-reunion/publications/etudes-cerom/10-ans-apres-la-crise-de-2007-2008-le-systeme-bancaire-reunionnais.html>

4 <https://www.cerom-outremer.fr/la-reunion/publications/etudes-cerom/10-ans-apres-la-crise-de-2007-2008-pauvrete-et-inegalites-de-revenus-reculent-a.html>

5 <https://www.cerom-outremer.fr/la-reunion/publications/etudes-cerom/10-ans-apres-la-crise-de-2007-2008-a-la-reunion-le-chomage-retrouve-en-2018-son.html>

6 <https://www.cerom-outremer.fr/la-reunion/publications/etudes-cerom/10-ans-apres-la-crise-de-2007-2008-l-emploi-public-influence-fortement-sur-la.html>

7 <https://www.cerom-outremer.fr/la-reunion/publications/etudes-cerom/l-endettement-des-reunionnais.html>

8 <https://www.iedom.fr/iedom/publications/etudes-thematiques/article/l-innovation-et-la-recherche-et-developpement-dans-les-outre-mer>



“ *Le CEROM : un atout permettant la mise en commun des compétences* ”

TROIS QUESTIONS POSÉES À

MARIE AOURIRI, RESPONSABLE DU PÔLE ÉTUDES DE L'AGENCE DE LA RÉUNION

Comment s'organisent localement les travaux effectués dans le cadre du partenariat CEROM ?

Avec nos partenaires locaux de l'AFD et de l'Insee, nous nous retrouvons en général en début d'année pour un comité local CEROM. Cela permet de faire un point sur nos activités, et d'établir notre programme de travail pour l'année, notamment sur de nouveaux projets d'études. Pour les travaux récurrents, l'organisation est assez rodée avec un partage des tâches et des échanges réguliers. Par exemple, pour les comptes économiques rapides, l'IEDOM élabore les premières estimations de l'investissement des entreprises qui entrent ensuite dans un modèle macroéconomique comptable géré par l'Insee. Les hypothèses et résultats sont débattus entre nous avant leur publication.

Quand on démarre une nouvelle étude, on se voit pour des « réunions techniques ». Nous échangeons sur la méthodologie, les premiers résultats et jusqu'à la rédaction finale. Cela permet des discussions enrichissantes et une confrontation de nos visions ! Nous travaillons ainsi en étroite collaboration jusqu'à la publication et l'organisation de la conférence de presse qui réunit les trois directeurs. C'est un temps fort qui marque l'aboutissement du projet. L'année 2019 a été particulièrement riche pour le partenariat CEROM à La Réunion avec six notes thématiques publiées et trois conférences de presse organisées pour la publication d'études¹.

Vos analyses donnent-elles lieu à des échanges avec les autres partenaires ?

Oui, même en dehors des travaux propres au CEROM, nous échangeons sur nos analyses respectives. Je pense que le succès du partenariat CEROM vient d'une confiance mutuelle et aussi du fait qu'on partage la même idée de l'intérêt de nos missions. Tout échange qui peut enrichir une analyse est donc bon à prendre !

Le partenariat a maintenant 15 ans, quels sont selon vous les défis à relever ?

Le CEROM constitue un réel atout pour nos géographies car il permet de mettre en commun les compétences de plusieurs institutions importantes et reconnues sur nos territoires. Il doit veiller à rester en phase avec les attentes de nos lecteurs et les besoins des acteurs économiques. Il doit continuer d'être visible et connu du plus grand nombre. Communiquer sur nos travaux, diffuser les tableaux de bord, présenter nos études, sont autant de défis qu'il faut continuer de relever pour donner tout son sens au partenariat CEROM. Et cela passe aussi par une adaptation aux nouvelles technologies et aux nouvelles pratiques. Je pense notamment à la mise en ligne de bases de données et d'indicateurs, que nous devons moderniser.

1) Dix ans après la crise, l'économie et le système bancaire à La Réunion
2) L'endettement des ménages réunionnais
3) Dix ans après la crise, l'emploi, le chômage et les conditions de vie à La Réunion, en présence du Président de l'IEDOM M.-A. Poussin-Delmas.



3. Annexes

P. 70

RÉPARTITION DES PRINCIPAUX
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT
INTERVENANT DANS LES
DÉPARTEMENTS ET LES
COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

P. 72

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS
JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES
EN 2018 RELATIVES À L'IEDOM
ET SES ACTIVITÉS

La Réunion. La CINOR (communauté intercommunale du nord de La Réunion) porte depuis 2018 le projet de construction du premier tramway ultramarin. Celui-ci devrait être livré en 2023 et desservir 18 stations reliant l'aéroport à l'entrée ouest de la ville de Saint-Denis. © CINOR

Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les départements et les collectivités d'outre-mer

5 GRANDS GROUPES BANCAIRES NATIONAUX

Le groupe Banque Populaire Caisse d'Épargne (BPCE)

Le groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Mutuel

Le réseau BRED Banque Populaire

Le réseau Caisse d'Épargne

Le réseau Natixis

Les banques mutualistes ou coopératives

Les banques mutualistes ou coopératives

Les sociétés de financement

Les banques

Les banques mutualistes ou coopératives

BRED-BP
Guadeloupe
Guyane
Martinique
Saint-Barthélemy
Saint-Martin
La Réunion
Mayotte

CEPAC
Guadeloupe
Guyane
Martinique
Saint-Barthélemy
Saint-Martin
Saint-Pierre-et-Miquelon
La Réunion
Mayotte

BPCE Lease Réunion
La Réunion
Martinique
Guadeloupe

LCL Antilles-Guyane
Guadeloupe
Guyane
Martinique
Saint-Barthélemy
Saint-Martin

FCMAG
Guadeloupe
Guyane
Martinique
Saint-Martin

CASDEN BP
Guadeloupe
Guyane
Martinique
La Réunion

Les établissements de crédit spécialisés

BPCE FACTOR
Guadeloupe
Martinique
La Réunion

Les banques mutualistes ou coopératives

CRCAMG
Guadeloupe
Saint-Barthélemy

Les banques

BRED COFILEASE
Guadeloupe
Martinique
Guyane
La Réunion

CRCAMMG
Guyane
Martinique

Les établissements de crédit spécialisés

SOFIDER
La Réunion

CRCAMR
La Réunion
Mayotte

EN 2019

31 établissements bancaires disposent d'une implantation locale dans les DCOM de la zone euro

dont
8 banques
8 banques mutualistes et coopératives
11 sociétés de financement
3 établissements de crédit spécialisés
1 établissement à statut particulier

GRUPE LA POSTE

AUTRES

Le groupe Société Générale

Le groupe BNP Paribas

Les banques

SGA¹
Guadeloupe
Martinique
Guyane

BFCOI

La Réunion
Mayotte

Les sociétés de financement

CFB

La Réunion

Les établissements de crédit spécialisés

SG Factoring

La Réunion

Les banques

BNP Paribas Antilles Guyane

Guadeloupe
Guyane
Martinique
Saint-Barthélemy

BNP Paribas Réunion

La Réunion

Les sociétés de financement

CMAG

Guadeloupe
Guyane
Martinique

CMOI

La Réunion

CAFINEO

Guadeloupe
Martinique
La Réunion

BNP Paribas Factor

La Réunion
Martinique

Les banques

LA BANQUE POSTALE

Guadeloupe
Guyane
Martinique
Saint-Barthélemy
Saint-Martin
Saint-Pierre-et-
Miquelon
La Réunion
Mayotte

Les banques

BpiFrance Financement

Guadeloupe
Guyane
Martinique
La Réunion
Mayotte
Saint-Pierre-et-
Miquelon

Les établissements à statut particulier

CDC

Guadeloupe
Guyane
Martinique
La Réunion
Saint-Pierre-et-
Miquelon
Mayotte

Les institutions financières internationales

Banque européenne d'investissement

Guadeloupe
Guyane
Martinique
La Réunion
Saint-Pierre-et-
Miquelon
Mayotte

Les sociétés de financement

AFD

Guadeloupe
Guyane
Martinique
Saint-Pierre-et-
Miquelon
La Réunion
Mayotte

SOMAFI- SOGUAFI

Guadeloupe
Guyane
Martinique

SOREFI

La Réunion

SAGEFI

Guadeloupe
Martinique

CISPM

Saint-Pierre-et-
Miquelon

¹ La SGA a été cédée en 2020 au groupe Promontoria My Money Bank (PMMB).



Guyane. Papaïchton, village situé sur les bords du fleuve Maroni. © AFD - Didier Gentilhomme

Principales évolutions juridiques et règlementaires en 2019 relatives à l'IEDOM et ses activités

Mars

Décret n° 2019-199 du 15 mars 2019 relatif à l'exonération de cotisations sociales applicables aux employeurs implantés en outre-mer

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a profondément remanié le dispositif d'exonération des cotisations sociales dont bénéficient les employeurs implantés en outre-mer. Elle a mis en place trois barèmes d'exonération.

Le présent décret détaille les modalités de calcul des exonérations et précise les modalités d'éligibilité des employeurs au barème « d'innovation et de croissance », le plus avantageux.

Avril

Décret n° 2019-353 du 24 avril 2019 instituant un délégué interministériel aux risques majeurs outre-mer

Les collectivités ultramarines françaises présentent trois spécificités :

- Elles sont exposées à des aléas spécifiques par leur nature (cyclones, volcanisme) ou leur ampleur (séisme, tsunamis, submersion marine).
- Elles doivent faire face à des phénomènes atypiques tels que la prolifération des algues sargasses aux Antilles.
- Les risques pour les populations sont élevés en raison de la concentration urbaine sur le littoral et d'une forte vulnérabilité du bâti.

Le présent décret crée pour deux ans, auprès du Ministre chargé de l'Environnement, un délégué interministériel qui a pour mission d'animer et de coordonner les politiques d'acquisition de connaissances et de prévention des risques en matière de risques naturels majeurs.

Il met fin à la fonction de délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. Toutefois le comité interministériel pour la reconstruction de ces îles est maintenu.

Décret n° 2019-374 du 26 avril 2019 relatif à l'indemnisation du chômage à Mayotte

L'indemnisation du chômage à Mayotte fait l'objet d'une réglementation spécifique. L'ordonnance n° 2012-788 du 31 mai 2012 confiait aux organisations d'employeurs et de salariés, le soin de négocier des accords relatifs à l'indemnisation du chômage à Mayotte. Les négociations ont abouti à la convention du 24 mars 2016. Cette convention s'appliquait à partir du 1^{er} mai 2016 pour 3 ans.

Le présent décret assure la continuité de l'indemnisation du chômage à Mayotte à partir du 1^{er} mai 2019. Il établit le règlement d'assurance chômage applicable à Mayotte. Ce règlement reprend les dispositions de la convention du 24 mars 2016.

Mai

Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite loi « PACTE »)

“ Possibilité d'accéder au FIBEN pour l'administration fiscale et les administrations d'État intervenant dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises ”

Cette loi comporte des dispositions très variées. L'une d'elles concerne le Fichier bancaire des entreprises, FIBEN, qui est géré par la Banque de France. Afin d'identifier le plus en amont possible les difficultés des entreprises, l'article 70 de la loi ouvre à l'administration fiscale pour sa mission économique, aux administrations d'État à vocation économique ou financière intervenant dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises, la possibilité d'accéder au FIBEN.

Dans le même ordre d'idées, l'administration fiscale est autorisée à communiquer à différentes entités, dont la Banque de France, la liste des entreprises susceptibles de connaître des difficultés de financement et la cotation du niveau de risque.

Par ailleurs, elle crée un statut de prestataire de services sur actifs numériques et aux émetteurs de jetons, c'est-à-dire les levées de fonds via un dispositif d'enregistrement partagé (au moyen de la technologie dite blockchain) et l'émission d'actifs numériques appelé jetons, échangeables contre des monnaies virtuelles ou cryptomonnaies.

Juillet

Ordonnance n° 2019-740 du 17 juillet 2019 relative aux sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur du taux effectif global

Elle harmonise les sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur de TEG dans tout document d'information précontractuel ainsi que dans tout contrat de crédit à la consommation ou de crédit immobilier. Elle donne un large pouvoir d'appréciation au juge qui désormais peut prononcer la déchéance du droit aux intérêts dans la proportion qu'il détermine, notamment au regard du préjudice pour l'emprunteur.

La Réunion. Le chantier de la Nouvelle Route du Littoral (NRL) a débuté en 2016. Ce nouvel axe remplacera l'actuelle route du littoral, à flan de falaise, d'une longueur de 12 km. © Ludovic Lai-Yu pour le JIR



Aout

Décret n° 2019-859 du 20 aout 2019 modifiant le décret n° 20154-1854 du 30 décembre 2015 relatif aux modalités de communication par la Banque de France de données relatives à la situation financière des entreprises à certaines entités mentionnées à l'article L. 144-1 du code monétaire et financier

Ce décret modifie le décret n° 2015-1854 du 30 décembre 2015 relatif aux modalités de communication par la Banque de France de données relatives à la situation financière des entreprises afin de tenir compte de l'article 70 de la loi Pacte, qui a élargi l'accès au FIBEN à l'administration fiscale pour sa mission économique et aux administrations d'État à vocation économique ou financière intervenant dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises.

Ordonnance n° 2019-893 du 28 aout 2019 portant adaptation de la loi n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel aux collectivités d'outre-mer régies par l'article 73 de la constitution et à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

La loi Avenir professionnel du 5 septembre 2018 a rénové les règles relatives à la formation professionnelle et à l'apprentissage. La présente ordonnance adapte son contenu aux collectivités d'outre-mer, qui enregistrent des niveaux de qualification plus faibles et des taux de chômage plus élevés que dans l'Hexagone.

Plus précisément, elle adapte les règles applicables :

- Aux opérateurs de compétences (OPCO), en prévoyant en particulier la présence d'un seul OPCO dans certains territoires (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte) et la délivrance de l'autorisation de gestion aux OPCO sur un seul critère, les services de proximité aux entreprises que les OPCO sont en mesure d'assurer sur les territoires concernés.
- À l'apprentissage, en étendant le bénéfice de l'aide unique à l'apprentissage aux entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent des apprentis de niveau 5 (bac+2) et en donnant aux OPCO, la possibilité de prendre en charge des frais liés à la mobilité des apprentis vers l'Hexagone ou d'autres collectivités d'outre-mer.
- À la mobilité hors apprentissage, en prévoyant une prise en charge des frais de mobilité vers l'Hexagone ou une autre collectivité lorsqu'une offre de formation n'existe pas sur le territoire.

Novembre

Décret n° 2019-1219 du 21 novembre 2019 établissant les limites extérieures de la mer territoriale et de la zone économique exclusive au large de la Guyane

Il fixe les coordonnées précises de ces limites à partir des lignes de base et en application des accords de délimitation maritime conclus avec le Brésil et le Suriname.

Saint-Pierre-et-Miquelon. Ramassage scolaire en plein hiver à Saint-Pierre © Chantal Briand



Décembre

Décret n° 2019-1372 du 17 décembre 2019 instituant un délégué interministériel pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer et la visibilité des Outre-mer

Sa mission est, d'une part, de promouvoir et de valoriser les Outre-mer français sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger, dans les domaines économique, social, culturel et sportif ; d'autre part, de prévenir les difficultés spécifiques que rencontrent dans le territoire métropolitain les Français d'outre-mer et faciliter leurs relations avec leurs collectivités d'origine.

Il remplace le délégué interministériel à l'égalité des chances des Français d'outre-mer institué par le décret 2007-1062 du 5 juillet 2007

Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Elle apporte quelques modifications aux différents régimes de défiscalisation outre-mer :

- La durée minimale d'exploitation des navires de croisière bénéficiant d'un dispositif de défiscalisation à l'investissement est ramenée de quinze à dix ans (il a été constaté que la durée de quinze ans ne correspondait pas à la vie économique de ces navires).
- Le crédit d'impôt pour investissement dans le logement social est étendu aux immeubles situés dans les quartiers prioritaires au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux.

“ Possibilité d'accéder au FIBEN pour l'administration fiscale et les administrations d'État intervenant dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises ”

Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Le régime spécifique d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale en outre-mer avait été profondément remanié par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019.

“ La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 relève le seuil de début de dégressivité de l'exonération des entreprises appliquant le barème de compétitivité renforcée ”

La loi prenait acte de la suppression du CICE et révisait sensiblement le barème des exonérations de charges sociales. Elle remplaçait les six barèmes existants par trois barèmes intitulés :

- Le barème de compétitivité ;
- Le barème de compétitivité renforcée ;
- Le barème pour les entreprises innovantes.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 relève le seuil de début de dégressivité de l'exonération des entreprises appliquant le barème de compétitivité renforcée : exonération totale jusqu'à 2 SMIC contre 1,7 SMIC auparavant. En outre, elle fait bénéficier les entreprises du secteur de la presse du barème de compétitivité renforcée.



CMA CGM

CMA CGM MANET

4. Comptes annuels de l'IEDOM

P. 78

1. RAPPORT SUR LA SITUATION PATRIMONIALE ET LES RÉSULTATS

P. 88

2. BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

P. 90

3. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

P. 102

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

1. Rapport sur la situation patrimoniale et les résultats

Conformément à l'article L. 711-9 du code monétaire et financier, les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. Le cadre juridique et financier ainsi que le détail des règles comptables et méthodes d'évaluation retenues par l'IEDOM figurent dans l'annexe aux comptes annuels (cf. chapitre 3).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le capital de l'IEDOM est détenu par la Banque de France (parties liées) à 100 %.

1.1 La situation patrimoniale

L'avance Banque de France, principale ressource de l'IEDOM, a progressé de 391 412 K€ en 2019. Le solde net des autres emplois/ressources a augmenté de 6 764 K€ entre les deux fins d'exercice. L'ensemble des mouvements traduit une augmentation des avoirs en euros de 398 303 K€ pour un total de 6 252 048 K€ en fin d'exercice.

REGROUPEMENT PAR PRINCIPAUX POSTES DU BILAN

| | 31/12/2019 (K€) | 31/12/2018 (K€) | Variation 2019 / 2018 | |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|--------|
| | | | En montant | En % |
| Avance Banque de France | 6 109 775 | 5 718 362 | 391 412 | 6,84 % |
| Avoirs en euro | -6 252 048 | -5 853 745 | -398 303 | 6,80 % |
| Opérations avec le Trésor public | 1 502 | 1 376 | 126 | 9,20 % |
| Autres emplois / ressources | 140 772 | 134 007 | 6 764 | 5,05 % |

1.1.1 L'avance Banque de France

| | 31/12/2019 (K€) | 31/12/2018 (K€) | Variation 2019 / 2018 | |
|-------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|--------|
| | | | En montant | En % |
| Passif | | | | |
| Avance Banque de France | 6 109 775 | 5 718 362 | 391 412 | 6,84 % |

En application des dispositions de l'article L. 711-2 du code monétaire et financier, l'Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer est chargé « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France », de mettre en circulation dans sa zone d'intervention les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

En contrepartie des billets en euro mis en circulation par l'IEDOM dans sa zone d'intervention, la Banque de France lui consent une avance gratuite. Le montant de l'avance correspond à une fraction de la circulation fiduciaire revenant à la France. Selon la convention signée le 31 décembre 2019 entre la Banque de France et l'IEDOM, cette fraction est elle-même calculée sur la base d'un coefficient reflétant la part des départements et collectivités d'outre-mer constituant la zone

d'intervention de l'IEDOM dans la population et le PIB de la France. Au titre de la révision quinquennale des clés de répartition au sein de l'Eurosystème, le coefficient retenu pour déterminer le montant de l'avance s'établit au 1^{er} janvier 2019 à 2,57 % (2,56 % précédemment).

Ce montant fait l'objet d'un ajustement mensuel. Ainsi, l'évolution de l'avance constatée entre les deux exercices (391 412 K€) correspond, pour l'essentiel, au montant des ajustements opérés au titre des mois allant de décembre 2018 à novembre 2019. Ces ajustements résultent principalement de la variation de la part des billets en euro comptabilisés dans les livres de la Banque de France, qui elle-même découle de l'évolution de la circulation totale des billets en euro émis par l'Eurosystème.

1.1.2 Les avoirs en euro

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variation 2019 / 2018 | |
|---|------------------|------------------|-----------------------|---------------|
| | (K€) | (K€) | En montant | En % |
| Actif | | | | |
| Compte de réserve à la Banque de France | 5 940 629 | 3 760 048 | 2 180 580 | 57,99 % |
| Titres d'investissement | 1 906 944 | 2 093 693 | -186 749 | -8,92 % |
| Autres disponibilités | 2 | 4 | -2 | -49,89 % |
| Passif | | | | |
| Mises en pension titres | 1 595 526 | | 1 595 526 | |
| Solde des avoirs | 6 252 048 | 5 853 745 | 398 303 | 6,80 % |

L'IEDOM dépose la majorité de ses avoirs sur son compte principal ouvert dans les livres de la Banque de France, dit « compte de réserve ».

Il dispose également d'un portefeuille d'investissement, composé exclusivement de titres de la sphère publique française (Obligations Assimilables du Trésor – OAT et titres CADES) qui seront détenus jusqu'à leur échéance. La valeur nominale du portefeuille pour l'exercice 2019 est de 1 750 M€, pour une valeur comptable de 1 907 M€ au 31 décembre 2019.

La valeur liquidative au 31 décembre 2019 s'élève à 2 092 M€.

Depuis le 25 octobre 2017, les tombées des titres ne sont plus réinvesties au regard des taux du marché.

Depuis 2019, l'intégralité des lignes qui constituent le portefeuille d'investissement fait l'objet de prêts sous la forme de mise en pension livrée.

Les titres mis en pension demeurent inscrits à l'actif, l'IEDOM s'engageant à racheter les titres cédés à un prix et à une date convenus d'avance.

Le montant encaissé représentatif de la dette de l'IEDOM à l'égard des contreparties est enregistré au passif.

Les autres disponibilités recouvrent les caisses courantes dont le solde s'élève à 2 K€ au 31 décembre 2019, et qui enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités propres des agences de l'IEDOM.

VENTILATION DES TITRES D'INVESTISSEMENTS SUIVANT LEUR DURÉE RÉSIDUELLE EN VALEUR NOMINALE AU 31/12/2019 (EN K€)

| < à 3 mois | 3 mois – 1 an | 1 an à 5 ans | > 5 ans |
|------------|---------------|--------------|---------|
| 0 | 0 | 858 500 | 891 000 |

1.1.3 Les opérations avec le Trésor public

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variation 2019 / 2018 | |
|---|--------------|--------------|-----------------------|---------------|
| | (K€) | (K€) | En montant | En % |
| Passif | | | | |
| Trésor public – ses émissions de pièces € | 1 502 | 1 376 | 126 | 9,20 % |
| Solde des opérations avec le Trésor public | 1 502 | 1 376 | 126 | 9,20 % |

Le poste « Trésor public - ses émissions de pièces € » est représentatif du montant des émissions nettes de pièces euros au mois de décembre, montant qui a été versé au Trésor public en date du 9 janvier 2020.

1.1.4 Les autres emplois / ressources

| | 31/12/2019 (K€) | 31/12/2018 (K€) | Variation 2019 / 2018 | |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|----------------|
| | | | En montant | En % |
| Actif | | | | |
| Comptes de recouvrement | 0 | 0 | 0 | 0 % |
| Débiteurs divers | -5 934 | -6 369 | 434 | -6,82 % |
| Valeurs immobilisées | -49 104 | -50 945 | 1 840 | -3,61 % |
| Sous total actif : emplois | -55 039 | -57 313 | 2 274 | -3,97 % |
| Passif | | | | |
| Compte de recouvrement | 124 | 182 | -57 | -31,60 % |
| Autres passifs | 10 469 | 10 149 | 320 | 3,15 % |
| Provisions | 25 805 | 23 524 | 2 281 | 9,69 % |
| Capital | 33 540 | 33 540 | 0 | 0 % |
| Réserves | 122 409 | 121 640 | 769 | 0,63 % |
| Report à nouveau | 1 516 | 169 | 1 348 | 797,98 % |
| Résultat net de l'exercice | 1 947 | 2 117 | -487 | -20,00 % |
| Sous total passif : ressources | 195 810 | 191 320 | 4 490 | 2,35 % |
| Ressources nettes | 140 772 | 134 007 | 6 764 | 5,05 % |

L'évolution des autres emplois/ressources se traduit par une hausse des ressources nettes de 6 764 K€.

1.2 Les résultats

Le résultat net de l'exercice 2019 s'établit à 1 947 K€, en diminution de 170 K€ par rapport à 2018.

| | 31/12/2019 (K€) | 31/12/2018 (K€) | Variation 2019 / 2018 | |
|---|--------------------|--------------------|-----------------------|-----------------|
| | | | En montant | En % |
| Revenu net des activités de l'IEDOM | 54 864 | 55 505 | -641 | -1,15 % |
| 1-1 Produits nets d'intérêts | 46 892 | 43 090 | 3 802 | 8,82 % |
| 1-2 Net des autres produits et charges | 7 972 | 12 415 | -4 443 | -35,78 % |
| Charges d'exploitation | -52 601 | -48 351 | -4 251 | 8,79 % |
| 2-1 Frais de personnel et charges assimilés | -22 196 | -21 660 | -537 | 2,48 % |
| 2-2 Impôts et taxes | -724 | -839 | 115 | -13,69 % |
| 2-3 Autres charges d'exploitation | -23 016 | -24 001 | 985 | -4,10 % |
| 2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations | -4 384 | -4 277 | -107 | 2,51 % |
| 2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables | -2 281 | 2 426 | -4 706 | -194,02 % |
| Résultat ordinaire avant impôt | 2 262 | 7 154 | -4 891 | -68,37 % |
| Résultat exceptionnel | -12 | -4 101 | 4 089 | -99,70 % |
| Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués | -620 | -936 | 316 | -33,76 % |
| Résultat net | 1 630 | 2 117 | -487 | -23,00 % |
| Écart sur régularisation d'IS 2018 | 317 | 0 | 317 | |
| Résultat net de l'exercice | 1 947 | 2 117 | -170 | -8,03 % |

1.2.1 L'affectation du résultat 2018

Le Conseil Général du 8 mars 2019 a décidé d'affecter au titre du résultat de l'exercice 2018 en réserve légale, la somme de 769 000 € en application de l'article

L. 232-10 du Code de commerce et en report à nouveau la somme de 1 347 585,68 €.

DISTRIBUTION DES DIVIDENDES SUR LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

| En € | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|------------|-----------|------|
| Dividendes versés à la Banque de France | 13 000 000 | 4 700 000 | 0 |

1.2.2 Le revenu net des activités de l'IEDOM

Les produits nets d'intérêts comprennent les intérêts perçus par l'IEDOM au titre de son portefeuille de titres d'investissement, ainsi que les autres intérêts et commissions perçus ou payés.

Les produits du portefeuille d'investissement ont augmenté de 3 800 K€ suite à l'instauration de la mise

en pension livrée (+8 001 K€) qui a compensé la baisse des intérêts versés nets des droits de garde (-4 201 K€). Au cours de l'exercice, 116 opérations de mise en pension de titres ont été réalisées pour une durée moyenne de 3 mois.

a) Les produits nets d'intérêts

| | 31/12/2019 (K€) | 31/12/2018 (K€) | Variation 2019 / 2018 | |
|--|--------------------|--------------------|-----------------------|---------------|
| | | | En montant | En % |
| Produits d'intérêts | 46 904 | 43 099 | 3 805 | 8,83 % |
| Dont intérêts du compte de réserve à la BDF | 0 | 0 | 0 | 0 % |
| Dont autres produits d'intérêts et commissions | 35 | 30 | 6 | 19,25 % |
| Dont intérêts sur titres | 38 868 | 43 069 | -4 201 | -9,75 % |
| Dont intérêts sur titres mis en pension | 8 001 | | 8 001 | n/a |
| Charges d'intérêts et commissions | -12 | -9 | -4 | 41,62 % |
| Produits nets d'intérêts | 46 892 | 43 090 | 3 802 | 8,82 % |

Le portefeuille de titres d'investissement a produit 38 878 K€ de coupons échus et de coupons courus en 2019, nets des amortissements des surcotes et décotes (les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition coupons inclus, la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle selon une méthode actuarielle). Les frais de droits de garde se sont élevés à 10 K€ sur l'exercice 2019. Le montant net des intérêts sur titres s'est établi à 38 868 K€, en baisse de 9,75 %.

Cette diminution s'explique par le remboursement de trois titres échus en avril et octobre 2019 non réinvestis sur l'année en raison d'un taux d'intérêt trop faible (< 1 %).

Au 31 décembre 2019, le portefeuille de l'IEDOM, d'un montant nominal de 1 750 M€ (pour une valeur comptable de 1 907 M€), est investi à un taux moyen pondéré de 2 %.

Les autres produits d'intérêts et commissions regroupent pour l'essentiel les intérêts sur prêts au personnel. Ils s'établissent à 35 K€ en 2019.

Les charges d'intérêts et commissions sont constituées des commissions sur virements bancaires et des frais de tenue de compte.

b) Net des autres produits et charges

| | 31/12/2019 (K€) | 31/12/2018 (K€) | Variation 2019 / 2018 | |
|--|--------------------|--------------------|-----------------------|-----------------|
| | | | En montant | En % |
| Produits divers d'exploitation | 12 103 | 13 330 | -1 227 | -9,20 % |
| Charges d'exploitation bancaire | -4 131 | -915 | -3 216 | 351,27 % |
| Nets des autres produits et charges | 7 972 | 12 415 | -4 443 | -35,78 % |

→ Les produits divers d'exploitation

| | 31/12/2019 (K€) | 31/12/2018 (K€) | Variation 2019 / 2018 | |
|--|--------------------|--------------------|-----------------------|----------------|
| | | | En montant | En % |
| Refacturation des services rendus | 11 392 | 12 800 | -1 408 | -11,00 % |
| Dont refacturations au Trésor public | 4 954 | 4 954 | 0 | 0 % |
| Dont autres refacturations | 6 438 | 7 846 | -1 408 | -17,94 % |
| Autres produits d'exploitation | 860 | 767 | 92 | 12,03 % |
| Résultat net sur cession des immobilisations | -149 | -237 | 89 | -37,32 % |
| Produits divers d'exploitation | 12 103 | 13 330 | -1 227 | -9,20 % |

Les produits divers d'exploitation regroupent la refacturation des services rendus, le résultat net sur cessions d'immobilisations et les autres produits d'exploitation. Ces derniers sont liés essentiellement à la rétrocession par la Banque de France des recettes FIBEN (cf. paragraphe « les autres produits d'exploitation »).

La refacturation des services rendus au Trésor public a généré, au titre du contrat de performance, un produit de 4 954 K€ en 2019 identique à celui de 2018.

La refacturation des autres services rendus est détaillée dans le tableau ci-dessous :

| | 31/12/2019 (K€) | 31/12/2018 (K€) | Variation 2019 / 2018 | |
|--|--------------------|--------------------|-----------------------|-----------------|
| | | | En montant | En % |
| IEOM | 5 429 | 5 955 | -526 | -8,83 % |
| Services généraux du siège – exercice en cours | 5 730 | 6 017 | -287 | -4,76 % |
| Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs | -301 | -62 | -239 | 385,87 % |
| AFD | | | | |
| Prestations de services refacturées | 621 | 1 555 | -934 | -60,05 % |
| Services généraux en agences | 614 | 1 421 | -807 | -56,78 % |
| Autres refacturations et ajustements sur exercices antérieurs | -27 | -18 | -9 | 50,43 % |
| Engagements sociaux | | 109 | -109 | -100,00 % |
| Ajustement des produits à recevoir sur participation (ex : Fonds de prévoyance non externalisé) | 33 | 30 | 3 | 10,44 % |
| Participation à l'externalisation de la Caisse de retraites AFD/IEDOM | 1 | 13 | -12 | -92,52 % |
| Autres refacturations de services | 388 | 336 | 52 | 15,35 % |
| Total des autres refacturations | 6 438 | 7 846 | -1 408 | -17,94 % |

Le coût réel des prestations refacturées par l'IEDOM à l'IEOM au titre des services du siège en 2018 s'est élevé à 5 716 K€ pour un coût initialement estimé à 6 017 K€, ce qui se traduit en 2019 par un ajustement de -301 K€ au titre de l'exercice antérieur. L'essentiel de l'ajustement s'explique par une réduction (i) des coûts de structure (98,2 K€) et (ii) des coûts de personnel (132,2 K€). Le montant des prestations refacturées, sur la base des premiers résultats de la comptabilité analytique, est estimé pour 2019 à 5 730 K€.

Les autres refacturations de services correspondent principalement au remboursement de dépenses engagées par l'IEDOM dans le cadre des missions exercées par l'Institut pour le compte de l'ACPR en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ainsi que le contrôle des pratiques commerciales (153 K€) et à la refacturation d'un agent mis à la disposition de la Banque de France (229 K€).

Les autres produits d'exploitation s'établissent à 860 K€ au 31 décembre 2019 et sont détaillés ci-dessous :

| | 31/12/2019 (K€) | 31/12/2018 (K€) | Variation 2019 / 2018 | |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|----------------|
| | | | En montant | En % |
| Renseignements entreprises FIBEN | 599 | 617 | -18 | -2,90 % |
| Transfert de charges | 261 | 151 | 110 | 73,06 % |
| Autres produits d'exploitation | 860 | 767 | 92 | 12,03 % |

Dans le cadre de la convention du 11 avril 2003 entre l'IEDOM et la Banque de France, celle-ci rétrocède à l'IEDOM une part des recettes FIBEN correspondant aux consultations portant sur des entreprises domiennes. En 2019, la rétrocession s'est élevée à 599 K€.

L'augmentation de 73 % du poste transfert de charge résulte principalement de la mise à disposition d'un agent IEDOM dans une agence des COM depuis le 4^e trimestre 2018.

→ Les charges d'exploitation bancaire

| | 31/12/2019 (K€) | 31/12/2018 (K€) | Variation 2019 / 2018 | |
|---|--------------------|--------------------|-----------------------|----------|
| | | | En montant | En % |
| Charges d'exploitation bancaire | -4131 | -915 | -3216 | 351,27 % |
| Dont charges sur prestations de services financiers | -2 | -13 | 11 | -81,47 % |
| Dont autres charges d'exploitation bancaire | -4129 | -902 | -3226 | 357,57 % |

Les charges d'exploitation bancaire regroupent les charges sur prestations de services financiers et les frais liés à la mise en circulation de la monnaie fiduciaire.

Les autres charges d'exploitation bancaire intègrent depuis le 1^{er} janvier 2019 des prestations de mise à disposition des billets neufs facturées par la Banque de France à l'IEDOM (-3290 K€). Un complément d'information pour cette nouvelle prestation est apporté ci-après au paragraphe « 3.1.4.b Les faits marquants de l'exercice ».

Les autres frais correspondent aux dépenses de transport et d'assurance relatives aux approvisionnements à destination des agences en billets neufs expédiés par la Banque de France depuis Paris et, dans une moindre mesure, en pièces neuves fabriquées par la Monnaie de Paris et expédiées depuis l'usine de Pessac (Gironde).

Ils s'élèvent à 839 K€ pour l'exercice 2019 (contre 902 K€ pour l'exercice précédent).

1.2.3 Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'établissent à 52 601 K€ en hausse de 4 251 K€ (+8,79 %) par rapport à 2018, mais en baisse de 472 K€ par rapport à 2017. L'année 2018 avait été marquée par les conséquences de la fin de l'UES avec le transfert des engagements sociaux du personnel IEDOM vers l'AFD pour 4,1 M€. Ce transfert

a minoré les charges d'exploitation 2018, mais son impact avait été neutralisé par la charge exceptionnelle du même montant facturée par l'AFD.

(cf. paragraphe e. Autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables).

DÉTAIL DES DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

| (A) Tranche de retard de paiement | Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | |
|---|---|-----------|-----------|--------|--------|---|-----------|-----------|--------|--------|
| | 1 à 30 j | 31 à 60 j | 61 à 90 j | + 91 j | Total | 1 à 30 j | 31 à 60 j | 61 à 90 j | + 91 j | Total |
| Nombre de factures | 0 | 3 | 6 | 8 | 17 | | | | 2 | 2 |
| Montant total des factures (en €) | 0 | 21 732 | 5 784 | 46 611 | 74 127 | | | | 1 457 | 1 457 |
| Pourcentage du montant des achats de l'exercice | - | 0,04 % | 0,01 % | 0,08 % | 0,14 % | | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice | | | | | | - | - | - | 0,02 % | 0,02 % |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures exclues | | | 0 | | | | | | 0 | |
| Montant total des factures exclues | | | 0 | | | | | | 0 | |

a) Les frais de personnel et charges assimilées

| | 31/12/2019 (K€) | 31/12/2018 (K€) | Variation 2019 / 2018 | |
|---|--------------------|--------------------|-----------------------|---------------|
| | | | En montant | En % |
| Frais de personnel IEDOM agence | -20 361 | -21 064 | 703 | -3,34 % |
| Frais de personnel IEDOM Siège | -1 836 | -596 | -1 240 | ns |
| Frais de personnel et charges assimilées | -22 196 | -21 660 | -537 | 2,48 % |

Les charges de personnel concernent uniquement les personnels des agences et du siège de statut IEDOM ainsi que les personnels intérimaires et contractuels. Ce poste ne comprend pas les frais des personnels mis à disposition par l'AFD et par la Banque de France (cf. détail point « c » ci-après).

Au 31 décembre 2019, les effectifs positionnés et moyens en effectif temps plein (EATP) relevant du statut IEDOM (siège et agences) sont présentés dans le tableau ci-après.

EFFECTIFS IEDOM POSITIONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019 EN EATP (SIÈGE ET AGENCES) PAR STATUT

| IEDOM EATP | Personnel IEDOM local | Personnel VSC local en agences | Personnel IEDOM Siège | Personnel IEDOM siège mis à disposition de l'IEDOM ou BDF | Personnel IEDOM local et VSC mis à disposition de l'AFD | Personnel IEDOM local mis à la disposition de IEDOM Siège | Total | Total |
|----------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|---|---|---|-------------------|-------------------|
| | Effectif 31/12 | Effectif 31/12 | Effectif 31/12 | Effectif 31/12 | Effectif 31/12 | Effectif 31/12 | Effectif 31/12/19 | Effectif 31/12/18 |
| Pointe-à-Pitre | 36,50 | 1,00 | - | - | - | - | 37,50 | 46,00 |
| Cayenne | 24,50 | 1,00 | 1,00 | - | 1,00 | - | 27,50 | 29,00 |
| Fort-de-France | 33,00 | 2,00 | - | - | - | - | 35,00 | 36,00 |
| Mamoudzou | 16,50 | 1,00 | - | - | - | 1,00 | 18,50 | 18,50 |
| Saint-Denis | 53,60 | 1,00 | 1,00 | - | - | - | 55,60 | 53,60 |
| Saint-Pierre | 6,30 | 1,00 | - | - | 1,00 | - | 8,30 | 7,30 |
| Siège | - | - | 10,50 | 2,00 | - | - | 12,50 | 9,00 |
| | 170,40 | 7,00 | 12,50 | 2,00 | 2,00 | 1,00 | 194,90 | 199,40 |

EFFECTIF MOYEN

| IEDOM EATP | Personnel IEDOM local | Personnel VSC local en agences | Personnel IEDOM Siège | Personnel IEDOM disposition de l'IEDOM ou BDF | Personnel IEDOM local et VSC mis à disposition de l'AFD | Personnel IEDOM local mis à la disposition de IEDOM Siège | Total | Total |
|----------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|---|---|---|---------------|---------------|
| | Effectif moyen | Effectif moyen | Effectif moyen | Effectif moyen | Effectif moyen | Effectif moyen | 2019 | 2018 |
| Pointe-à-Pitre | 36,63 | 1,00 | - | - | 0,17 | - | 37,79 | 44,88 |
| Cayenne | 25,17 | 0,88 | 1,00 | - | 1,50 | - | 28,54 | 29,17 |
| Fort-de-France | 33,92 | 1,33 | - | - | - | - | 35,25 | 36,67 |
| Mamoudzou | 17,07 | 0,54 | - | - | - | 0,42 | 18,03 | 18,50 |
| Saint-Denis | 52,58 | 0,96 | 0,42 | - | - | - | 53,93 | 53,60 |
| Saint-Pierre | 6,22 | 0,63 | - | - | 0,17 | - | 7,02 | 8,43 |
| Siège | - | - | 7,52 | 2,00 | 0,38 | - | 9,90 | 4,65 |
| | 171,58 | 5,33 | 8,94 | 2,00 | 2,21 | 0,42 | 190,47 | 195,90 |

b) Les impôts et taxes

| | 31/12/2019 (K€) | 31/12/2018 (K€) | Variation 2019 / 2018 | |
|--------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| | | | En montant | En % |
| CET | -418 | -454 | 36 | -7,93 % |
| Plafonnement de la CET | 272 | 160 | 112 | 69,74 % |
| Taxes foncières bureaux et logements | -412 | -381 | -32 | 8,33 % |
| Autres impôts et taxes | -167 | -164 | -3 | 1,89 % |
| Impôts et taxes | -724 | -839 | 115 | -13,69 % |

L'IEDOM bénéficie du plafonnement de la CET¹, conséquence de la sectorisation de ses activités (lucratives et non lucratives); les dégrèvements pour plafonnement viennent donc en déduction des impôts et taxes.

c) Les autres charges d'exploitation

→ Le personnel mis à disposition

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variation 2019 / 2018 | |
|-----------------------------|------------|------------|-----------------------|----------|
| | (K€) | (K€) | En montant | En % |
| Personnel mis à disposition | -11 865 | -13 186 | 1 321 | -10,02 % |

Ces charges concernent le personnel mis à disposition de l'IEDOM par l'AFD et par la Banque de France (71 agents au 31 décembre 2019 dont 29 détachés de la Banque de France, contre 80 agents au 31 décembre 2018 dont

30 détachés de la Banque de France). Au 31 décembre 2019, les effectifs mis à disposition en effectif temps plein (EATP) positionnés et moyens sont présentés dans le tableau ci-dessous.

EFFECTIFS IEDOM POSITIONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2019 MIS À DISPOSITION PAR LEUR EMPLOYEUR

| Agences IEDOM EATP | Personnel AFD mis à la disposition de l'IEDOM | Personnel BDF mis à la disposition des agences | Total | Total |
|--------------------|---|--|------------|------------|
| | Effectif 31/12 | Effectif 31/12 | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
| Pointe-à-Pitre | 3 | 1 | 4 | 4 |
| Cayenne | 3 | - | 3 | 3 |
| Fort-de-France | 2 | 1 | 3 | 3 |
| Mamoudzou | 3 | - | 3 | 3 |
| Saint-Denis | - | 2 | 2 | 3 |
| Saint-Pierre | 1 | - | 1 | 1 |
| Siège | 30 | 25 | 55 | 63 |
| | 42 | 29 | 71 | 80 |

EFFECTIF MOYEN

| Agences IEDOM EATP | Personnel AFD mis à la disposition de l'IEDOM | Personnel BDF mis à la disposition des agences | Personnel IEOM mis à la disposition de l'IEDOM | Total | Total |
|--------------------|---|--|--|--------------|--------------|
| | Effectif moyen | Effectif moyen | Effectif moyen | 2019 | 2018 |
| Pointe-à-Pitre | 3,00 | 1,00 | - | 4,00 | 4,00 |
| Cayenne | 3,08 | - | - | 3,08 | 3,67 |
| Fort-de-France | 2,00 | 1,00 | - | 3,00 | 3,00 |
| Mamoudzou | 3,00 | - | - | 3,00 | 2,96 |
| Saint-Denis | 0,58 | 2,00 | - | 2,58 | 3,02 |
| Saint-Pierre | 1,00 | - | - | 1,00 | 1,00 |
| Siège | 33,54 | 24,66 | 0,83 | 59,03 | 70,17 |
| | 46,20 | 28,66 | 0,83 | 75,70 | 87,82 |

→ Les charges d'exploitation générale

- Dans la continuité du plan de maîtrise des charges de l'IEDOM, l'évolution des charges d'exploitation générales reste mesurée, elles s'établissent au 31 décembre 2019 à 11 151 K€, en hausse de 336 K€ (+3,10 %) par rapport à l'exercice précédent.
- Cette hausse s'explique principalement par la hausse des coûts de prestation de service (-509 K€) compensée par la diminution des frais de transport et déplacement (158 K€).

| | 31/12/2019 (K€) | 31/12/2018 (K€) | Variation 2019 / 2018 | |
|--|--------------------|--------------------|-----------------------|---------------|
| | | | En montant | En % |
| Locations | -2 118 | -2 188 | 69 | -3,17 % |
| Transports et déplacements | -768 | -926 | 158 | -17,11 % |
| Énergies, petit équipement | -796 | -720 | -77 | 10,63 % |
| Assurances | -113 | -106 | -7 | 7,02 % |
| Maintenances | -971 | -1 021 | 50 | -4,93 % |
| Entretiens & réparations | -475 | -433 | -43 | 9,83 % |
| Prestations de services (1) | -4 986 | -4 477 | -509 | 11,36 % |
| Frais de poste et télécommunications | -675 | -701 | 26 | -3,68 % |
| Autres services extérieurs | -249 | -244 | -5 | 1,85 % |
| Total des charges d'exploitation générale | -11 151 | -10 815 | -336 | 3,10 % |

(1) Le montant des honoraires des commissaires aux comptes, au titre de l'audit des comptes annuels de l'exercice 2019, s'élève à 68 K€ HT.

d) Les dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations

| | 31/12/2019 (K€) | 31/12/2018 (K€) | Variation 2019 / 2018 | |
|--|--------------------|--------------------|-----------------------|---------------|
| | | | En montant | En % |
| Guadeloupe | -736 | -749 | -13 | -1,73 % |
| Guyane | -1 137 | -1 078 | 59 | 5,47 % |
| Martinique | -657 | -672 | -15 | -2,23 % |
| Mayotte | -202 | -233 | -31 | -13,30 % |
| La Réunion | -610 | -628 | -18 | -2,86 % |
| Saint-Pierre-et-Miquelon | -456 | -175 | 281 | 160,57 % |
| Paris | -586 | -742 | -156 | -21,02 % |
| Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations | -4 384 | -4 277 | -107 | 2,51 % |

Le détail est présenté en paragraphe 3.3.1 – poste « A6 – Valeurs immobilisées nettes ».

e) Les autres dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances irrécouvrables

| | 31/12/2019 (K€) | 31/12/2018 (K€) | Variation 2019 / 2018 | |
|---|--------------------|--------------------|-----------------------|------------------|
| | | | En montant | En % |
| Provisions pour risques et charges | -2 325 | 2 379 | -4 704 | -197,70 % |
| Provisions réglementées | 44 | 47 | -3 | -5,74 % |
| Autres dotations nettes aux provisions | -2 281 | 2 426 | -4 706 | -194,02 % |

→ Les provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges, principalement constituées de la dotation pour engagements sociaux de l'IEDOM, s'élèvent à 2,3 M d'€ en 2019 et s'expliquent par :

- 1/ L'application des dispositions prévues au nouveau contrat de mutuelle, induisant un changement de taux de prise en charge employeur pour la mutuelle des retraités conformément aux accords de fin d'UES (de 4,97 % à 5,88 %) d'un impact de 1,6 M d'€ dans les comptes de l'IEDOM.
- 2/ L'application du taux d'actualisation des engagements sociaux de retraite (de 0,7 % à 0,0 %) et pour les autres engagements (de 1,75 % à 0,6 %) pour un impact global de 0,7 M d'€.

Pour mémoire, l'IEDOM respecte la recommandation ANC du 7 novembre 2013 qui prévoit l'utilisation de taux de marché fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie de la zone euro en fonction de la durée du portefeuille.

→ Les provisions réglementées

Les dotations nettes de provisions pour amortissements dérogatoires, liées à l'impact du traitement des immobilisations par composants des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2005, s'élèvent à 44 K€ pour l'exercice 2019. Ce poste représente l'ajustement d'amortissement résultant de l'application des normes fiscales qui n'ont pas été modifiées.

1.2.4 Le résultat exceptionnel

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 | Variation 2019 / 2018 | |
|-----------------------|------------|------------|-----------------------|------|
| | (K€) | (K€) | En montant | En % |
| Résultat exceptionnel | -12 | -4 101 | 4 089 | ns |

Le détail est présenté en paragraphe 3.3.3 – poste « R3 – Résultat exceptionnel ».

2. Bilan et compte de résultat

2.1 Le bilan au 31 décembre 2019

en milliers d'euros

| Actif | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|------------------|------------------|
| A1 Banque centrale | 5 940 629 | 3 760 048 |
| A2 Autres disponibilités | 2 | 4 |
| A3 Comptes de recouvrement | 0 | 0 |
| A4 Autres actifs | 5 934 | 6 369 |
| A5 Autres actifs – Titres d'investissement | 1 906 944 | 2 093 693 |
| A6 Valeurs immobilisées nettes | 49 104 | 50 945 |
| Total actif | 7 902 613 | 5 911 058 |

en milliers d'euros

| Passif | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|------------------|------------------|
| P1 Avance de la Banque de France | 6 109 775 | 5 718 362 |
| P2 Trésor public – Émissions de pièces | 1 502 | 1 376 |
| P3 Comptes de recouvrement | 124 | 182 |
| P4 Autres passifs | 1 605 995 | 10 149 |
| P5 Provisions | 25 805 | 23 524 |
| P6 Capital | 33 540 | 33 540 |
| P7 Réserve | 20 124 | 19 355 |
| P8 Autres réserves | 102 285 | 102 285 |
| P9 Report à nouveau | 1 516 | 169 |
| P10 Résultat net de l'exercice | 1 947 | 2 117 |
| Total passif | 7 902 613 | 5 911 058 |

2.2 Le compte de résultat au 31 décembre 2019

en milliers d'euros

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|----------------|----------------|
| R1 Revenu net des activités de l'IEDOM | 54 864 | 55 505 |
| 1-1 Produits nets d'intérêts | 46 892 | 43 090 |
| Intérêts et produits assimilés | 23 | 21 |
| Intérêts sur titres | 46 869 | 43 069 |
| 1-2 Net des autres produits et charges | 7 972 | 12 415 |
| Produit divers d'exploitation | 12 103 | 13 330 |
| Charges d'exploitation bancaire | -4 131 | -915 |
| R2 Charges d'exploitation | -52 601 | -48 351 |
| 2-1 Frais de personnel et charges assimilées | -22 196 | -21 660 |
| Personnel non soumis à mobilité | -22 196 | -21 660 |
| 2-2 Impôts et taxes | -724 | -839 |
| 2-3 Autres charges d'exploitation | -23 016 | -24 001 |
| Personnel mis à disposition | -11 865 | -13 186 |
| Charges d'exploitation générale | -11 151 | -10 815 |
| 2-4 Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations | -4 384 | -4 277 |
| 2-5 Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables | -2 281 | 2 426 |
| Résultat ordinaire avant impôt | 2 262 | 7 154 |
| R3 Résultat exceptionnel | -12 | -4 101 |
| R4 Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS sur montants distribués | -620 | -936 |
| Résultat net | 1 630 | 2 117 |
| Écart sur régularisation d'IS sur 2018 | 317 | |
| Résultat net de l'exercice | 1 947 | 2 117 |

3. Annexe aux comptes annuels

3.1 Le cadre juridique et financier

Le statut et les missions de l'IEDOM sont définis dans le livre VII du code monétaire et financier relatif au régime de l'outre-mer (articles L. 711-2 à L. 711-10 et R. 711-10 à R. 711-13).

L'IEDOM est une société par actions simplifiée dont le capital est détenu intégralement par la Banque de France, en application de l'article L. 711-2 du code monétaire et financier.

Il accomplit, dans les départements d'outre-mer, dans les collectivités territoriales de Saint-Pierre-et-Miquelon¹, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, les missions fondamentales que la Banque de France exerce au titre de sa participation au Système européen de banques centrales.

S'agissant du cadre financier et comptable, l'article L. 711-9 du code monétaire et financier dispose que les modalités de présentation et d'arrêtés des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France en application de l'article L. 144-4 du code monétaire et financier.

Enfin l'article 7 de l'ordonnance n° 59-74 du 7 janvier 1959, modifiée par l'ordonnance n° 2000-347 du 19 avril 2000², prévoit que l'Institut verse à la Banque de France le solde de ses bénéficiaires nets après constitution des réserves et que les pertes éventuelles de l'IEDOM sont supportées par la Banque de France.

La période de l'exercice comptable de l'IEDOM s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3.1.1 La mise en œuvre des missions du Système européen de banques centrales

L'IEDOM est chargé de mettre en circulation, dans sa zone d'intervention, les billets ayant cours légal et pouvoir libératoire en métropole.

La Banque de France constitue en dépôt dans les agences de l'IEDOM une réserve de billets placée sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

L'IEDOM veille à la qualité de la circulation fiduciaire dans sa zone d'intervention. Ses agences réalisent les opérations de guichet destinées aux professionnels du secteur bancaire comme au grand public.

3.1.2 Les relations avec l'État

En application des dispositions de l'article L. 711-3 du code monétaire et financier, l'IEDOM peut être chargé par l'État de missions d'intérêt général. Des conventions précisent alors la nature de ces prestations et les conditions de leur rémunération. Ainsi, le contrat de performance signé le 12 décembre 2012 entre l'État et l'IEDOM, liste les services rendus et la rémunération correspondante.

Les conventions annexées à ce contrat décrivent en détail les services rendus.

a) La mise en circulation des monnaies métalliques

La mise en circulation des pièces métalliques est une mission expressément confiée à l'IEDOM par l'article L. 711-3 du code monétaire et financier. Une convention entre l'État et l'IEDOM relative à la mise en circulation des monnaies métalliques, signée le 12 décembre 2013, définit les modalités de la mise en œuvre de cette mission.

b) Les autres missions confiées par l'État

L'IEDOM assure également pour le compte de l'État, dans sa zone d'intervention, un certain nombre de missions, notamment le traitement du surendettement ainsi que les missions effectuées en liaison avec la Banque de France pour la gestion des fichiers relatifs aux particuliers (fichier des comptes d'outre-mer, fichier central des chèques et fichier national des incidents de remboursement des crédits). Ces missions font également l'objet de conventions particulières se référant au contrat de performance entre l'État et l'IEDOM.

3.1.3 Les autres activités

Dans le cadre de dispositions légales, réglementaires et conventionnelles, l'IEDOM réalise un certain nombre de missions de service public ou d'intérêt général (observatoire économique et financier, cotation des entreprises, suivi de l'activité bancaire, études économiques et monétaires...).

3.1.4 Les faits marquants de l'exercice

a) Les opérations de prêt de titres

Du fait des taux particulièrement faibles (- de 1 %), le CAP (Comité Actif Passif) de la BDF, en présence du Président de l'IEDOM, a décidé de ne plus réinvestir les tombées des titres du portefeuille d'investissement de l'IEDOM. À compter du 1^{er} janvier 2019, des opérations de prêt de l'intégralité des lignes du portefeuille IEDOM ont été engagées contre espèces sous la forme de mises en pension livrée (appelées « Repo »). L'IEDOM prête ses titres contre espèces à une contrepartie de la BDF pour

une durée et un montant déterminés lors de la mise en pension des titres. À échéance, l'IEDOM récupère ses titres et la contrepartie récupère les fonds, diminués des intérêts (car les intérêts sont négatifs). La BDF agit en tant que principal sur le marché auprès de ses contreparties éligibles. Les taux de prêts des titres dépendent des conditions de marché, des caractéristiques de chaque titre et de la durée du prêt.

Ce mécanisme de prêt de titres présente un intérêt conjoncturel pour l'IEDOM compte tenu des taux négatifs actuels constatés sur les marchés.

Pour autant, ces opérations restent une réponse au contexte de taux négatifs conduisant à l'impossibilité de réinvestir les tombées de titres du portefeuille de l'IEDOM.

L'IEDOM continue de percevoir les coupons pendant la mise en pension des titres.

Le compte principal de l'IEDOM (en A1) ouvert dans les livres de la BDF est augmenté des fonds reçus en contrepartie du prêt des titres. Cette augmentation est à mettre en regard de la dette comptabilisée en autres passifs (P4) pour la mise en pension.

b) La facturation de la prestation de service BDF relative aux billets en euro

Depuis l'exercice 2019, les prestations de mise à disposition des billets neufs sont facturées après chaque expédition par la Banque de France à l'IEDOM au titre de la participation de l'institut aux charges d'émission des billets. Le montant est valorisé sur la base du prix des billets fixé par la Banque centrale européenne. Les modalités de cette prestation sont définies dans la convention fixant les relations entre la Banque de France et l'IEDOM signée le 31 décembre 2019.

3.1.5 Les évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun évènement significatif, qui serait postérieur à la date du 31 décembre 2019 et qui n'aurait pas été pris en considération pour l'établissement des comptes, n'est intervenu.

3.2 Le cadre comptable et les méthodes d'évaluation

Les modalités de présentation et d'arrêté des comptes de l'IEDOM sont identiques à celles fixées pour la Banque de France. L'IEDOM applique depuis 2006 les règles comptables fixées par le Comité de la réglementation comptable à toutes ses opérations.

Ces comptes sont présentés en milliers d'euros.

3.2.1 Les missions du Système européen de banques centrales

a) Avance de la Banque de France (P1)

Depuis le 1^{er} février 2003, le montant de l'avance Banque de France est ajusté mensuellement, afin de correspondre à une fraction du montant des billets en euro comptabilisés dans les livres de la Banque de France, majoré à compter du 1^{er} janvier 2008 du montant compensatoire devenu débiteur, déterminé conformément à l'article 4 de décision 2001-16³ de la Banque centrale européenne.

Le coefficient retenu pour la fraction du montant des billets en euros est égal à la somme de :

- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans la population de la France.
- 50 % de la part des départements d'outre-mer, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le PIB de la France.

Le coefficient est révisé tous les cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Il a ainsi été porté de 2,44 % à 2,56 % et s'établit au 1^{er} janvier 2019 à 2,57 % date de la dernière révision quinquennale des clés de répartition au sein de l'Eurosystème.

b) Comptes ouverts à la Banque de France (A1)

→ Compte ouvert dans les livres de la Banque de France (dit « compte de réserve »)

Il s'agit du compte principal de l'IEDOM ouvert dans les livres de la Banque de France sur lequel l'IEDOM détient ses avoirs financiers de court terme.

Ce compte de réserve est porteur d'intérêts calculés au taux des appels d'offres à taux fixe des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème⁴. Le montant des intérêts est comptabilisé mensuellement.

1 Conformément à l'article 3 de la décision du Conseil de l'Union européenne du 31 décembre 1998 concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

2 Cet article est le seul article de l'ordonnance de 1959 relatif aux statuts de l'IEDOM à ne pas avoir été abrogé ni codifié par l'ordonnance instituant le code monétaire et financier.

3 La décision 2001-16 a été modifiée par la décision 2006-7 de la Banque centrale européenne.

4 Suite à la décision de la Banque centrale européenne (BCE) du 15 octobre 2008, d'effectuer les opérations principales de refinancement à taux fixe, le taux de rémunération du compte d'opération est celui du taux d'appels d'offres à taux fixe de l'Eurosystème. Auparavant, le compte d'opération était rémunéré au taux marginal des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème (TMOPR).

→ **Autres comptes ouverts dans les livres de la Banque de France**

Ces comptes, ouverts en 2009 pour chacune des agences et en 2013 pour le siège, enregistrent les mouvements quotidiens de trésorerie liés aux activités de gestion courante de l'IEDOM. Ils sont nivelés automatiquement en fin de journée sur le compte de réserve.

→ **Compte titres ouvert dans les livres de la Banque de France**

Suite à la convention signée le 22 juillet 2010 entre la Banque de France et l'IEDOM « convention de mandat pour la constitution et la gestion d'un portefeuille d'investissement », un compte titres a été ouvert dans les livres de la Banque de France.

Les titres d'investissement à intérêts post comptés, les amortissements des surcotes et décotes, ainsi que les intérêts courus apparaissent à l'actif du bilan.

c) La facturation de la prestation de service BDF relative aux billets en euro

Cf. 3.1.4.b

3.2.2 Les relations avec le Trésor public

a) Trésor public - émissions de pièces (P2)

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

Une convention signée entre le Trésor public et l'IEDOM régit la mise en circulation des monnaies métalliques par l'IEDOM (cf. Le cadre juridique et financier, paragraphe 3-1-2 Les relations avec le Trésor public).

Ce texte prévoit notamment (article 5) le paiement par l'Institut au Trésor public du montant des pièces métalliques mises en circulation aux guichets de l'IEDOM et le remboursement par le Trésor public à l'IEDOM des pièces reçues (prise en compte des flux de monnaies aux guichets de l'IEDOM appelés « émissions nettes »).

3.2.3 Les autres activités

a) Règles d'évaluation des valeurs immobilisées (A6)

→ Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les dotations aux amortissements sont calculées suivant le mode linéaire.

Dans le cadre de la mise en place des nouvelles normes relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants, l'Institut d'émission a retenu une approche prospective qui est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005 sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2004.

Les durées suivantes sont retenues pour chaque catégorie de composants :

- Les structures d'immeubles : 50 ans ;
- Les agencements extérieurs et les réseaux : de 20 à 33 ans ;
- Les agencements et aménagements intérieurs : 10 à 20 ans ;
- Les éléments de mobilier : 8 à 12 ans ;
- Les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- Les autres matériels : de 4 à 15 ans ;
- Les véhicules : 5 ans ;
- Les logiciels : de 2 à 6 ans.

b) Les comptes de recouvrement

→ Comptes de recouvrement actif (A3)

Ces comptes regroupent les opérations de trésorerie d'exploitation courante en attente d'imputation.

→ Comptes de recouvrement passif (P3)

Ces comptes regroupent les opérations de trésorerie d'exploitation courante en attente d'imputation.

c) Règles d'évaluation des provisions (P5)

→ Provisions réglementées - Amortissements dérogatoires : traitement des immobilisations par composants.

Depuis la mise en place au 1^{er} janvier 2005 des nouvelles règles relatives à la comptabilisation des immobilisations par composants¹, l'IEDOM comptabilise un amortissement dérogatoire destiné à conserver la durée fiscale des biens acquis au 31 décembre 2004.

Les dotations et reprises d'amortissements dérogatoires sont calculées par différence entre le taux linéaire appliqué jusqu'au 31 décembre 2004 et le taux linéaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2005 (détaillés au paragraphe 3.2.3.a. rubrique « Immobilisations incorporelles et corporelles »).

Les taux linéaires applicables jusqu'au 31 décembre 2014 étaient les suivants :

- Les structures d'immeubles : 20 ans ;
- Les agencements extérieurs et les réseaux : de 10 à 20 ans ;
- Les agencements et aménagements intérieurs : 5 à 10 ans ;
- Les éléments de mobilier : 2 à 10 ans ;
- Les matériels informatiques : de 3 à 5 ans ;
- Les autres matériels : de 2 à 10 ans ;
- Les véhicules : 4 ans ;
- Les logiciels : de 1 à 5 ans.

→ Provisions pour charges - Engagements sociaux du personnel de l'IEDOM.

Depuis le 31 décembre 2000, les passifs sociaux suivants donnent lieu à constitution de provisions pour l'ensemble du personnel à statut IEDOM :

- Indemnités de fin de carrière (pour les actifs au départ en retraite) ;
- Médailles du travail (pour les actifs au cours de leur carrière à l'IEDOM) ;
- Mutuelle frais de santé (pour les actifs en prévision de leur phase de retraite et les retraités) ;
- Congés de solidarité (dispositif de préretraite susceptible de concerner un nombre limité de collaborateurs) ;
- Régimes de retraite (régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM, Fonds de prévoyance).

Le montant des engagements sociaux a été calculé par un actuaire conseil externe à l'IEDOM conformément aux standards actuariels (selon la méthode des unités de crédit projetées) intégrant l'ensemble des agents actifs, des retraités et des ayants droit. Le montant des engagements pour les agents actifs a été déterminé à l'aide d'une méthode prospective avec salaires de fin de carrière.

À compter de l'exercice 2014, l'IEDOM a adopté la recommandation ANC 2013-02 et a changé ses modalités de comptabilisation des écarts actuariels en passant à la méthode du corridor. Celle-ci permet de limiter la volatilité du résultat social en évitant de comptabiliser une partie des écarts actuariels. Ainsi, les écarts actuariels inférieurs à 10 % de l'engagement ne sont pas comptabilisés, et ceux supérieurs à 10 % sont étalés sur la durée résiduelle d'activité depuis l'exercice 2015. Pour l'exercice 2019, le montant des écarts actuariels non reconnus s'élève à 13,9 M€.

Les régimes de retraite

Le dispositif de retraite de l'IEDOM se compose de quatre éléments :

Les dispositifs légaux et obligatoires : régime général obligatoire de la Sécurité Sociale (CNAVTS), ainsi que les régimes complémentaires ARRCO (et AGIRC pour les cadres).

Le fonds de prévoyance est un régime de retraite supplémentaire en faveur des agents non soumis à mobilité (NSAM) de Guadeloupe, Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon (en poste dans les agences IEDOM ou AFD). Ce régime de retraite est partiellement couvert par un contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ARIAL Assurance. Les engagements non couverts au 31 décembre 2019 font ainsi l'objet d'une provision dans les comptes de l'IEDOM en fin d'exercice (la « dette » actuarielle est de 14,7 M€ au 31 décembre 2019, la valeur du contrat d'assurance est de 2,8 M€ à la même date). L'évolution de ces engagements non couverts résulte principalement de l'évolution du taux d'actualisation et du comportement en matière de choix d'âge de départ à la retraite. Le système est fermé et cristallisé. Il n'ouvre pas de droits nouveaux.

Le régime de retraite de l'AFD et de l'IEDOM est issu de la transformation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM en institution de gestion de retraite supplémentaire (IGRS), transformation réalisée par accords collectifs du 14 novembre 2008. L'AFD et l'IEDOM ont souscrit fin 2008 des contrats d'assurance auprès de CNP Assurances pour couvrir les engagements du régime de retraite et une prime globale de 285 M€ a été versée à CNP Assurances. Une provision pour engagements de retraite est enfin constituée dans les comptes de l'IEDOM à fin 2019 (la « dette » actuarielle est de 1,1 M€ au 31 décembre 2019, la valeur du contrat d'assurance est de 2,2 M€ à cette même date). Le système est également fermé. Les agents bénéficiaires du régime transitoire continuent d'acquérir de nouveaux droits à retraite. Le personnel non soumis à mobilité de Mayotte ne relève pas de ce régime.

Le nouveau régime « à cotisations définies » a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009. Les charges constatées afférentes à un exercice sont versées annuellement à CNP Assurances et l'employeur n'est pas redevable d'engagement ultérieur (au delà du versement de la cotisation versée).

1 Définies par les règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 et 2004-06 du 23 novembre 2004.

Les hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues dans les évaluations à fin 2019 sont résumées ci-dessous :

- Taux de progression des salaires : 1,80 % en 2019 (identique à 2018);
- Taux d'actualisation : 0,60 % pour les engagements sociaux et 0,00 % pour les engagements de retraite en 2019;
- Age de départ à la retraite : 63 ans en 2019;
- Tables de mortalité : TGH05/TGF05.

Les refacturations entre l'AFD et l'IEDOM au titre des engagements sociaux

L'IEDOM enregistre en charges à payer la charge normale de l'exercice des engagements sociaux lorsqu'ils s'appliquent au personnel mis à disposition de l'Institut par l'AFD (personnels de statut AFD au siège et en agences -SAM-). Ces engagements sociaux sont facturés par l'AFD, conformément à la convention du 9 mai 2001 entre les deux établissements.

L'IEDOM facture en contrepartie à l'AFD, conformément à cette même convention, la charge normale de l'exercice des engagements sociaux au titre du personnel mis à disposition par l'IEDOM dans les agences locales de l'AFD (personnel local de statut IEDOM employé en agences AFD).

d) Les réserves

→ Réserve (P7)

La dotation annuelle à la réserve est fixée à 15 % du bénéfice net à concurrence d'un plafond égal à 50 % de la dotation en capital. La réserve est à son niveau maximal de 16 770 K€ depuis la décision prise par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 mars 2003.

La réserve légale est une réserve dont le but est de renforcer la situation financière de la société en y affectant une partie de son bénéfice, soit 5 % minimum jusqu'à ce qu'elle atteigne le seuil de 10 % de son capital. Ce seuil a été atteint lors de l'affectation du résultat 2018.

→ Autres réserves (P8)

La réserve pour risques généraux permet de faire face à des risques imprévisibles ou à des sinistres pour lesquels l'IEDOM est son propre assureur.

S'agissant de la réserve pour investissement et en application des articles L. 711-9 et L. 144-4 du code monétaire et financier, l'IEDOM applique la règle définie pour la Banque de France par l'article R. 144-2 du même code qui dispose que les dépenses d'investissement ne peuvent être financées que par des réserves préalablement constituées.

La réserve pour investissements est à comparer au montant de la valeur nette des immobilisations à la clôture de l'exercice augmenté du montant des programmes d'investissement des exercices futurs approuvés par le conseil de surveillance.

3.3 Les informations sur les postes du bilan, du compte de résultat et du hors bilan

3.3.1 Actif

(en milliers d'euros)

A1 – Banque centrale

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| Banque de France – Comptes courants | 5 940 629 | 3 760 048 |
| | 5 940 629 | 3 760 048 |

L'augmentation des comptes courants s'explique par les fonds reçus lors des opérations de mise en pension des titres du portefeuille (cf. paragraphe supra 1.1.2 les avoirs en euro).

A2 – Autres disponibilités

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|-------------------|------------|------------|
| Caisses courantes | 2 | 4 |
| | 2 | 4 |

A3 – Comptes de recouvrement

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|-------------------------------|------------|------------|
| Transferts à imputer à divers | 0 | 0 |
| | 0 | 0 |

A4 – Autres actifs : débiteurs divers

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Prêts au personnel | 3 712 | 3 985 |
| État, impôts et taxes | 301 | 160 |
| dont excédent d'IS versé | 0 | 0 |
| dont plafonnement de la CET (1) | 301 | 160 |
| dont divers | 0 | 0 |
| Produits à recevoir | 642 | 815 |
| dont État | 0 | 0 |
| dont AFD | 34 | 152 |
| dont IEOM | 0 | 0 |
| dont divers (2) | 607 | 663 |
| Charges constatées d'avance | 685 | 746 |
| Autres débiteurs divers | 595 | 663 |
| dont créances sur l'AFD | 41 | 211 |
| dont autres débiteurs divers | 554 | 451 |
| | 5 934 | 6 368 |

(1) Au 31 décembre 2019, le solde de 301 K€ représente le complément de plafonnement de la Contribution Économique Territoriale sur la valeur ajoutée au titre l'exercice 2019.

(2) Ce poste correspond à la rétrocession d'une part des recettes FIBEN à l'IEDOM.

A5 – Autres actifs : Titres d'investissement

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|-------------------------|------------------|------------------|
| Titres d'investissement | 1 906 944 | 2 093 693 |
| | 1 906 944 | 2 093 693 |

Le montant comptabilisé au titre du portefeuille d'investissement se décompose de la manière suivante :

- Titres d'investissement à intérêts post comptés pour 1 970 792 K€;
- Amortissements des surcotes et décotes sur titres d'investissement post comptés pour – 86 543 K€;
- Intérêts courus sur titres d'investissement post comptés pour 22 695 K€

La diminution des montants s'explique par le remboursement de trois titres échus en avril et octobre 2019 non réinvestis en raison d'un taux d'intérêt trop faible (< 1 %).

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les titres du portefeuille d'investissement font l'objet d'opérations de prêt sous forme de mise en pension livrée (se référer au paragraphe 3.1.4. a).

A6 – Valeurs immobilisées nettes

| | 31/12/2018 | Augmentations | Diminutions | 31/12/2019 |
|---|---------------|---------------|-------------|---------------|
| Immobilisations incorporelles (2) | 7 781 | 141 | 414 | 7 507 |
| Amortissements | 6 838 | 369 | 414 | 6 794 |
| Net | 943 | | | 714 |
| Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles | 126 | 208 | 126 | 208 |
| Terrains et aménagements des terrains | 8 873 | 102 | 17 | 8 958 |
| Amortissements | 2 114 | 275 | 7 | 2 382 |
| Net | 6 759 | | | 6 576 |
| Constructions & aménagements des constructions | 67 199 | 674 | 164 | 67 709 |
| Amortissements | 32 032 | 2 095 | 140 | 33 987 |
| Net | 35 166 | | | 33 721 |
| Autres immobilisations corporelles | 23 081 | 1 249 | 1 696 | 22 634 |
| Amortissements | 15 460 | 1 645 | 1 564 | 15 541 |
| Net | 7 621 | | | 7 093 |
| Avances et acomptes sur immobilisations corporelles | 329 | 732 | 269 | 792 |
| Total des valeurs immobilisées nettes | 50 945 | | | 49 104 |

3.3.2 Passif

(en milliers d'euros)

P1 – Avance de la Banque de France

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|-------------------------|------------------|------------------|
| Avance Banque de France | 6 109 775 | 5 718 362 |
| | 6 109 775 | 5 718 362 |

Ce poste représente le montant de l'avance consentie par la Banque de France à l'IEDOM correspondant à une fraction du montant des billets euro mis en circulation dans notre zone d'intervention.

P2 – Trésor public – Émission de pièces

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|--------------|--------------|
| Trésor public – ses émissions de pièces | 1 502 | 1 376 |
| | 1 502 | 1 376 |

Ce poste est représentatif des émissions nettes de pièces euro du mois de décembre.

P3 – Comptes de recouvrement

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|------------------------------|------------|------------|
| Transfert à imputer à divers | 124 | 182 |
| | 124 | 182 |

P4 – Autres passifs

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|------------------|---------------|
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 4 518 | 4 288 |
| Dettes relatives au personnel | 3 225 | 3 281 |
| Organismes sociaux | 2 225 | 1 901 |
| État & autres collectivités | 494 | 677 |
| dont impôt sur les sociétés | 35 | 430 |
| dont impôts divers | 458 | 247 |
| Dettes relative aux mises en pension (1) | 1 595 526 | 0 |
| Divers | 6 | 0 |
| | 1 605 994 | 10 149 |

(1) Ce montant est la contrepartie des fonds reçus lors des opérations de mises en pension et comptabilisés dans le poste A1 Banque de France – compte courant.

P5 – Provisions

| | 31/12/2018 | Dotations | Reprises | 31/12/2019 |
|---|---------------|--------------|------------|---------------|
| Provisions réglementées | 273 | 0 | 44 | 229 |
| Amortissements dérogatoires | 273 | 0 | 44 | 229 |
| Traitement des immobilisations par composants (1) | 273 | 0 | 44 | 229 |
| Provisions pour risques et charges | 23 251 | 2 462 | 137 | 25 576 |
| Provisions pour engagements sociaux | 22 650 | 2 387 | 90 | 24 946 |
| Indemnités de fin de carrière | 2 541 | 0 | 45 | 2 496 |
| Médailles du travail | 649 | 0 | 46 | 603 |
| Mutuelle santé (2) | 13 287 | 2 035 | | 15 322 |
| Engagements de retraites du FP (3) | 7 021 | 324 | 0 | 7 345 |
| Engagements de retraites IGRS AFD-IEDOM (4) | -848 | 28 | 0 | -820 |
| Provisions pour litiges | 601 | 75 | 47 | 630 |
| | 23 524 | 2 462 | 181 | 25 805 |

1) Un amortissement dérogatoire est constitué au 31 décembre 2019 pour conserver la durée fiscale des biens décomposés.

2) La garantie complémentaire mutuelle des frais de santé concerne tous les retraités des collectivités d'outre-mer. Une provision de 15 322 K€ est constituée au 31 décembre 2019 pour les futurs retraités et pour les retraités actuels.

3) La provision relative au Fonds de prévoyance (7 345 K€) est représentative au 31 décembre 2019 des engagements sociaux résiduels liés au régime de retraite supplémentaire des agents actuellement en activité (régime RS futurs).

4) Dans le cadre de l'externalisation de la Caisse de retraite AFD-IEDOM, une dotation de 28 K€ est constatée au 31 décembre 2019 afin de couvrir les engagements résiduels depuis 2008 liés aux régimes transitoires et cristallisés de retraites et de préretraite.

P6 à P10 – Fonds propres

| | 31/12/2018 | Affectation résultat 2018 | 31/12/2019 |
|---|----------------|------------------------------|----------------|
| Capital | 33 540 | 0 | 33 540 |
| Réserve | | | |
| <i>Soit 50 % du capital social</i> | 16 770 | 0 | 16 770 |
| Réserve légale | | | |
| <i>Dans la limite de 10 % du capital social</i> | 2 585 | 769 | 3 354 |
| Réserve pour risques généraux | 35 956 | 0 | 35 956 |
| Réserve pour investissements | 66 329 | 0 | 66 329 |
| Report à nouveau | 169 | 1 348 | 1 516 |
| Résultat de la période | 2 117 | 0 | 1 947 |
| | 157 466 | 2 117 | 159 583 |

Par décision du Conseil Général du 9 mars 2019, le résultat de l'exercice 2019 a été affecté pour 769 K€ en réserve légale en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce et à hauteur de 1 348 K€ au report à nouveau.

3.3.3 Résultat

en milliers d'euros

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|--------------|--------------|
| Résultat net des activités de l'IEDOM | 54 864 | 55 505 |
| Charges d'exploitation | -52 601 | -48 351 |
| Résultat ordinaire avant impôt | 2 262 | 7 154 |
| Résultat exceptionnel | -12 | -4 101 |
| Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués (1) | -303 | -936 |
| Résultat net de l'exercice | 1 947 | 2 117 |

(1) Le bénéfice fiscal imposable est présenté au paragraphe « R4 – Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués ».

3.3.4 Le projet d'affectation du résultat 2019

Il est proposé au Conseil Général d'affecter le résultat 2019 d'un montant de 1 947 378,37 euros comme suit :

- Versement d'un dividende de 2 000 000 d'euros à la Banque de France,
- Prélèvement sur le report à nouveau créateur de 52 621,63 euros.

R1 – Revenu net des activités de l'IEDOM

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|---------------|---------------|
| 1-1 Produits nets d'intérêts | 46 892 | 43 090 |
| Produits d'intérêts | 46 904 | 43 099 |
| Intérêts sur le compte de réserve à la Banque de France (1) | 0 | 0 |
| Résultat net sur les opérations sur titres | 46 869 | 43 069 |
| Autres intérêts et commissions | 35 | 30 |
| Charges d'intérêts et commissions | -12 | -9 |
| Autres charges d'intérêts et commissions | -12 | -9 |
| 1-2 Net des autres produits et charges | 7 972 | 12 415 |
| Produits divers d'exploitation | 12 103 | 13 330 |
| Refacturation des services rendus | 11 392 | 12 800 |
| Trésor public (2) | 4 954 | 4 954 |
| IEOM (3) | 5 429 | 5 955 |
| AFD (4) | 621 | 1 555 |
| Autres refacturations | 388 | 336 |
| Autres produits d'exploitation | 860 | 767 |
| Résultat net sur cession d'immobilisations | -149 | -237 |
| Charges d'exploitation bancaire | -4 131 | -915 |
| Charges sur prestations de services financiers | -2 | -13 |
| Autres charges d'exploitation bancaire (5) | -4 129 | -902 |
| Revenu net des activités de l'IEDOM | 54 864 | 55 505 |

(1) Suite à la décision de la Banque centrale européenne (BCE) du 15 octobre 2008, le taux utilisé pour le calcul des intérêts sur les avoirs du compte dit « compte de réserve » ouvert à la Banque de France est le taux d'appels d'offres à taux fixe de l'Eurosystème qui s'établit à 0 % depuis le 16 mars 2016.

(2) La refacturation des services rendus au Trésor public dans le cadre du contrat de performance.

(3) La refacturation à l'IEOM comprend principalement les prestations de services généraux du siège.

(4) Au 31 décembre 2019, la refacturation des services rendus à l'AFD comprend notamment :

- un montant de 204 K€ correspondant à la refacturation des rémunérations du personnel de recrutement local mis à la disposition à l'AFD par l'IEDOM;
- un montant de 168 K€ correspondant principalement aux prestations fournies pour la réalisation des activités de l'AFD à Saint-Pierre-et-Miquelon;
- un montant de 113 K€ correspondant à la charge normale de l'exercice au titre des engagements sociaux du personnel mis à la disposition de l'AFD;
- un montant de 136 K€ correspondant au rachat de congés payés et congés placés en compte épargne temps des agents AFD passés sous statut IEDOM.

(5) Les autres charges d'exploitation bancaire comprennent les dépenses de transport relatives aux approvisionnements en billets neufs à destination des agences et, depuis 2019, les prestations de mise à disposition des billets neufs facturées par la Banque de France à l'IEDOM (3 290 K€).

R2 – Charges d'exploitation

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|---|----------------|----------------|
| Frais de personnel et charges assimilés | -22 196 | -21 660 |
| Personnel statut IEDOM (1) | -22 196 | -21 660 |
| Rémunérations | -13 235 | -13 051 |
| Charges patronales | -7 131 | -6 840 |
| Autres charges de personnel | -828 | -817 |
| Impôts et taxes sur rémunérations | -1 002 | -952 |
| Impôts et taxes | -724 | -839 |
| CET (2) | -145 | -295 |
| Autres impôts et taxes | -579 | -545 |
| Autres charges d'exploitation | -23 016 | -24 001 |
| Personnel mis à disposition (3) | -11 865 | -13 186 |
| Charges d'exploitation générale | -11 151 | -10 815 |
| Dotations nettes aux amortissements et provisions sur immobilisations | -4 384 | -4 277 |
| Autres dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables | -2 281 | 2 426 |
| Provisions pour risques et charges (4) | -2 325 | 2 379 |
| Provisions pour dépréciation | 0 | 0 |
| Provisions réglementées | 44 | 47 |
| Charges d'exploitation | -52 601 | -48 351 |

(1) Au 31 décembre 2019, l'effectif IEDOM positionné en agences de l'IEDOM et au siège est de 195 agents.

(2) Correspond au CET de 2019 (417 K€) minoré du dégrèvement de plafonnement pour valeur ajoutée (272 K€).

(3) Au 31 décembre 2019, l'effectif mis à disposition à l'IEDOM de l'AFD et de la Banque de France est de 71 agents.

(4) En 2019, les provisions pour risques et charges incluent :

- une dotation nette de provision pour risques de 28 K€;
- une dotation pour engagements sociaux de 2,3 M€ dont 324 K€ au titre du Fonds de prévoyance.

R3 – Résultat exceptionnel

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--------------------------------|------------|---------------|
| Produits exceptionnels | 16 | 49 |
| Reprises sur amortissements | 0 | 0 |
| Autres produits exceptionnels | 16 | 49 |
| Charges exceptionnelles | -29 | -4 150 |
| Dotations aux amortissements | 0 | 0 |
| Autres charges exceptionnelles | -29 | -4 150 |
| Résultat exceptionnel | -12 | -4 101 |

Au 31 décembre 2018, les autres charges exceptionnelles représentaient le montant des engagements sociaux du personnel IEDOM ayant opté pour un contrat AFD.

R4 – Impôt sur les sociétés et contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués

| | 31/12/2019 | 31/12/2018 |
|--|-------------|-------------|
| Résultat fiscal imposable avant imputation des déficits | 5 099 | 6 743 |
| Bénéfice imposable avant déduction des dividendes | 5 099 | 6 743 |
| Déduction des dividendes versés à la Banque de France (1) | 0 | 0 |
| Impôt sur les sociétés & contribution additionnelle à l'IS au titre des montants distribués | -303 | -936 |
| Impôt sur les sociétés | -303 | -936 |
| Impôt au taux normal calculé sur le bénéfice fiscal | -620 | -936 |
| Régularisation sur Impôt sur les sociétés 2018 (2) | 317 | 0 |

(1) L'IEDOM devenu filiale de la Banque de France au 1^{er} janvier 2017, les dividendes ne constituent plus une charge déductible du résultat imposable.

(2) Ce montant représente une correction de la provision de l'impôt sur les sociétés calculée lors de l'arrêté des comptes 2018 et qui a fait l'objet d'une régularisation à la liquidation du solde de l'IS en mai 2019.

3.3.5 Hors bilan – stock de pièces en euro

L'IEDOM assure pour le compte du Trésor public la gestion, la mise en circulation et le recyclage des pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin (cf. paragraphe 3.2.2 « Trésor public-émission de pièces »). Les comptes hors bilan sont représentatifs de la valeur du stock de pièces en euro détenu en réserve dans les serres des agences IEDOM.

a) La réserve de pièces euro

en milliers d'euros

| Au 31 décembre | 2019 | 2018 |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Guadeloupe | 1 298 | 983 |
| Guyane | 613 | 1 376 |
| Martinique | 2 722 | 2 511 |
| Mayotte | 410 | 735 |
| La Réunion | 5 890 | 4 265 |
| Saint-Pierre-et-Miquelon | 453 | 479 |
| Réserve totale | -11 386 | -10 349 |

b) L'évolution de la réserve de pièces euro sur l'exercice

en milliers d'euros

| | |
|---|----------------|
| Stock de pièces euro au 31/12/2018 | -10 349 |
| Augmentations | 21 312 |
| Versements aux guichets | 11 825 |
| Réceptions de pièces | 9 487 |
| Diminutions | 20 275 |
| Prélèvements aux guichets | 20 275 |
| Rapatriements sur la métropole | 0 |
| Stock de pièces euro au 31/12/2019 | -11 386 |

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



Mazars
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Institut d'émission des départements d'outre-mer S.A.S.

Siège social : 115, rue de Réaumur - 75002 Paris
Capital social : € 33 540 000

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres du Conseil général de la société IEDOM S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil général, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



*Institut d'émission des départements d'outre-mer S.A.S.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
2 mars 2020*

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- L'Institut d'émission des départements d'outre-mer détient un portefeuille de titres, tel que décrit dans la note A5 « Autres Actifs - Titres d'investissement » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier le caractère approprié des règles et méthodes comptables suivies par l'Institut pour l'évaluation des éléments constituant le poste « Autres Actifs - Titres d'investissement », et à nous assurer de leur correcte application.
- L'Institut d'émission des départements d'outre-mer constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux liées aux régimes de retraite et aux régimes de préretraite, tel que décrit en note P5 « Provisions » de l'annexe. Nos travaux ont constitué à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues par l'Institut.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil Général.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Institut d'émission des départements d'outre-mer S.A.S.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
2 mars 2020

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette



*Institut d'émission des départements d'outre-mer S.A.S.
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
2 mars 2020*

appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 2 mars 2020

KPMG S.A.



Marie-Christine Jolys
Associée

MAZARS



Franck Boyer
Associé

Crédits photos : Photo de couverture : Guyane.
Vue du port Dégrad des Cannes. © Libre de droits
Photo du Président (page 4) : © Philippe Jolivel

Directeur de la publication : Marie-Anne Poussin-Delmas

Responsable de la rédaction : Soraya Dahdouh

Éditeur : IEDOM – 115, rue Réaumur - 75002 Paris | Tél. +33 1 42 97 07 00

Conception et réalisation : LUCIOLE - 75002 Paris

Imprimé sur papier Coral Book White certifié FSC et PEFC,
ISO 14001, pour une gestion durable des forêts,
sur les presses de l'imprimerie Courand & Associés

Achevé d'imprimer en juin 2020

Dépôt légal : juin 2020 - ISSN 1632-420X



Siège social • 115, rue Réaumur – 75002 Paris
www.iedom.fr